

Bulletin du Conseil communal

N° 1



Lausanne

Séance du 10 septembre 2013



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 10 septembre 2013

1^{re} séance publique à l'Hôtel de Ville, le 10 septembre 2013, à 18 h

Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Sommaire

Ordre du jour 4

Séance 10

Prestation de serment de M^{me} Séverine Evéquo et de M. Johann Dupuis..... 10

Communications

Décès du père de M. Valentin Christe, conseiller communal 11

Naissance de Aube, fille de M. Benoît Gaillard, conseiller communal, et de M^{me} Rebecca Ruiz, ancienne conseillère communale 11

Absence de M. Marc Vuilleumier – courriel du 6 août 2013..... 11

Procès-verbal de la transmission des pouvoirs des Bureaux du 1^{er} juillet 2013..... 11

Présentation de la révision de la Loi sur les communes..... 13

Expertise actuarielle de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne 13

Réponse à la pétition de M. Walter Balimann et consorts concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant 14

Municipalisation de la structure d'accueil pour enfants La Gardoche..... 15

Médaille d'or de la Ville de Lausanne 16

Réponse à la question écrite N° 1 de MM. Henri Klunge et Bertrand Picard déposée le 29 janvier 2013 : « Pour que les jardins familiaux restent familiaux »..... 17

Réponse à la question N° 7 de M. Roland Ostermann déposée le 28 mai 2013 : « Affichage au pilier public des objets soumis au référendum communal »..... 20

Réponse à la pétition de M. Gérald Thonney et consorts « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz » 21

Résolution de M. Mathieu Blanc du 9 octobre 2012..... 22

Départ à la retraite de M. Jean-Luc Berney, chef du Service de protection et sauvetage 31

Engagement du nouveau chef du Service de protection et sauvetage..... 32

Réponse à la question N° 10 de M. Jean-Luc Laurent, déposée le 25 juin 2013 : « Bellerive-Plage : les habitués bernés »..... 33

Réponse à la question N° 4 de M. Valentin Christe déposée le 26 mars 2013 : « Quel avenir pour le vivarium de Lausanne ? » 35

Communications – Dépôts

Question écrite de M^{me} Evelyne Knecht : « Disparition des containers à verre à la Cité » .. 37

Question écrite de M. Jean-François Cachin : « Que coûtent les sapeurs-pompiers lausannois ? » 37

Question écrite de M. Jacques Pernet : « Stationnements illicites par des étrangers » 38

Question écrite de M. Vincent Rossi : « Quelle place pour l’affichage des associations dans le m1 ? ».....	38
Question écrite de M. Bertrand Picard relative au rapport-préavis 2013/15 « Soutien au monde associatif lausannois et promotion du bénévolat ».....	38
Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Occupons l’espace public, faisons des terrasses ».....	38
Motion de M. Guy Gaudard : « Création d’un fonds d’aide aux commerçants lors de travaux publics ».....	38
Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d’autres communes ».....	39
Motion de M ^{me} Françoise Longchamp : « Pour l’introduction d’un jour par semaine de télétravail dans l’administration lausannoise ».....	39
Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer : « La Ville construit 1000 logements d’utilité publique ».....	39
Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Accès à la culture : pour un évènement fédérateur lausannois ».....	39
Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consort : « Economie lausannoise : forces et faiblesses, développements et rendement fiscal ».....	39
Postulat de M. Benoît Gaillard : « Lausanne – ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! ».....	40
Postulat de M ^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Bancs publics ! ».....	40
Postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier de Valmont - Praz-Séchaud - Vennes ».....	40
Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l’occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l’espace ».....	40
Postulat de M. Laurent Guidetti : « Pour une reconquête de l’espace public, des “festival de rue” lausannois ! ».....	40
Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Levée de voile sur le tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac sises sur la Commune de Lausanne ».....	40
Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Quel avenir pour le cimetière du Bois-de-Vaux ? ».....	41
Interpellation urgente de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Le tram, sur quels rails ? ».....	41
Election complémentaire d’un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M. Roland Philippoz (Soc.), démissionnaire.....	41
Communication	
Présence des anciens présidents.....	41
Questions orales.....	41
Interpellation urgente de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Le tram, sur quels rails ? »	
Développement polycopié.....	45
Réponse de la Municipalité.....	45
Discussion.....	46

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Hôtel de Ville ou salle de spectacle pour les proches de la Municipalité ! »

Développement photocopié.....	47
Réponse photocopiée de la Municipalité	48
Discussion	49

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « La révision de la LAT menace-t-elle les projets urbanistiques de la Ville de Lausanne et des Lausannois ? »

Développement photocopié.....	50
Réponse photocopiée de la Municipalité	52
Discussion	53

Interpellation de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Horaires d’ouverture des établissements de nuit et de jour soumis à la signature et au respect d’une convention avec la Ville »

Développement photocopié.....	54
Réponse photocopiée de la Municipalité	56
Discussion	59

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l’ordre public ? »

Développement photocopié.....	59
Réponse de la Municipalité.....	60
Discussion	61

Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Difficultés d’Alpiq : quelles conséquences pour la Ville de Lausanne et ses Services industriels ? »

Développement photocopié.....	62
Réponse photocopiée de la Municipalité	62
Discussion	64

Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Une porcherie pour les Roms, des rats pour les voisins, et la main au porte-monnaie pour les Lausannois ? »

Développement photocopié.....	67
Réponse photocopiée de la Municipalité	67
Discussion	69

Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Des forages par hydrofracturation dans le lac Léman cautionnés par la Ville ? »

Développement photocopié.....	70
Réponse photocopiée de la Municipalité	71
Discussion	73

Annexe Liste des membres du Conseil communal 79

Ordre du jour

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) et de M. Johann Dupuis (La Gauche), remplaçant M. Benoît Biéler (Les Verts) et M^{me} Sarah Frund (La Gauche), démissionnaires.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M. Roland Philippoz (Soc.), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R61. Préavis N° 2012/40 : Gestion des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Lausanne. Mise en œuvre des recommandations de l'audit, clarification des procédures et amélioration du contrôle interne. Réponse à la motion de M^{me} Isabelle Truan et consorts : « Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne ». (LSP). DAVID PAYOT.
- R63. Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Et si on reparlait du péage urbain ? » (AGC). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (MARLENE VOUTAT).
- R64. Préavis N° 2012/35 : Bilan du contrat de quartier de Montelly. (SIPP, TRX). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R67. Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une desserte en métro m3 adaptée au futur écoquartier des Plaines-du-Loup ? » (TRX). ROLAND PHILIPPOZ.
- R68. Rapport-préavis N° 2012/55 : Réponse au postulat de Charles-Denis Perrin et consorts : diminuer les exigences réglementaires pour augmenter l'isolation des bâtiments. (TRX). ANNE-FRANCOISE DECOLLOGNY.
- R72. Rapport-préavis N° 2012/43 : Bellerive-Plage. Réponses aux postulats de M. Guy Gaudard et de M. François Huguenet, ainsi qu'aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis N° 2009/67. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). EVELYNE KNECHT.
- R73. Pétition du collectif « NON au projet de la Bâloise – NON au bétonnage des Cottages » et consorts (718 sign.) : « Opposition aux demandes de permis de construire (P) au ch. des Cottages 1, 3 et 5 ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (HENRI KLUNGE).
- R74. Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Pour un fonds spécial, pour risques de tournées, partagé ». (AGC). MARIA VELASCO.
- R75. Rapport-préavis N° 2012/57 : Réponse à la motion Pierre-Yves Oppikofer « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote 'Mentorat Emploi Migrants' de l'EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l'insertion professionnelle des migrantes et migrants ». (EJCS, AGC). MARIA VELASCO.
- R79a. Motion de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Lausanne consommerait-elle autant de coke qu'Amsterdam ? Pour un état des lieux et le développement de stratégies de lutte répressives contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent issu de la drogue ». (LSP) ;
- R79b. Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Nous avons la loi, ils ont le temps ! La lutte contre le trafic de drogue de rue passe aussi par la réappropriation de l'espace public et par la mobilisation citoyenne ». (SIPP, LSP). MAGALI ZUERCHER.

- R80. Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement ». (TRX). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
- R81. Motion de M. Gilles Meystre demandant de transformer l'impôt sur les divertissements en une taxe affectée à la sécurité lausannoise. (SIPP). PHILIPPE CLIVAZ.
- R85. Pétition de Jean-Jacques Bort et consorts (14 sign.) demandant une limitation de la vitesse à 30 km/h au chemin du Levant. (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).
- R86. Motion de M. Julien Sansonnens : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (TRX). CHRISTELLE ALLAZ.
- R88. Rapport-préavis N° 2013/5 : Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville ». (EJCS, TRX). ANDRE MACH.
- R89. Motion de M. Jean-Daniel Henchoz : « A qui le 'trop-plein' d'impôt résultant de l'introduction des taxes liées à l'élimination des déchets ? » (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES (PIERRE-ANTOINE HILDBRAND).
- R90. Pétition des Jeunes libéraux-radicaux Vaud et consorts (2423 sign.) : « Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances ! ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R91. Postulat de M. Denis Corboz : « De la boîte au lit, en pyjama ! » (AGC). JEAN-LUC LAURENT.
- R93. Rapport-préavis N° 2012/39 : « Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées ». Réponse au postulat de M. Jean Tschopp. (AGC). BERTRAND PICARD.
- R95. Postulat de M. Julien Sansonnens : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! » (SIPP). DIANE WILD.
- R98. Rapport-préavis N° 2013/6 : Politique sociale de la vieillesse. Réponses aux postulats Picard « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit des aînés » et « Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne » et au postulat Wermelinger « Espace Riponne : la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés ». (EJCS). ELISABETH MÜLLER.
- R99. Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita) ». (SIPP, FIPAV). DIANE WILD.
- R100. Préavis N° 2013/13 : Remplacement des équipements d'ozonation de l'usine de Bret. (TRX). OLIVIER FALLER.
- R1. Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R2. Pétition des enfants et des habitants du quartier de City-Blécherette (62 sign.) concernant la pose d'un grillage. (LSP, EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- R3. Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes ». (FIPAV). CLAUDE BONNARD.

- R4. Rapport-préavis N° 2013/7 : Ecologie industrielle à Lausanne. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf. (SiL, TRX, FIPAV). FABRICE MOSCHENI.
- R5. Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Revêtements routiers silencieux : l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent ». (TRX). NKIKO NSENGIMANA.
- R6. Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Un sud-ouest trop perméable aux TIM ». (TRX). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R7. Rapport-préavis N° 2013/17 : Réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Faites passer la consigne : plus de civilité, moins de déchets ! » (TRX). YVES FERRARI.
- R8. Rapport-préavis N° 2013/18 : Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Mayor. (EJCS, AGC). GAËLLE LAPIQUE.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INTERPELLATIONS

- INT49. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Hôtel de Ville ou salle de spectacle pour les proches de la Municipalité ! » (12^e/26.2.13) [AGC/7.3.13]. DISCUSSION.
- INT50. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « La révision de la LAT menace-t-elle les projets urbanistiques de la Ville de Lausanne et des Lausannois ? » (9^e/29.1.13) [TRX/14.3.13]. DISCUSSION.
- INT51. Interpellation de M^{me} Anna Zürcher : « Points de récolte PET à Lausanne : avis de recherche ! » (13^e/12.2.13) [TRX/4.4.13]. DISCUSSION.
- INT52. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Horaires d'ouverture des établissements de nuit et de jour soumis à la signature et au respect d'une convention avec la Ville ». (18^e/5.6.12) [SIPP/18.4.13]. DISCUSSION.
- INT55. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » (16^e/11.5.10) [LSP/7.3.13]. DISCUSSION.
- INT56. Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Difficultés d'Alpiq : quelles conséquences pour la Ville de Lausanne et ses Services industriels ? » (12^e/26.2.13) [SiL/8.5.13]. DISCUSSION.
- INT58. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Une porcherie pour les Roms, des rats pour les voisins, et la main au porte-monnaie pour les Lausannois ? » (18^e/5.6.12) [LSP, SIPP/23.5.13]. DISCUSSION.
- INT59. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Des forages par hydrofracturation dans le lac Léman cautionnés par la Ville ? » (15^e/16.4.13) [SiL/16.5.13]. DISCUSSION.
- INT1. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Gestion lacunaire des cabanons de Vidy – L'heure des comptes a sonné ». (16^e/8.5.12) [TRX/4.7.13]. DISCUSSION.
- INT2. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Reconstruction du nouveau Parlement cantonal, qui de la Ville a été consulté ? » (17^e/22.5.12) [TRX/4.7.13]. DISCUSSION.
- INT3. Interpellation de M. Mathieu Blanc : « Insalubrité, deal, injections : que fait la Municipalité pour lutter contre les zones de non-droit telles que le passage reliant la rue du Tunnel à celle de Riant-Mont ? » (1^{re}/11.9.12) [LSP/13.6.13]. DISCUSSION.

- INT4. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « L'automobiliste : une vache à lait ou un simple pigeon ? » (5^e/13.11.12) [LSP/20.6.13]. DISCUSSION.
- INT5. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La CPCL n'est pas la vache à lait d'organismes affiliés ou de certains rentiers privilégiés ! » (9^e/29.1.13) [AGC/11.7.13]. DISCUSSION.
- INT6. Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Où en est le nouveau règlement communal pour le SDIS ? » (17^e/14.5.13) [SIPP/20.6.13]. DISCUSSION.
- INT7. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Mobilité douce, tout peut-il être fait au détriment de la sécurité des piétons ? » (17^e/14.5.13) [TRX, LSP/20.6.13]. DISCUSSION.
- INT8. Interpellation de M. Henri Klunge : « Une décoration urbaine dynamique et durable ». (19^e/28.5.13) [FIPAV/25.7.13]. DISCUSSION.
- INT9. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Via sicura : quelle implication pour les policiers lausannois ? » (19^e/28.5.13) [LSP/15.8.13]. DISCUSSION.
- INT10. Interpellation de M. Jacques Pernet : « City Management... suite... et... ? » (20^e/11.6.13) [AGC/4.7.13]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 24.9 (18 h et 20 h 30), 8.10 (18 h et 20 h 30), 5.11 (18 h et 20 h 30), 19.11 (18 h et 20 h 30), 3.12 (18 h et 20 h 30) et 4.12 (19 h 30), 10.12 (19 h 30) en réserve.

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : *Natacha Litzistorf Spina*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 19.6.12 Projet de règlement de M^{me} Evelyne Knecht : « Article 89 du RCCL : demande de rétablir la contre-épreuve ». (AGC). SYLVIANNE BERGMANN.
- 11.12.12 Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs ». (AGC). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 11.12.12 Postulat de M. Nicolas Gillard : « Deux hectares pour un stade ». (LSP). ALAIN HUBLER.
- 11.12.12 Motion de M. Guy Gaudard : « Répartition équitable des parcelles constructibles appartenant à la Ville » (LSP). FABRICE GHELFI.
- 29.1.13 Motion de M. Hadrien Buclin : « Halte à l'érosion du pouvoir d'achat du personnel de la Ville ! Pour une indexation fondée sur le renchérissement réel du coût de la vie ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 29.1.13 Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (JEAN-LUC CHOLLET).
- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 26.2.13 Rapport-préavis N° 2013/4 : Postulat de M^{me} Françoise Longchamp : Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la « conciliation extrajudiciaire ». (AGC, LSP, EJCS). ROLAND OSTERMANN.

- 16.4.13 Préavis N° 2013/8 : Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues des Bergières, Antoine-Henri-Jomini et du Mont-Blanc et le Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu. Demande d'un crédit d'ouvrage pour l'aménagement des espaces extérieurs. Convention de développement et promesse de constitution d'un DDP à Orox Capital Investment SA. (TRX, LSP, FIPAV). CLAUDE-ALAIN VOIBLET (président) ; LAURENT GUIDETTI (rapport de majorité) ; PIERRE-YVES OPPIKOFER (rapport de minorité).
- 16.4.13 Rapport-préavis N° 2013/9 : Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle ? Réponse au postulat de M. Guy Gaudard. (EJCS, AGC). MIRELLE KNECHT.
- 16.4.13 Postulat de M^mc Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous ». (AGC). ISABELLE MAYOR.
- 16.4.13 Motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière ». (TRX). ALAIN HUBLER.
- 14.5.13 Rapport-préavis N° 2013/11 : De la micro-informatique sans macrocrédit ? Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (AGC). ALAIN HUBLER.
- 14.5.13 Rapport-préavis N° 2013/12 : Réponse à la motion de M. Guy Gaudard : « Cautionnons... ce qui doit l'être ». (LSP). SOLANGE PETERS.
- 28.5.13 Rapport-préavis N° 2013/15 : Soutien au monde associatif lausannois et promotion du bénévolat. Réponse à la motion Diane Gilliard et consorts « Pour une étude visant à la création d'une maison des associations », à la motion Gilles Meystre et consorts « Demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises », au postulat Roland Philippoz « Pour la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative (article 70 de la Constitution vaudoise) » et à l'interpellation Rebecca Ruiz « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du Centre culturel chilien ». (EJCS). ANNE-FRANCOISE DECOLLOGNY.
- 11.6.13 Rapport-préavis N° 2013/19 : Réponse au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ». (LSP). ANNE-LISE ICHTERS.
- 11.6.13 Rapport-préavis N° 2013/20 : Réponse au postulat de M. Vincent Rossi : « Construire Minergie à Lausanne est une pratique normale ». (LSP). BENOIT GAILLARD.
- 25.6.13 Rapport-préavis N° 2013/22 : Réponse à trois motions, quatre postulats et trois pétitions concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne. (TRX). JEAN-MARIE CHAUTEMS.
- 25.6.13 Projet de règlement de M. Philipp Stauber et consorts : « Lausanne sans mendicité ». (LSP). NICOLAS GILLARD.
- 25.6.13 Pétition du comité pour le rétablissement de la ligne 6 jusqu'à Praz-Séchaud et consorts (4343 sign.) : « Rétablissement de la ligne N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 10.9.13 Rapport-préavis N° 2013/24 : Réponse au postulat de M^mc Marlène Bérard : « Enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre ». (TRX). MARLENE VOUTAT.
- 10.9.13 Préavis N° 2013/25 : Réfection, agrandissement et transformations du collège de Villamont. Demande de crédit complémentaire. (EJCS, TRX). DENIS CORBOZ.

- 10.9.13 Préavis N° 2013/26 : Plan partiel d'affectation Chalet-de-Praroman concernant la parcelle N° 15754. Radiation partielle du plan d'extension légalisé N° 599 du 28.11.1980 concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne. Elargissement du chemin du Chalet-de-Praroman. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fondation internationale pour le développement du tir à l'arc (FIDTA). (TRX, LSP). ROLAND OSTERMANN.
- 10.9.13 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la Place du Tunnel ». (TRX). MAURICE CALAME.
- 10.9.13 Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». (AGC). NKIKO NSENGIMANA.
- 10.9.13 Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal. (TRX). ALAIN HUBLER.
- 10.9.13 Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction d'un stationnement payant pour les deux-roues motorisés, au centre de Lausanne et dans les quartiers stratégiques. (TRX). MARIA VELASCO.
- 10.9.13 Motion de M. Guy Gaudard : « Pour un renforcement des critères d'attribution de parcelles publiques ». (LSP). MATHIEU BLANC.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 25.9.12 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Taxis lausannois : comment garantir un salaire décent ? » (2^e/25.9.12) [SIPP]. DISCUSSION.
- 9.10.12 Interpellation de M. Nkiko Nsengimana : « Qui sont les revendeurs de drogue de rue à Lausanne ? » (3^e/9.10.12) [LSP]. DISCUSSION.
- 14.5.13 Interpellation de M. David Payot : « Amender les sans-domicile, à quel prix ? » (17^e/14.5.13) [LSP]. DISCUSSION.
- 11.6.13 Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Grands travaux à Lausanne : chaos et gouffre sans fin ou changements organisés et gérés par la Municipalité ? » (20^e/11.6.13) [TRX]. DISCUSSION.
- 25.6.13 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Aide au logement des personnes précarisées : pourquoi certaines dispositions réglementaires sont-elles si timidement appliquées par la Ville ? » (21^e/25.6.13) [LSP, EJCS]. DISCUSSION.

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Valentin Christe, Xavier de Haller, Cédric Fracheboud, Claude Nicole Grin, Alain Jeanmonod, Magali Zuercher, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} Isabelle Paccaud, Solange Peters

Membres présents 91

Membres absents excusés 7

Membres absents non excusés 2

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

La présidente : – Je vous invite à rejoindre vos places, car nous avons atteint le quorum. Je vous souhaite, à toutes et à tous la bienvenue. Je suis très heureuse et très émue de commencer cette nouvelle année avec vous. Je vous souhaite de bons travaux pour cette année qui nous attend. Je sens que les principaux ingrédients sont là : la belle humeur, de jolis sujets à traiter et la cloche – que je n'hésiterai pas à utiliser.

Prestation de serment de M^{me} Séverine Evéquo et de M. Johann Dupuis

L'Assemblée et le public se lèvent à l'entrée des nouveaux conseillers.

La présidente : – Madame Séverine Evéquo, monsieur Johann Dupuis, en tant que nouveaux membres du Conseil communal, vous êtes appelés à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : je le promets.

« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

»Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Je le promets.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Je le promets.

La présidente : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal et vous remets le procès-verbal de l'assemblée de commune certifiant votre élection. Je vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances. J'invite l'assemblée, ainsi que le public, à prendre place.

Communication

Décès du père de M. Valentin Christe, conseiller communal

La présidente : – Nous avons le regret d'apprendre le décès du papa d'un de nos collègues, M. Valentin Christe. Je vous invite à vous lever pour une minute de silence.

L'Assemblée et le public se lèvent et observent une minute de silence.

Communication

Naissance de Aube, fille de M. Benoît Gaillard, conseiller communal, et de M^{me} Rebecca Ruiz, ancienne conseillère communale

La présidente : – Après cette triste nouvelle, nous avons une belle nouvelle, puisqu'il s'agit d'une naissance. Nous félicitons M. Benoît Gaillard, conseiller communal ici présent, et notre ex-conseillère communale, M^{me} Rebecca Ruiz, qui ont eu une petite Aube ; voilà pour le cycle de la vie.

Applaudissements.

Communication

Absence de M. Marc Vuilleumier – courriel du 6 août 2013

En raison d'un déplacement professionnel à l'étranger du 6 au 12 septembre 2013, je porte à votre connaissance que M. Marc Vuilleumier ne pourra pas assister à la séance du Conseil communal du mardi 10 septembre prochain.

Il vous prie de bien vouloir excuser son absence.

Avec mes remerciements et meilleures salutations.

Brigitte Dizerens, assistante de M. Marc Vuilleumier, conseiller municipal, Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population

La présidente : – Je signale l'absence de M. Marc Vuilleumier qui, comme tout le monde le sait, est en Argentine pour l'élection dont vous avez déjà pris connaissance. Si jamais, c'est le monsieur allemand qui a été élu à la tête du CIO pour remplacer M. Rogge.

Communication

Procès-verbal de la transmission des pouvoirs des Bureaux du 1^{er} juillet 2013

TRANSMISSION DES POUVOIRS

Ce jour, lundi premier juillet deux mille treize à dix-huit heures, les Bureaux du Conseil communal de Lausanne pour les années 2012-2013 et 2013-2014 se sont réunis à l'Hôtel de Ville, place de la Palud 2, pour y procéder à la transmission des pouvoirs et des archives du Conseil, cela conformément aux articles 17, 22 d), 23 et 33 du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985, édition 2008.

Devant tous les membres assemblés, il est constaté la présence :

1. du sceau du Conseil communal de Lausanne (en application du dernier alinéa de l'article 25 dudit règlement, stipulant : *Le président (...) a la garde du sceau du Conseil.*) ;

2. d'un onglet qui constituera le registre N° 55 ; d'un onglet ou registre contenant les feuilles des procès-verbaux originaux et d'un classeur contenant les délibérés des décisions authentiques prises par le Conseil communal pendant l'année 2012-2013 qui vont être reliés pour constituer le registre N° 55 (législature 2011-2016), et déposé aux Archives communales.

Les registres des procès-verbaux et les décisions des années antérieures, soit de 1816 au 30 juin 2011, reliés par législatures jusqu'au N° 54, sont déposés aux Archives communales, rue du Maupas 47, conformément à l'article 17 du Règlement du Conseil, avec toutes les autres pièces, soit : rapports authentiques et correspondance.

En foi de quoi, ont signé le présent procès-verbal :

Pour le Bureau de l'an 2012-2013 :

La présidente : Janine RESPLENDINO
La 1^{re} vice-présidente : Natacha LITZISTORF SPINA
Le 2^e vice-président : Jacques PERNET
Les scrutateurs : Henri KLUNGE
Yvan SALZMANN
Les scrutateurs suppléants : Philippe DUCOMMUN
Philippe CLIVAZ
Le secrétaire : Frédéric TÉTAZ

Pour le Bureau de l'an 2013-2014 :

La présidente : Natacha LITZISTORF SPINA
Le 1^{er} vice-président : Jacques PERNET
Le 2^e vice-président : Yvan SALZMANN
Les scrutateurs : Philippe DUCOMMUN
Matthieu CARREL
Le scrutateur suppléant : Philippe CLIVAZ
La scrutatrice suppléante : Marlène VOUTAT
Le secrétaire : Frédéric TÉTAZ

Communication

Présentation de la révision de la Loi sur les communes

Lausanne, le 5 juillet 2013

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme vous le savez, la nouvelle loi sur les communes est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Sans être un remodelage en profondeur, un certain nombre de modifications et de précisions importantes impliquent que soit revu votre règlement sur le fonctionnement de votre conseil. En vue de vous présenter ces modifications nous vous prions d'assister à une séance d'information qui se tiendra le

Mardi 17 septembre 2013 de 18h00 à 20h30 dans la salle du Conseil communal de Lausanne

Cette séance est destinée aux municipaux et conseillers communaux, ainsi qu'à leur secrétariat respectif et toute autre personne dont vous jugerez la présence utile.

Un accent tout particulier sera mis sur les droits respectifs de la municipalité et du législatif.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Sylviane Klein, Préfète

P.S. : Vous trouverez sur la page d'accueil du site officiel du Canton de Vaud (www.vd.ch) sous la rubrique « communes », dans la colonne de droite, le lien sur la loi sur les communes que vous pouvez télécharger et qui vous sera utile dans le cadre de cette présentation.

Communication

Expertise actuarielle de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne

Lausanne, le 12 août 2013

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Lors de sa séance du 21 juin 2013, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne a pris acte de l'expertise actuarielle au 31.12.2012, établie par l'expert en prévoyance professionnelle, Pittet Associés.

Ce document confidentiel peut être consulté auprès du secrétariat de la Caisse de pensions.

Nous prions les membres du Conseil intéressés de bien vouloir s'adresser aux personnes suivantes :

- M. Romain Thiebaud, 021 315 23 41, romain.thiebaud@lausanne.ch
- Mme Sandrine Feldman, 021 315 23 49, sandrine.feldman@lausanne.ch
- Mme Natacha Cali, 021 315 23 47, natacha.cali@lausanne.ch

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, nos salutations distinguées.

L'adjoint : *Romain Thiebaud*

Communication

Réponse à la pétition de M. Walter Balimann et consorts concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant

Lausanne, le 24 juin 2013

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 28 septembre 2010, M. Walter Balimann déposait une pétition munie de 21 signatures demandant de renoncer à mettre en œuvre le chemin reliant à travers bois le chemin du Levant à l'Avenue Verdeil et de démonter l'escalier, jugé « dangereux, hideux et sans objet ».

Le représentant des pétitionnaires a été entendu par la Commission des pétitions de votre Conseil le 7 novembre 2010. Lors de cette séance, le représentant des pétitionnaires a insisté sur l'impraticabilité et l'inutilité de l'ébauche de chemin construit en béton à travers la forêt et dénoncé l'utilisation sauvage du chantier par des jeunes, générant des nuisances.

Pour sa part, la Municipalité soulignait alors la nécessité de cette liaison piétonne pour relier deux quartiers et un arrêt de bus. Il rappelait que la construction du chemin, dont le chantier avait dû être suspendu en 2009 en raison d'une irrégularité de procédure, faisait suite au refus des copropriétaires d'accorder une servitude de passage sur leurs parcelles.

Dans sa séance du 12 avril 2011, le Conseil communal a décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. B) du Règlement du Conseil communal.

Après analyse, la Municipalité est en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants :

Une rencontre a eu lieu le 9 mars 2011 entre le représentant des pétitionnaires, la régie en charge des copropriétés et des membres de l'administration et a permis de dégager une solution.

Conformément à ces discussions, la Municipalité a pris dans la foulée les décisions suivantes :

- Inscrire au Registre foncier une servitude de passage public à pied et autres moyens de mobilité douce sur les parcelles privées n^{os} 6570, 9146 et 9148 avec l'obtention de toutes les signatures des copropriétaires des PPE et par conséquent de renoncer au projet de liaison piétonne sur les parcelles communales (n^{os} 9146, 3006, 3023).
- Couvrir l'escalier existant de terre végétale et de plantations sans le démonter, construire le long du chemin du Levant un petit muret à l'entrée dudit chemin, poser une clôture en limite de parcelle et laisser la forêt se refermer naturellement, ceci afin de supprimer le passage sauvage sur la parcelle forêt (parcelle n^o 3023).
- Modifier la barrière existante sur la parcelle privée (n^o 3493) afin de permettre le passage à pied des personnes à mobilité réduite, poussettes, ou autres.

L'obtention de l'accord de l'ensemble des 22 copropriétaires a occasionné un délai dans la mise en œuvre de ces décisions. La convention de constitution de servitude personnelle a été signée le 14 septembre 2012, permettant ainsi aux travaux de débiter à l'automne 2012.

Ceux-ci se sont achevés en mai 2013 : la forêt a pu être remise en état, l'escalier en béton objet de la pétition a été recouvert de terre et planté et le nouveau passage est à présent à disposition des habitants. La végétation va se développer et recouvrir au fur et à mesure l'ensemble des constructions. Il est donc aujourd'hui possible de répondre favorablement aux pétitionnaires.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire adjoint : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Municipalisation de la structure d'accueil pour enfants La Gardoche

Lausanne, le 24 juin 2013

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

L'association « La Gardoche » a été créée le 15 mars 1977 par un groupe de parents du quartier de La Sallaz-Vennes. Elle fonctionne au début comme halte-garderie ouverte par demi-journée avec une très forte participation parentale :

- présence, chaque matin d'un père ou d'une mère assistant la jardinière d'enfants ;
- la participation pédagogique des parents par de fréquentes réunions ;
- de petits groupes d'enfants.

Le 11 mars 1980, le Conseil communal approuve les conclusions du rapport-préavis N° 85 « Garderies d'enfants et haltes-garderies » et accorde une garantie financière partielle pour le fonctionnement des activités de « La Gardoche ».

Le 30 septembre 1985, l'association achète une petite villa sur la route de Berne 19 /21 grâce à un don de la Loterie Romande d'une part, et à un emprunt hypothécaire garanti par la Ville de Lausanne, d'autre part.

Le 6 février 1992, la Commune de Lausanne et l'association signent une convention de subventionnement qui structure et assure le financement de l'association.

En 2005, l'association, avec l'accord de la Ville, aménage une nursery de 12 places dans les locaux de la paroisse de La Sallaz.

En 2008/9, l'association adhère au Réseau-L en acceptant sa Charte fondamentale et en signant une convention de subventionnement.

Le 14 décembre 2012, le comité propose, lors de l'assemblée générale, d'étudier sa municipalisation. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Dès son ouverture en 1977 et pendant près de trente ans, cette association a défendu et mis en œuvre une gestion alternative et participative. Ce projet généreux s'est étioilé au fil des années et le comité a préféré, en accord avec l'équipe éducative, solliciter cette municipalisation. Pour conserver une trace de cette expérience riche et assez unique, un comité de rédaction retracera cette aventure et éditera une publication.

Le 28 mars 2013, la Municipalité a donné son accord de principe à une municipalisation de « La Gardoche ».

Le 23 mai 2013, l'assemblée générale extraordinaire de l'association a décidé la municipalisation avec effet au 1^{er} août 2013.

Dès le 1^{er} août 2013, « La Gardoche » deviendra le 12^e centre de vie infantine municipal et le budget de fonctionnement nécessaire fait l'objet d'une demande de crédits supplémentaires qui couvrira la période du 1^{er} août 2013 au 31 décembre 2013. Cette

augmentation de dépenses sera compensée intégralement par une diminution des charges liée à la rubrique 5901.318 « Autres prestations de tiers ».

Au 31 juillet 2013, l'association aura honoré tous ses engagements, charges sociales et 13^e salaire prorata temporis inclus et le budget 2014 inclura ce douzième centre de vie infantine municipal.

L'association est propriétaire du bâtiment et des parcelles n° 7046 et n° 7047. Le crédit hypothécaire s'élevait à Fr. 453'176.20 au 31 décembre 2012. Il doit être renégocié à fin avril 2014. En mai 2014, la Ville de Lausanne procédera à l'achat de ces objets et l'association procédera à sa dissolution.

Ce transfert de prestation à la Ville n'entraîne pas de nouvelles dépenses. En effet les nouveaux montants inscrits au budget 2014 seront compensés par la suppression de la subvention versée à « La Gardoche ».

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire adjoint : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Médaille d'or de la Ville de Lausanne

Lausanne, le 24 juin 2013

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité aura le privilège de remettre la Médaille d'or de la Ville de Lausanne à Monsieur Christian Zacharias le 9 septembre prochain, en la Salle Métropole. La Municipalité souhaite ainsi rendre hommage à une personnalité qui, durant plus d'une décennie, a porté avec l'Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL) le nom de notre ville aux quatre coins de la planète.

Chef d'orchestre de renommée internationale, Christian Zacharias est aussi l'un des pianistes allemands les plus talentueux de sa génération. Succédant à Jesús López Cobos, il préside depuis 2000 à la destinée de l'OCL dont il est le chef principal et le directeur artistique. Sa renommée et son talent ont permis à l'OCL de se produire dans les salles les plus prestigieuses du monde, mais aussi d'effectuer de nombreux enregistrements pour d'importants labels.

Né en 1950 à Jamshedpur en Inde, Christian Zacharias se forme, à partir de 1961, à l'Académie musicale supérieure de Karlsruhe auprès d'Irene Slavin. Son diplôme de concertiste-pianiste en poche, il se perfectionne à Paris chez Vlado Perlemuter. Lauréat des Concours de Genève en 1969 et Van Cliburn en 1973, sa carrière internationale prend son envol, en 1975, quand il remporte le Concours Ravel. Pendant plus de quinze ans, il va mener une carrière de concertiste indépendant et est l'invité des plus prestigieuses formations dans le monde. Ce n'est qu'en 1992 qu'il prend pour la première fois la baguette avec le succès qu'on lui connaît.

Domicilié à Lausanne, Christian Zacharias arrive, après treize ans passés à la tête de l'OCL, au terme de son mandat. La Municipalité saisit cette occasion pour rendre hommage à Christian Zacharias en lui remettant la Médaille d'or de la Ville de Lausanne.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire adjoint : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Réponse à la question écrite N° 1 de MM. Henri Klunge et Bertrand Picard déposée le 29 janvier 2013 : « Pour que les jardins familiaux restent familiaux »

Lausanne, le 24 juin 2013

Rappel

Les jardins familiaux de la Ville de Lausanne sont ouverts à tous. Ils permettent à ceux qui se sentent la main verte mais qui n'ont pas la chance d'avoir un potager, de pouvoir s'adonner à leur passion. Ils permettent aussi à certains parents d'inculquer à leurs enfants le goût du travail et de leur apprendre le plaisir de récolter les fruits de son labeur. Pour certains, c'est aussi l'assurance de savoir ce que l'on mange. D'autres encore sont heureux d'occuper leur retraite avec une activité utile et agréable. Et, pour finir, quelques personnes en profitent pour réduire leur budget d'alimentation.

Pour toutes les raisons citées ci-dessus, et pour bien d'autres sûrement encore, la liste de ceux qui attendent de pouvoir louer un lopin de terre est longue. Or, pour se voir allouer le précieux sésame, les habitants doivent signer une charte morale relativement contraignante, imposant entre autres la rotation des cultures, l'utilisation de raclure de corne, fumier ou compost. Il faut aussi s'engager à produire soi-même des préparations utiles aux plantes.

Nous pensons que ce règlement pourrait faire hésiter certaines personnes qui craignent de commettre une erreur. Alors que d'autres signeront sans respecter ladite charte. Les personnes âgées surtout pourraient avoir peur de ne pouvoir assumer le désherbage mécanique ou autre.

C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité :

- Le respect de ce règlement est-il contrôlé régulièrement sur place ?*
- Une aide est-elle offerte aux locataires pour leur permettre de respecter cette charte ?*
- Quelles sont les conséquences du non-respect de cette charte ?*
- Depuis quand cette charte est-elle en vigueur ?*
- Y a-t-il eu des changements réels et importants depuis son entrée en vigueur. Si oui, lesquels ?*

Préambule

L'adoption du préavis N° 2011/04 du 12 janvier 2011 a permis à la Ville de Lausanne de se doter d'une véritable politique et d'un plan directeur des jardins familiaux et potagers. Ce document présente les directives et recommandations qui régissent la mise à disposition des jardins familiaux, plantages ou autres lopins de terre.

L'offre lausannoise peut être aujourd'hui classée en deux types de jardins :

- Les jardins familiaux de type associatif : loués par le Service du logement et des gérances à des membres de l'Association lausannoise des jardins familiaux, elle-même membre de la Fédération suisse des jardins familiaux ainsi que de l'Association romande des jardins familiaux, ils obéissent à des règles et des statuts bien précis. Les parcelles cultivées sont de taille assez importante (env. 200 m²) et souvent bien équipées (cabanons, maisonnettes, etc.). Ils regroupent 549 parcelles cultivables sur une surface totale d'environ 11 ha, répartis sur 10 sites, dont deux situés sur la commune du Mont-sur-Lausanne (Châtelard et Rionzi) et le troisième sur terrain privé (Bon-Abri). Afin de garantir l'unité de traitement, tous les baux à loyer sont établis au nom de l'Association. La surveillance technique et le bon usage des terrains loués sont sous sa responsabilité.
- Les « plantages » : potagers urbains et communautaires mis à disposition des habitants au cœur de plusieurs quartiers lausannois, ils occupent une surface d'environ 10'000 m² et permettent à près de 300 Lausannois de disposer d'un petit lopin de terre à deux pas de chez eux. Leur surface varie entre 6 et 48 m² et n'inclut aucune construction fixe (un coffre à outils peut être partagé). Les plantages sont aménagés, gérés et mis à disposition directement par le Service des parcs et domaines de la Ville (SPADOM). Une charte des plantages a été éditée par le SPADOM en 2012, conformément à la volonté inscrite dans le plan directeur des jardins familiaux et potagers (cf. préavis ci-dessus). Elle a une valeur incitative et s'ajoute aux conditions d'utilisations et de mises à disposition des plantages établies lors de la création du concept des plantages en 1995 (préavis N° 92 du 27 avril 1995). Son objectif principal est d'inviter les planteurs actuels et futurs à pratiquer un jardinage respectueux de l'environnement.

Le plan directeur des jardins familiaux et potagers (préavis N° 2011/04) préconise diverses mesures visant à sensibiliser les jardiniers amateurs au respect de la terre, notamment l'usage de produits phytosanitaires sur des terrains qu'il est essentiel de maintenir sains et fertiles pour les générations futures. Lausanne va participer à une étude dans ce sens : le projet « identification des mesures favorisant l'écologisation des zones urbaines » a débuté en collaboration avec le FIBL (Institut de recherche sur l'agriculture biologique) dans 3 villes suisses-alsaciennes: Lucerne, St-Gall et Bâle et va démarrer à Lausanne. L'objectif du projet est d'identifier, à travers des enquêtes et sondages auprès des usagers des jardins familiaux et plantages de la ville, les potentiels et freins aux changements de comportement liés à l'usage des produits phytosanitaires dans les jardins potagers. Le produit final du projet se présentera sous forme d'un catalogue de mesures pour favoriser la mise en pratique du jardinage biologique par les différents publics cibles de jardiniers amateurs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées en distinguant les deux cas de figure (jardins familiaux et plantages) :

Pour les jardins familiaux

Question 1 : Le respect de ce règlement est-il contrôlé régulièrement sur place ?

Oui. Les comités de chaque groupement contrôlent régulièrement les parcelles et font les remarques orales qui s'imposent.

Question 2 : Une aide est-elle offerte aux locataires pour leur permettre de respecter cette charte ?

Chaque nouveau locataire assiste à une séance d'information qui aborde l'obligation de respecter les statuts ainsi que les recommandations relatives à l'emploi de substances fertilisantes et phytosanitaires.

Question 3 : Quelles sont les conséquences du non-respect de cette charte ?

Une remise à l'ordre est toujours signifiée par deux avertissements oraux précisant ce qui ne va pas. Si aucune amélioration n'est constatée, le locataire reçoit un premier avertissement écrit, puis un second si la situation n'a pas évolué. Si le contrevenant persiste dans le non-respect des statuts, il pourra être exclu, conformément à l'article 30 qui stipule : « L'exclusion, avec retrait de la parcelle est prononcée par le comité du groupement après deux avertissements écrits, envoyés sous pli recommandé et sous pli simple ».

Question 4 : Depuis quand cette charte est-elle en vigueur ?

Les statuts de l'Association lausannoise des jardins familiaux ont été entièrement remis à jour en 2002. Ils ont été approuvés par la Ville de Lausanne ainsi qu'en assemblée générale ordinaire du 9 février 2002.

Question 5 : Y a-t-il eu des changements réels et importants depuis son entrée en vigueur. Si oui, lesquels ?

Non, en 2002, la mise à jour des statuts a permis de tenir compte de l'évolution des lois et de la législation fédérale et cantonale (aménagement du territoire) et des règlements des constructions des communes. Depuis 2012, l'Association sensibilise régulièrement ses membres à la gestion durable (effets négatifs des excès d'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse) et recommande pour l'amendement du sol le recours au compost ainsi que, si nécessaire, aux traitements naturels.

Pour les plantages

Question 1 : Le respect de ce règlement est-il contrôlé régulièrement sur place ?

La charte a surtout une valeur incitative et repose sur la confiance. Elle a été adressée début 2012 à tous les planteurs, en les invitant à la retourner signée pour témoigner de leur engagement. Sur 300 planteurs seuls 26 ne l'ont pas signée ; un deuxième rappel leur sera adressé prochainement. Il serait très difficile et probablement contre-productif de procéder à des contrôles stricts et réguliers.

Question 2 : Une aide est-elle offerte aux locataires pour leur permettre de respecter cette charte ?

En mars 2012, un cours d'initiation à la culture biologique, organisé par des collaborateurs du SPADOM, a réuni plus de 160 participants. Par la suite, plusieurs ateliers pratiques ont été organisés dans les plantages. Enfin, depuis 2013, les jardiniers du SPADOM, qui ont eux-mêmes bénéficié en 2012 d'une formation au jardinage bio, assurent une présence régulière leur permettant de dispenser leurs conseils et de répondre aux questions des planteurs.

Question 3 : Quelles sont les conséquences du non-respect de cette charte ?

Le cas ne s'est pas encore présenté, mais si une personne devait outrepasser de manière flagrante et répétée les principes de la charte, elle pourrait se voir retirer le droit de disposer de la parcelle qu'elle loue.

Question 4 : Depuis quand cette charte est-elle en vigueur ?

La charte des plantages est en vigueur depuis le printemps 2012.

Question 5 : Y a-t-il eu des changements réels et importants depuis son entrée en vigueur. Si oui, lesquels ?

Il est encore un peu tôt pour mesurer les changements de pratique encouragés par la charte, mais le bilan est déjà positif si l'on considère l'intérêt manifesté par les planteurs, notamment à travers leur présence nombreuse aux cours et ateliers.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de MM. Henri Klunge et Bertrand Picard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 20 juin 2013.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire adjoint : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Réponse à la question N° 7 de M. Roland Ostermann déposée le 28 mai 2013 : « Affichage au pilier public des objets soumis au référendum communal »

Lausanne, le 28 juin 2013

Réponse de la Municipalité

Question : est-il envisageable de mettre au point une procédure d'alerte des citoyens qui auraient annoncé leur intérêt pour un objet donné, pour qu'ils prennent connaissance de la date d'affichage de la décision qui concerne cet objet, et ceci au plus tard le jour où cet affichage a lieu ?

Avant toute chose, la Municipalité souhaite rappeler que la systématique qui consistait à afficher tout objet soumis à référendum communal facultatif immédiatement (c'est-à-dire dans les trois jours) après la décision du Conseil communal a disparu au 31 décembre 2004 déjà. Au 1^{er} janvier 2005, la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoyait : affichage après approbation cantonale pour les cas où ladite approbation était requise ; et affichage immédiat pour les autres cas (article 107, alinéa 3, de l'époque). Le Canton s'est ensuite rendu compte qu'il avait oublié de régler le cas particulier des plans (d'affectation, de quartier,...), qui sont soumis à approbation, mais répondent à des procédures très particulières. C'est pourquoi la loi a été rendue plus précise dès le 1^{er} septembre 2008, avec le découpage en trois catégories que l'on connaît actuellement :

- a) affichage immédiat de la décision du Conseil communal lorsqu'aucune approbation cantonale n'est requise (article 109, lettre a LEDP) ;
- b) affichage après approbation cantonale et publication par le Canton de son approbation dans la Feuille des avis officiels (FAO) pour les décisions soumises à dite autorisation (article 109, lettre b LEDP) ;
- c) affichage après approbation préalable du Canton pour les plans et leurs règlements (article 109, lettre c LEDP). La période référendaire de vingt jours débute à l'affichage dans les premier et troisième cas, et à la publication à la FAO dans le deuxième cas.

Voici donc le déroulement actuel dans le cas soulevé par la question, celui des plans (article 109, lettre c LEDP) :

1. Le Conseil communal adopte un plan (partiel d'affectation, ou de quartier, et/ou son règlement).
2. Dans les quinze jours qui suivent, la Direction des travaux envoie les documents au Département de l'intérieur (Service du développement territorial) pour approbation préalable.
3. Dans un délai de trois mois, le Département de l'intérieur décide préalablement s'il peut approuver le plan et le règlement et en informe la Municipalité. Il n'y a pas de publication par le Canton de cette approbation préalable dans la FAO.

4. Le Département de l'intérieur notifie à chaque opposant par lettre signature la décision communale sur son opposition contre laquelle un recours peut être déposé à la Cour de droit administratif et public. Cette notification est faite simultanément à la notification de la décision d'approbation préalable du Département.
5. Dans les jours qui suivent la notification de l'approbation préalable, la Direction des travaux prépare et transmet au Secrétariat municipal l'avis à afficher au pilier public ; le Secrétariat municipal le fait signer par la Municipalité et l'affiche.
6. La période référendaire de vingt jours court dès l'affichage.

La Municipalité n'entend pas instaurer de procédure d'avertissement aux référendaires potentiels, et ce pour la raison suivante.

La LEDP vient de faire l'objet d'une profonde révision, qui entrera vraisemblablement en vigueur dans le courant de l'automne 2013. Ceci amènera toute une série d'améliorations à la situation des référendaires, qui paraît répondre à la préoccupation formulée dans la question :

- les référendaires auront désormais dix jours, depuis l'affichage, pour annoncer leur référendum à la commune. Cela suffit largement à éviter de devoir passer tous les jours consulter le pilier public, sans compter que les démarches administratives (préparer la formule de récolte de signatures, la pré-soumettre au Secrétariat municipal, etc.) peuvent être faites à l'avance ;
- la période référendaire elle-même ne commencera qu'une fois que la Municipalité aura autorisé la récolte de signatures, contrairement à actuellement ;
- la période référendaire sera de trente jours et non plus de vingt ;
- il y aura des prolongations de délai de cinq (Noël, Nouvel-An, Pâques) ou dix (15 juillet au 15 août) jours suivant la période de l'année.

Par ailleurs, le plus souvent, un référendaire potentiel a fait opposition au projet de plan. Or, le Département de l'intérieur, après la décision d'approbation préalable, notifie à chaque opposant par lettre signature la décision communale sur son opposition, décision susceptible de recours auprès de la Cour de droit administratif et public. Il en découle que la probabilité qu'un référendaire potentiel soit informé est très élevée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Réponse à la pétition de M. Gérald Thonney et consorts « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz »

Lausanne, le 4 juillet 2013

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 19 janvier 2012, Monsieur Gérald Thonney déposait au Conseil communal une pétition, munie de 149 signatures, demandant à la Municipalité de prendre des mesures afin de faciliter les mouvements de sortie des véhicules depuis les chemins de la Chaumière et de Chantemerle, devenus difficiles selon les pétitionnaires depuis l'interdiction de circuler place de la Sallaz. Lors de sa séance du 12 février 2013, le Conseil communal décidait de

renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. B) du Règlement du Conseil communal.

En préambule, nous relevons que la modification du plan de circulation liée au contournement de la place de la Sallaz a entraîné une augmentation sensible du trafic à la route d'Oron. Cette augmentation péjore les conditions d'insertion des véhicules depuis les chemins de la Chaumière et de Chantemerle vers la route d'Oron, en particulier aux heures de pointe. En effet, les files d'attente des véhicules aux feux rendent difficile aux usagers venant des chemins précités l'insertion sur la route d'Oron en direction de la route de la Feuillère. De plus, à l'embouchure sud, des véhicules parkés hors des zones autorisées rendent difficile l'accès au chemin de Chantemerle.

Ceci étant dit, nous vous informons, en réponse à la pétition susmentionnée que le Service des routes et de la mobilité a mis en place, depuis le dépôt de cette pétition, une ligne d'arrêt avancée sur la route d'Oron, avant le feu à l'embouchure nord du chemin de Chantemerle. Celle-ci permet de créer un sas suffisant favorisant l'insertion des véhicules en provenance du chemin de Chantemerle et tournant à gauche. Des contrôles effectués par la Police municipale permettent de faire respecter cette ligne d'arrêt avancée. Pour sa part, le Service des parcs et domaines a diminué l'arborisation dans ce secteur afin d'améliorer la visibilité sur cette embouchure nord du chemin de Chantemerle, notamment pour les usagers en provenance de la route de la Feuillère. La combinaison de ces deux mesures a permis d'améliorer fortement l'insertion des véhicules venant depuis l'embouchure nord du chemin de Chantemerle.

S'agissant de l'embouchure sud, les problèmes constatés étant engendrés par le parage hors zone de véhicules, les contrôles de Police accentués dans ce secteur permettent de faire respecter les règles de stationnement en vigueur.

L'ensemble de ces mesures a répondu à la demande des pétitionnaires et la situation s'trouve nettement améliorée.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Résolution de M. Mathieu Blanc du 9 octobre 2012

Lausanne, le 4 juillet 2013

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu la réponse municipale à l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts, intitulée « Sécurité à Lausanne : quelqu'un tient-il le gouvernail en pleine tempête ? », votre Conseil a adopté, en sa séance du 9 octobre 2012, la résolution suivante :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente en cours des 2 prochains mois un plan d'action permettant de limiter le trafic de drogue dans les rues lausannoises avec indication des moyens nécessaires et un objectif temporel pour parvenir à ce résultat.

Conformément aux vœux du Conseil communal, la Municipalité a présenté le 31 janvier 2013 un « Plan d'action de sécurité publique 2013-2014 » joint en annexe de la présente

communication. Ce document, intitulé « Réinvestir l'espace public », définit des priorités d'action et des axes de travail énoncés ci-dessous :

Les priorités

1. Préserver l'espace public
2. Lutter contre le trafic de stupéfiants
3. Pacifier les nuits lausannoises
4. Lutter contre les vols et cambriolages
5. Encadrer la mendicité

Les axes de travail

- A. Doter la police de moyens suffisants
- B. Améliorer l'organisation et mieux affecter les ressources
- C. Développer les collaborations et simplifier les procédures
- D. Développer les compétences

Le renforcement de la présence policière au centre-ville figure parmi les priorités de ce plan d'action au même titre que le renforcement de la lutte contre le deal et les infractions de rue ou encore l'affirmation, au côté de la répression, du rôle essentiel de la police en termes de prévention des délits, de proximité et de lien social.

Le plan d'action s'accompagne donc d'un important volet opérationnel en vigueur depuis le mois d'avril 2013. Les patrouilles pédestres ont été renforcées au centre-ville, de jour comme de nuit. La lutte contre le deal a également été intensifiée avec la mise en place d'actions quotidiennes dans la rue et les établissements publics. S'y ajoute un dispositif spécifique sur les nuits lausannoises, en lien avec les nouvelles mesures réglementaires adoptées par le Conseil communal.

L'opération « Strada » menée conjointement avec la police cantonale et les différents acteurs de la chaîne pénale depuis le mois de juillet 2013 fait également partie intégrante de ce plan d'action. Elle s'inscrit dans la volonté de renforcer la collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale autour de priorités sécuritaires (deal et délits de rue en flagrant délit) définies en commun et de moyens dégagés pour cette tâche. L'opération « Strada » devrait durer deux ans.

Enfin, le plan d'action intègre une augmentation d'effectifs de 60 policiers d'ici à 2016 à laquelle s'ajoute la création cette année encore de 12 postes d'agents de transfert et sécurité qui viendront en appui (back-office, surveillance,...) de police-secours.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Annexe : mentionnée

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Annexe

**Plan d'action de sécurité publique 2013-2014
Réinvestir l'espace public**

Table des matières

INTENTION

CONSTATS

ENJEUX ET OBJECTIF GÉNÉRAL

MESURES PRIORITAIRES

A. DOTER LA POLICE DE MOYENS SUFFISANTS

B. AMÉLIORER L'ORGANISATION ET MIEUX AFFECTER LES RESSOURCES

C. DÉVELOPPER LES COLLABORATIONS ET SIMPLIFIER LES PROCÉDURES

D. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

1. PREMIÈRE PRIORITÉ : PRÉSERVER L'ESPACE PUBLIC

2. DEUXIÈME PRIORITÉ : LUTTER CONTRE LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS EN RUE

3. TROISIÈME PRIORITÉ : PACIFIER LES NUITS LAUSANNOISES

4. QUATRIÈME PRIORITÉ : LUTTER CONTRE LES VOLS ET CAMBRIOLAGES

5. CINQUIÈME PRIORITÉ : ENCADRER LA MENDICITÉ

Intention

Ce plan d'action sécuritaire vise à fixer les **objectifs et priorités d'action de la police lausannoise pour les années 2013 et 2014**. Il aborde donc aussi bien les priorités en matière de sécurité que des axes de travail sur des questions d'organisation de la police et de collaboration avec les acteurs de la chaîne pénale ou d'autres collectivités.

Constats

Trois éléments essentiels caractérisent la situation actuelle: l'évolution de la situation sécuritaire, le manque de moyens et la nécessité d'une organisation plus souple.

- **Sur le plan de la situation sécuritaire.** Une hausse de 17.6% des interventions de police-secours a été enregistrée entre 2010 et 2011, pour atteindre un total de 35'812. En 2012, ce chiffre se porte à 37'323, ce qui représente une hausse de 4.21%. Lausanne est désormais au 4^e rang des villes suisses en termes de population; en matière de criminalité, elle se situait au 2^e rang en 2011. Par ailleurs, différents phénomènes ont pris de l'ampleur et contribuent à dégrader la qualité de vie au sein de l'espace public: vente de stupéfiants en rue, augmentation des nuisances et incivilités durant les nuits de week-end, ou encore le développement de la mendicité.
- **Sur le plan des moyens à disposition.** Les effectifs n'ont pas suivi l'évolution démographique et l'évolution du nombre d'interventions. A titre comparatif, si on enregistre une hausse de 420% des interventions de la police entre 1990 et 2012, l'effectif policier a de son côté augmenté de 19%. Depuis 2011, la prise en charge de la sécurité des matches de superleague est encore venue s'ajouter à la charge de travail. Il en résulte une situation difficile pour le personnel, qui nécessite un ajustement des moyens en vue d'améliorer les conditions de travail.
- **Sur le plan de l'organisation.** L'organisation actuelle du corps de police repose sur une spécialisation des agents (police secours, groupe accident, trafic, motards, groupe d'intervention, etc.) en lien avec le type de sollicitations. Afin de pouvoir faire face à la dégradation de l'espace public évoquée ci-dessus, une plus grande souplesse est indispensable.

Enjeux et objectif général

Tout en préservant la capacité réactive de la police de Lausanne, un accent particulier doit être porté sur la préservation de l'espace public, lequel constitue le défi majeur en termes de sécurité et de sentiment d'insécurité à Lausanne.

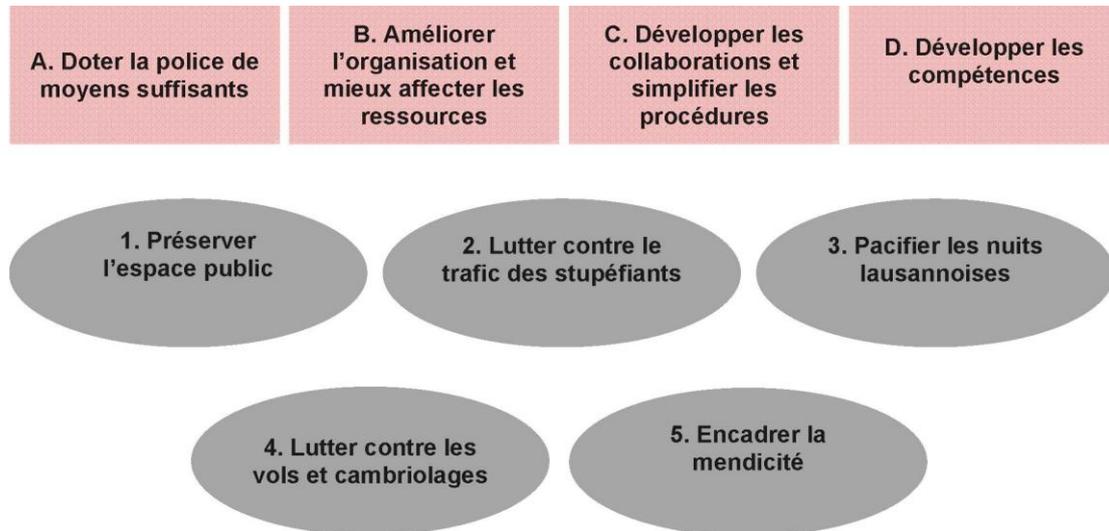
L'évolution de la situation sécuritaire et notamment du nombre d'interventions a conduit la police être moins présente sur le terrain. La population lausannoise exprime le souhait de davantage de proximité.

La réappropriation de l'espace public par la population passe notamment par une présence de la police à pied la journée comme les nuits de week-end au centre-ville, à

des fins d'intervention mais surtout de prévention et de lien social. Cette action est essentielle pour garantir la préservation de l'espace public par tous les usagers.

Combinée à une meilleure coordination des différents acteurs de la chaîne pénale, cette politique doit permettre de diminuer le trafic de stupéfiants en rue. L'action policière se doit aussi d'être coordonnée avec la politique sociale, éducative et de prévention mise en place par la Ville de Lausanne en lien avec les acteurs de terrain.

Sur cette base, le plan d'action de sécurité publique définit 5 priorités et quatre axes de travail :



Mesures principales 2013

Ce plan d'action dont l'ensemble des mesures sont détaillées dans les pages qui suivent comporte sept mesures principales qui seront mise en œuvre en 2013 :

- 1) **La généralisation au centre-ville, dès avril 2013, de patrouilles en rue autour des principales places et secteurs du centre-ville (Chauderon, Riponne, St-François-Bourg, Europe, Gare) la journée comme la nuit.** En termes de ressources, ce sont plus de 30'000 heures de travail (15 postes à plein temps) qui seront affectées à ces nouvelles missions. En parallèle, le travail de proximité auprès des habitants, associations de quartiers, associations de migrants et commerçants sera développé.
- 2) **Une attention particulière sera portée à la place de la Riponne intégrant prévention, soutien et prise en charge sociale et sanitaire des personnes dépendantes et action de la police** avec une pression accrue sur les dealers et l'application du règlement général de police.
- 3) **Des actions quotidiennes de lutte contre le deal dans la rue et dans les établissements publics et le renforcement des effectifs du groupe CELTUS.**
- 4) **L'engagement en automne 2013 de 12 assistants de sécurité publique en appui à Police Secours dans des tâches de back-office ou de visibilité en plus de 30 nouveaux policiers qui sortiront de l'école de police en mars 2014.** Cet engagement supplémentaire important a été décidé par la Municipalité le 24 janvier 2013.
- 5) **La simplification de procédures judiciaires ou internes à la police de Lausanne de même que l'ouverture de discussions avec l'Etat sur l'organisation et le financement des tâches judiciaires.**
- 6) **Le passage au Conseil communal et la mise en application des mesures visant à pacifier la vie nocturne, organisation d'Etats généraux** portant notamment sur les questions de prévention (mise en place possible d'une équipe de prévention sur le

modèle zurichois) et d'offre en transports publics, poursuite de la concertation avec les clubs en particulier sur le projet de label.

7) Mise en application des nouvelles dispositions sur la mendicité en fonction du vote du Conseil communal et appui financier au programme de scolarisation des enfants Roms en Roumanie.

QUATRE AXES DE TRAVAIL

A. Doter la police de moyens suffisants

Constats

Les coûts de la sécurité sont beaucoup plus élevés à Lausanne que dans le reste du canton. La ville dispose d'une police judiciaire qu'elle assume, tout en payant à l'égal des autres communes vaudoises les coûts associés au traitement judiciaire par le canton. Ainsi, les Lausannois paient en quelque sorte deux fois le traitement judiciaire des affaires. La Ville a sollicité des discussions avec le canton sur le financement et l'organisation des tâches judiciaires.

Cette discussion, quelle qu'en soit l'issue organisationnelle, est essentielle pour permettre à la Ville de Lausanne de dégager des moyens pour la police lausannoise. A ce jour, 60 postes de policiers supplémentaires ont été annoncés pour la présente législature.

A ce jour, la Ville de Lausanne a des dépenses nettes de police par habitant plus de deux fois supérieures à celles des autres villes vaudoises (Nyon, Renens, Vevey notamment et de 70% supérieure s'agissant d'Yverdon-les-Bains) – sans même parler des communes sans police municipale dont le coût moyen par habitant est 12 fois inférieur à celui de Lausanne.

Au total, les Lausannois déboursent plus de 500 francs net par habitant pour la seule police de Lausanne.

Objectif

Rééquilibrer le financement des tâches de police judiciaire et dégager des ressources supplémentaires pour la police.

Mesures

- ✓ **Engager des négociations avec l'Etat sur le financement et l'organisation de la police judiciaire**
- ✓ Facturer, ou ajuster la facturation de certaines prestations dans le cadre du programme structurel d'amélioration financière
- ✓ **Modifier la planification des engagements policiers en recrutant en 2013 déjà 12 assistants de sécurité publique en appui aux tâches de police (back-office, visibilité)**

QUATRE AXES DE TRAVAIL

B. Améliorer l'organisation et mieux affecter les ressources

Constat

Parallèlement au renforcement des effectifs, il convient aussi de prendre des mesures internes afin d'être en mesure d'affecter les ressources sur les objectifs prioritaires (patrouilles et îlotage au centre-ville, lutte contre le deal, présence les nuits de week-end).

Objectif

Dégager des moyens pour des patrouilles de rue la journée au centre-ville et durant les nuits de week-end, en particulier dans la lutte contre la vente de stupéfiants en rue.

Mesures

- ✓ **Prioriser les missions et redéployer des patrouilles dans le centre ville en journée et les nuits de week-end, en particulier sur les grandes places**
- ✓ Meilleure interopérabilité et renforcement de la coordination entre les différentes unités du corps de police
- ✓ **Réduction des horaires d'ouverture de certains postes de quartier et exploitation d'un poste de quartier mobile; réduction des horaires d'ouverture de l'Hôtel de police (hors urgences)**
- ✓ Adaptation des horaires de travail pour accroître l'efficacité et améliorer les conditions de travail
- ✓ **Engagement d'un analyste criminel afin de disposer d'outils efficaces pour le corps de police sur l'évolution de la situation sécuritaire (cartographie des délits, identification des phénomènes, etc.)**

QUATRE AXES DE TRAVAIL

C. Développer les collaborations et simplifier les procédures

Constats

En particulier dans le domaine du trafic de stupéfiants, une excellente collaboration avec la police cantonale et avec les autres polices communales est nécessaire, de même qu'une bonne coordination avec les autres acteurs de la chaîne pénale. En parallèle, un travail de simplification des procédures doit être conduit. Enfin, les collaborations doivent aussi être développées avec d'autres acteurs, notamment dans le domaine de la prévention, de même qu'à l'échelle nationale avec d'autres villes ou collectivités suisses.

Objectifs

Développer les collaborations dans le domaine de la police coordonnée et coordonner l'action avec les autres acteurs de la chaîne pénale, simplifier les procédures internes, développer les collaborations dans le domaine de la prévention et les collaborations au niveau national

Mesures

- ✓ **Faciliter des échanges de forces entre polices dans le cadre de la police coordonnée**
- ✓ Disposer d'un appui du canton les nuits de week-end et pour des opérations spécifiques
- ✓ **Simplifier des procédures judiciaires ainsi que celles relatives au règlement général de police (RGP)**
- ✓ **Développer les collaborations entre la police de Lausanne et les autres acteurs de la chaîne pénale (TMC, MP, TMin, SPEN) dans le cadre du Conseil cantonal de sécurité**
- ✓ **Développer les collaborations dans le domaine de la prévention avec les associations de migrants et les associations de quartier**
- ✓ Nouer des relations et collaborations avec les responsables de la police d'autres villes ou collectivités suisses
- ✓ **Développer les collaborations avec les autorités cantonales et fédérales dans le domaine de la prostitution et notamment en matière de lutte contre les réseaux**

QUATRE AXES DE TRAVAIL

D. Développer les compétences

Constats

Le manque de moyens et l'accroissement des sollicitations a conduit à une diminution importante du temps consacré à la formation continue. Cette diminution, à terme, présente des risques pour la sécurité.

Par ailleurs, l'orientation souhaitée vers une culture professionnelle de contact et de proximité avec les citoyens doit nécessairement s'appuyer sur une formation de base et continue qui prenne en compte cette dimension. Cette démarche s'inscrit dans le long terme.

Objectif

Garantir les compétences de base et la qualité des prestations, poursuivre le développement d'une culture de contact avec les citoyens

Mesures

- ✓ Garantir la formation continue élémentaire en matière de sécurité personnelle et d'utilisation des moyens de contrainte
- ✓ Poursuivre le développement de synergies en matière de formation avec les autres corps de police
- ✓ **Développer les compétences métiers des policiers en matière de contact et d'approche en résolution de problèmes**
- ✓ Poursuivre l'implantation d'une gestion collaborative et le développement des compétences managériales

CINQ PRIORITÉS

1. Première priorité : préserver l'espace public

Constats

Le manque de ressources policières et le développement de certains phénomènes ont conduit à une dégradation de la qualité de l'espace public tandis que la population se sent dépossédée de certains lieux publics du centre-ville.

Objectif

Développer la présence en rue et la dimension de proximité de la police, afin de permettre une réappropriation de l'espace public par la population

Mesures

- ✓ **Mettre en place dès avril 2013 des patrouilles à pied et une présence policière au centre-ville, la journée comme la nuit. Environ 30'000 heures annuelles, soit l'équivalent de 15 postes seront affectés à cette mission.**
- ✓ Sensibiliser le personnel policier à la démarche de proximité en renforçant les compétences relationnelles et de gestion de problèmes
- ✓ Définir clairement le concept de sécurité urbaine de proximité visé
- ✓ Dénoncer systématiquement les comportements liés au RGP et infra pénaux (littering, etc.), exploiter les nouveaux outils du RGP
- ✓ Responsabiliser et impliquer les partenaires ainsi que la population dans les thématiques liées à l'espace public

- ✓ **Développer les liens avec les associations de quartier, groupes de migrants et commerçants, parallèlement aux actions de la police**
- ✓ **Mettre en service un poste de quartier mobile**

CINQ PRIORITÉS

2. Deuxième priorité : lutter contre le trafic de stupéfiants dans la rue

Constats

De manière globale, on enregistre une hausse des contraventions en 2012 dans le domaine du trafic de stupéfiants. Cette hausse peut être pour une part mise en lien avec les actions ciblées menées durant l'année. En effet, les délits graves sont stables par rapport à 2011. C'est la part visible du trafic de rue qui engendre le plus d'insécurité mais également un sentiment d'impunité au sein de la population.

Objectif

Lutter contre le trafic de rue et les nuisances associées

Mesures

- ✓ **Mener des actions quotidiennes de lutte contre le deal dans la rue et dans les établissements publics**
- ✓ **Accroître les effectifs du groupe CELTUS spécialisé dans la lutte contre le trafic des stupéfiants.**
- ✓ Contrôler régulièrement les zones de trafic du centre-ville
- ✓ **Simplifier les procédures de traitement judiciaire**
- ✓ Renvoyer de manière plus systématique les requérants récidivistes dans leur canton d'enregistrement
- ✓ Prononcer des interdictions de périmètre
- ✓ **Procéder à des contrôles et dénonciations des consommateurs et des individus en possession de produits stupéfiants, y compris dans les établissements publics**

CINQ PRIORITÉS

3. Troisième priorité : pacifier les nuits lausannoises

Constats

La vie nocturne s'est intensifiée au cours des années et diverses nuisances y relatives se sont développées.

Objectif

Mettre en place les mesures prévues dans le préavis 2012/58 visant à améliorer la sécurité des nuits lausannoises

Mesures

- ✓ **Soumettre les horaires d'ouverture des établissements de nuit et les prolongations au respect de certaines conditions en matière de sécurité et de respect de la légalité notamment**
- ✓ Limiter l'ouverture de nouveaux établissements dans les secteurs où l'habitat est prépondérant
- ✓ Renforcer les contrôles des établissements, harmoniser et améliorer leurs méthodes de travail et pratiques professionnelles dans le domaine de la sécurité
- ✓ **Développer les activités du répondant vie nocturne et celles de la nouvelle brigade « vie nocturne et prévention du bruit » et impliquer les partenaires**

- ✓ Limiter les horaires de vente d'alcool dans les commerces le vendredi et samedi soir
- ✓ **Interdire la consommation d'alcool sur certaines parties du domaine public et à certaines heures**
- ✓ Mettre en vigueur les modifications du règlement général de police une fois celles-ci adoptées par le Conseil communal (limitation des armes et objets dangereux, entraves à l'action de la police, alcool sur la voie publique, zones d'interdiction)
- ✓ **Etudier, en partenariat avec la Direction de la jeunesse et de la cohésion sociale, la mise en place d'équipes de prévention en s'inspirant du modèle zurichois.**
- ✓ **Organiser une nouvelle table ronde de la nuit relative à des mesures complémentaires au préavis pouvant être mises en place (prévention, transports publics, label vie nocturne, ...)**
- ✓ Mettre en place une série d'indicateurs permettant d'évaluer l'évolution de la situation des nuits lausannoises

CINQ PRIORITÉS

4. Quatrième priorité : lutter contre les vols et cambriolages

Constats

Dans le prolongement de l'évolution enregistrée en 2011, le nombre de vols est resté élevé durant la première partie de 2012. On enregistre cependant une baisse nette depuis juin avec une recrudescence en fin d'année. La situation rencontrée en 2012 est due pour une part importante à l'arrivée massive de ressortissants du Maghreb.

Objectif

Limiter les opportunités de commission de ces délits par une présence policière de jour comme de nuit et par une prise en compte plus stratégique des secteurs et des moments à risque

Mesures

- ✓ **Assurer une présence en rue dans les secteurs et aux horaires les plus concernés**
- ✓ Cibler les actions de communication et la prévention sur les délits les plus courants
- ✓ **Développer les actions de prévention auprès des propriétaires et des gérances**
- ✓ Prononcer des interdictions de périmètre et des mesures d'éloignement à l'encontre des récidivistes
- ✓ Travailler en collaboration avec la police cantonale et les autres corps de police s'agissant des bandes organisées ou des réseaux

CINQ PRIORITÉS

5. Cinquième priorité : encadrer la mendicité

Constats

La présence et le développement de la mendicité de certaines personnes en provenance des pays de l'Est ont provoqué de vives réactions au sein de la population débouchant sur l'adoption par la Municipalité d'un préavis en guise de contre-projet à l'initiative populaire visant à interdire la mendicité par métier.

Objectif

Contrôler et réguler la mendicité dans le sens des mesures prévues dans le contre-projet, sous réserve de son adoption par le Conseil communal

Mesures

- ✓ **Assurer une entrée en vigueur et une application rapide des nouvelles dispositions en cas d'acceptation du contre-projet par le Conseil communal**
- ✓ **Sensibiliser et informer les mendiants et la population Rom des nouvelles dispositions (interdiction dans certaines zones, interdiction de la mendicité organisée, interdiction de mendier avec des enfants, annonce au SPJ, etc.)**
- ✓ Informer les habitants et commerçants de la nouvelle réglementation
- ✓ Poursuivre la lutte contre les activités délictueuses connexes (vols, fausses collectes, etc.)
- ✓ Exploiter les autres possibilités d'action, notamment avec le SPOP et la Justice de Paix (mesures d'éloignement d'un périmètre ou de la ville, application de la Loi sur les étrangers, etc.)
- ✓ **Soutenir un programme de scolarisation des enfants Roms en Roumanie et en faire la promotion en Suisse**

Communication

Départ à la retraite de M. Jean-Luc Berney, chef du Service de protection et sauvetage

Lausanne, le 23 juillet 2013

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Comme chacun le sait déjà peu ou prou, le colonel Jean-Luc Berney, chef du Service de protection et sauvetage et commandant du Corps de sapeurs-pompiers de la Ville de Lausanne, a décidé de mettre un terme à sa carrière le 31 août 2013 et de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre de la même année.

A ces dates, le susnommé aura accompli plus de 20 ans d'activité au service de la Ville de Lausanne.

De fait, entré le 1^{er} juillet 1993 au Service de secours et d'incendie de Lausanne, en qualité d'officier technique, M. Berney a été nommé chef de service et commandant, à compter du 1^{er} août 2006, avec rang de lieutenant-colonel, et élevé au grade de colonel, avec effet au 1^{er} avril 2011.

Durant son mandat à la tête du Service de protection et sauvetage, le colonel Berney a profondément remanié ce qui était encore, lorsqu'il en a pris la responsabilité, le Service de secours et d'incendie.

En effet, il a élaboré le statut des sapeurs-pompiers professionnels. Il a également fait en sorte que le groupe sanitaire puisse continuer à cheminer sur la voie du succès, tout en prenant grand soin de donner à la protection civile la visibilité nécessaire pour en faire apprécier la compétence et l'utilité. M. Berney s'est aussi largement employé à réformer le mode d'exploitation des Pompes funèbres officielles, dans le but de leur donner une nouvelle image.

Au titre des hauts faits, il y a lieu de rappeler la parfaite conduite des secours dans le cadre du feu de sous-sol, qui s'est déclaré le 24 septembre 2009 dans un immeuble de l'avenue de Provence. Avec 2175 intervenants issus des divers corps impliqués dans la protection de la population, ainsi que de l'armée, cette intervention, qui a duré 18 jours, n'a occasionné aucun blessé.

Cela étant, dans le but de diminuer les charges que le Service de protection et sauvetage représente pour la Ville, le colonel Berney a favorisé la passation de nombreuses

conventions destinées à valoriser les prestations dudit service, ce qui, joint à une gestion financière rigoureuse, a permis à ce dernier de participer de manière très concrète au plan structurel d'amélioration financière (PSAF), sans diminuer ses prestations.

Au reste, il convient de relever que le colonel Berney a constamment veillé à ce que son service soit représenté dans les cercles chargés d'en étudier les problèmes et d'en défendre les intérêts. C'est ainsi qu'il a, entre autres, été membre du comité central et administrateur de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP), ainsi que représentant de la FSSP auprès du groupe parlementaire « service du feu » des chambres fédérales et au sein de l'association des commandants des corps de sapeurs-pompiers professionnels. M. Berney a également assuré la représentation de l'autorité politique au comité directeur des régions de protection civile.

Pour tout ce qui précède et pour la qualité de son engagement, la Municipalité remercie le colonel Jean-Luc Berney et lui adresse ses meilleurs vœux pour une longue et heureuse retraite, parfaitement méritée.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Engagement du nouveau chef du Service de protection et sauvetage

Lausanne, le 23 juillet 2013

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Suite au départ à la retraite du colonel Jean-Luc Berney, fixé au 31 août 2013, la Municipalité a désigné M. Sylvain Scherz pour lui succéder à compter du 1^{er} novembre 2013.

Agé de 37 ans, M. Scherz est titulaire d'un master en droit, obtenu en 2001 à l'Université de Fribourg et a consacré l'essentiel de son activité professionnelle au service public.

Après avoir travaillé comme juriste au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Direction du travail, il a œuvré pendant trois ans pour le compte du Département fédéral de l'économie (DFE) et du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) au sein de la Direction des affaires européennes et occupe, depuis 2008, la fonction de chef du Service de coopération transfrontalière et suppléant de l'Ambassadeur. En collaboration avec les autorités cantonales, il assure le suivi des relations avec les Etats voisins de la Suisse et traite de questions liées aux domaines sanitaire, des transports, de la protection de la population en tant que relais des cantons auprès des Ministères des affaires étrangères et des Ambassades de Suisse.

Par son engagement de plusieurs années au sein d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires et en tant qu'instructeur fédéral, il a su démontrer son attachement aux valeurs citoyennes et son intérêt particulier à la protection de la population.

Grâce à ses compétences en matière de négociation, son expérience de conduite et de gestion de projets, ainsi que ses connaissances et relations au sein de différents partenaires du secours d'urgence, M. Scherz a le profil souhaité pour reprendre la direction du Service de protection et sauvetage (SPSL). Ce service, qui regroupe les cinq entités que sont la

division secours et incendie, la division de la protection civile, la division du groupe sanitaire, la division des Pompes funèbres officielles et le centre de formation de La Rama, se caractérise par la variété et le caractère transversal de ses tâches, touchant à plusieurs domaines de la protection de la population. Convaincu du rôle primordial du SPSL dans le paysage sécuritaire de la ville de Lausanne, M. Scherz s'emploiera à entretenir les synergies entre les différents métiers réunis au sein du service, ainsi qu'à fédérer ses équipes pour développer les projets, aussi bien internes qu'externes, dans le but de faire rayonner le SPSL aux niveaux communal, cantonal et fédéral.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Réponse à la question N° 10 de M. Jean-Luc Laurent, déposée le 25 juin 2013 : « Bellerive-Plage : les habitués bernés »

Lausanne, le 23 juillet 2013

Rappel

Si l'on peut saluer l'accueil et la nouvelle organisation du nouveau tenancier du restaurant de la piscine de Bellerive, force est de constater que les terrains entourant les bassins ne sont qu'un vaste chantier.

La Municipalité n'est pas responsable de la météo. Toutefois, après une ouverture retardée de plusieurs semaines, la piscine de Bellerive a finalement ouvert ses portes sur un site totalement bouleversé. A l'entrée, au niveau des caisses, une affiche présente les excuses de la direction de la piscine de Bellerive et précise que jusqu'à la fin des travaux, les utilisateurs bénéficieront d'un tarif préférentiel sur le prix des billets d'entrée (4 francs au lieu de 5,50 francs).

Or, comme chacun le sait, Bellerive est fréquenté par de nombreux habitués qui, depuis des années, voire des dizaines d'années, paient régulièrement un abonnement leur donnant accès aux installations du site. Pour ces derniers, aucun tarif préférentiel ; ils continuent à payer leur abonnement à plein tarif, sans aucune réduction, aucun dédommagement pour les inconvénients subis tout au long de l'été.

Préambule

En avril 2010, votre Conseil a octroyé un crédit de 16,6 millions de francs pour la réfection, l'amélioration et le remplacement d'équipements de Bellerive-Plage. Ces travaux, les plus importants depuis l'agrandissement de la piscine dans les années soixante, ont été divisés en étapes, afin de maintenir l'exploitation de la piscine durant la période estivale. Conformément à la pratique, la planification et la direction des travaux ont été confiées à la Direction des travaux, Service d'architecture, et à un pool de mandataires techniques. L'étape 2012-2013 (septembre 2012-mai 2013) comprenait, outre la réfection de l'actuelle pataugeoire et celle des surfaces bétonnées des bassins, la création d'une nouvelle pataugeoire et d'une nouvelle place de jeux, l'aménagement du bassin non-nageurs, ainsi que d'importants travaux sur l'ensemble du système de tuyauterie et de canalisation. La mise en place et l'exploitation du chantier ont nécessité la création, à

travers les pelouses de Bellerive-Plage, d'une voie d'accès provisoire pour les véhicules et les équipements, d'une longueur totale de 350 m.

Les travaux prévus ont pu être menés à bien. Toutefois, les conditions atmosphériques qui ont marqué ces neuf derniers mois ont considérablement perturbé leur déroulement et les retards se sont accumulés. En l'absence d'une suite ininterrompue de jours secs et chauds, nombre de finitions ont dû être reportées. La conséquence la plus visible de ces retards concerne la remise en état de la pelouse (là où se trouvait la voie d'accès) et des aménagements paysagers autour des bassins. Les traces, pour ne pas dire les cicatrices, faites par le chantier n'ont pu être éliminées, tant le sol était gorgé d'eau.

Dans ces conditions, l'ouverture de la piscine, initialement prévue le 15 mai, a été repoussée une première fois au 25 mai. Cependant, la météo n'étant toujours pas plus clémente, les finitions manquantes n'ont pu être menées à bien et l'ouverture de Bellerive-Plage a été repoussée, une nouvelle fois, au 1^{er} juin.

Devant cette situation, le Service des sports a appliqué, avec l'accord de la Municipalité, un tarif spécial sur les entrées individuelles, jusqu'à ce que tous les équipements, en particulier ceux destinés aux enfants, soient pleinement utilisables. Cette mesure a été effective du 1^{er} au 14 juin.

Aujourd'hui, seuls les aménagements paysagers autour des bassins, des pataugeoires et des jeux ne sont pas achevés. L'engazonnement de la voie d'accès aux chantiers est en cours, mais il faudra encore attendre quelques semaines avant que la surface herbeuse soit homogène et résistante. Il importe que, durant cette période, les surfaces concernées soient protégées et ne puissent être foulées. Des barrières de couleur verte ont ainsi été installées. Cela a pour effet de casser la perspective en direction du lac et de faire croire que la surface impraticable est plus importante qu'en réalité (les surfaces inaccessibles représentent 12 % de la surface totale de Bellerive-Plage).

Relevons enfin que, malgré les problèmes rencontrés durant cette étape, l'ensemble des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement d'équipements sera achevé, comme prévu, à l'issue de l'étape 2013-2014.

Réponses de la Municipalité

Question 1 : Un abonnement pour adulte étant facturé 135 francs (prix AVS 95 francs), pour quelle(s) raison(s) les habitués de la piscine de Bellerive au bénéfice d'un abonnement saisonnier ne sont-ils pas également dédommagés pour le préjudice subi à cause de la prolongation des travaux ?

Depuis 2005, les établissements de bains de Lausanne, Prilly, Pully et Renens acceptent les abonnements émis par les communes partenaires. Concrètement, chaque porteur d'abonnement a la possibilité de fréquenter, non seulement les piscines lausannoises (Bellerive-Plage, Mon-Repos et Montchoisi), mais également celles de plein air et couvertes de ces communes. Le prix de l'abonnement de saison (130 francs pour une personne adulte et 90 francs pour une personne répondant aux critères AVS/Apprentis/Etudiants) est fixé d'entente entre les communes partenaires.

Il n'en va pas de même pour la personne au bénéfice d'une entrée individuelle. Son billet n'est valable que dans l'établissement qui l'a émis, pour une durée limitée et à un tarif variable d'une piscine à l'autre. Il s'agit typiquement d'un client occasionnel. C'est pour lui que ces tarifs particuliers et provisoires ont été mis en place.

Question 2 : La Ville de Lausanne envisage-t-elle de modifier cet état de fait ou de rembourser en fin de saison un montant au prorata de la période pendant laquelle les travaux auront limité grandement l'utilisation du site de Bellerive ?

Il importe avant tout de rappeler que l'on peut se baigner, se détendre et se restaurer à Bellerive-Plage. Les finitions attendues concernent principalement la remise en état des aménagements paysagers et de la pelouse, alors que les bassins, le plongeoir, la plage et les

pataugeoires, qui ont été refaits et améliorés, sont disponibles, sans la moindre limitation. Il est donc abusif de dire, comme l'auteur de la question, que « (...) *les travaux auront limité grandement l'utilisation de Bellerive.* ». Quant à un remboursement des abonnements, la Municipalité ne l'envisage pas.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu aux questions de M. Jean-Luc Laurent.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 18 juillet 2013.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Réponse à la question N° 4 de M. Valentin Christe déposée le 26 mars 2013 : « Quel avenir pour le vivarium de Lausanne ? »

Lausanne, le 15 août 2013

Rappel

Depuis 1970, le Vivarium de Lausanne fait partie de la vie culturelle et ludique de notre ville. Il accueille un grand nombre d'animaux exotiques et d'espèces peu courantes sous nos latitudes, et remplit diverses missions d'intérêt public au profit de la collectivité, notamment en récupérant les animaux dont les propriétaires ne veulent plus, évitant ainsi qu'ils soient relâchés dans la nature, avec des conséquences dommageables sur la faune et la flore indigène. Il apporte également son expertise aux autorités cantonales, et s'occupe d'animaux placés sous séquestre.

Ces derniers temps, la presse s'est fait l'écho des difficultés financières du Vivarium. La somme de 250'000 francs devant être trouvée d'ici la fin mars a été évoquée. Le Vivarium bénéficie déjà à l'heure actuelle d'un soutien de la Ville et du Canton ; un festival de musique s'est également engagé à soutenir l'institution, laquelle a du reste lancé un appel de fonds. Si la survie du Vivarium ne semble pas en danger immédiate, il apparaît néanmoins de surveiller sa situation avec attention.

Introduction

Les médias se sont fait largement écho de la situation du Vivarium et des difficultés qu'il rencontre. Sans vouloir y revenir en détail, la Municipalité tient à rappeler quelques éléments clés de la situation :

- Déficit de fonctionnement chronique que ne peuvent compenser les entrées.
- Arriérés de paiement qui ont conduit le Vivarium à demander un sursis concordataire, actuellement accordé par la Justice, en vue d'un assainissement.

La situation a des causes multiples :

- Localisation difficile et bâtiments vieillissants n'encourageant pas l'augmentation du flux des visiteurs, même si le nombre de visites, de l'ordre de 25'000 par année, est loin d'être négligeable.
- Impossibilité d'équilibrer les comptes par les seules activités commerciales et nécessité de compter sur les subventions et le sponsoring.
- Fait que la Ville a longtemps été seule à soutenir l'institution et que la Canton ne l'appuie que depuis peu.

- Négligences de l'équipe qui a repris le Vivarium en 2011 au niveau de la maîtrise des dépenses et relâchement dans la recherche de soutiens extérieurs.

L'équipe actuelle, appuyée par l'autorité de surveillance des fondations, met en place un plan de restructuration et une gestion serrée, seules chances du Vivarium de survivre. Cependant, le succès de l'opération n'est pas encore garanti et l'équilibre à moyen terme n'est pas assuré. Le Vivarium a d'abord besoin de temps pour retrouver un équilibre.

La Ville de Lausanne est intervenue comme suit :

- Subvention annuelle de 40'000 portée à 60'000 francs en 2008.
- Abandon de créances pour 240'000 francs en 2011.
- Aide supplémentaire de 40'000 francs en 2012.
- Aucune pression face aux impayés importants (SIL et impôt sur les divertissements).

Devant les difficultés actuelles, la Ville a décidé en juillet 2013 de procéder à des aides supplémentaires :

- Aide du Ferl de 40'000 francs en 2013, qui devrait se répéter en 2014.
- Avance de subvention de 120'000 francs, à valoir sur les subventions ordinaires de la Ville prévues pour 2015 et 2016.
- Par ailleurs, dans le cadre du concordat à venir, la Ville perdra une part à définir de ses créances ouvertes sur le Vivarium, dépassant 150'000 francs.

Ce dispositif vise à donner au Vivarium le temps nécessaire pour définir et mettre en œuvre une solution viable, voire pour organiser, si besoin, une fermeture en douceur si aucune alternative ne pouvait être définie. Cela dit, tant pour des raisons de principe qu'en fonction de la situation financière de Lausanne, la Municipalité n'envisage pas une augmentation massive de son aide régulière au Vivarium, le niveau actuel représentant grosso modo le maximum de l'intervention possible de la Ville de Lausanne en faveur de cette institution. La Municipalité apprécie et reconnaît la valeur de l'institution et le travail qu'elle accomplit. Elle n'estime cependant pas que ces éléments puissent justifier un accroissement très important de l'appui de Lausanne, compte tenu de l'ampleur des besoins financiers dans de nombreux autres domaines.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Y a-t-il eu des discussions entre la Municipalité et le Vivarium de Lausanne ?*

Ces contacts sont réguliers. Ils passent principalement par le chef du Service du développement de la Ville et de la communication (Devcom) qui représente la Ville au sein du Conseil de fondation du Vivarium. Plusieurs rencontres ont aussi eu lieu entre le Syndic et des représentants du conseil. La Municipalité est ainsi tenue au courant régulièrement de l'évolution de la situation.

Question 2 : *La Municipalité a-t-elle eu une discussion avec le Canton concernant l'avenir de cette institution ?*

Ces contacts sont menés principalement par le Conseil de fondation. Là aussi les contacts sont réguliers, la Ville attendant du Canton à ce qu'il consente un appui du même ordre que celui de Lausanne.

Question 3 : *Quelles seraient les conséquences en termes de gestion d'animaux exotiques et/ou potentiellement dangereux pour la faune ou la flore vaudoise en cas de fermeture du Vivarium ?*

Il n'existe actuellement pas d'alternative institutionnelle au Vivarium pour ces questions. Les services de la ville devraient sans doute faire appel à des bénévoles spécialisés. Il pourrait en résulter une augmentation des cas d'euthanasie de ces animaux, faute de refuge où les accueillir.

Question 4 : *En cas de fermeture du Vivarium, quelles possibilités pour les Lausannois-e-s resterait-il de se débarrasser d'animaux exotiques ?*

Là aussi, le Vivarium de Lausanne joue un rôle unique. La situation serait la même que celle évoquée au point précédent avec une recrudescence du nombre de cas d'euthanasie de ces animaux.

Question 5 : *la Municipalité entend-elle prendre des mesures en faveur du Vivarium, financière ou non ? Si tel devrait être le cas, lesquelles ?*

La Municipalité a pris sans attendre toutes les mesures possibles pour faire face à l'urgence de la situation. Elle a ainsi contribué très largement au maintien du Vivarium, empêchant une fermeture inéluctable sans son intervention. La Ville échange régulièrement avec les représentants du Vivarium et agira dans les limites de ses possibilités pour favoriser une solution viable et durable pour cette institution. Comme indiqué, les limites d'intervention de la Ville sont les suivantes :

- a) Pas d'augmentation massive de la subvention communale
- b) Intervention conjointe du Canton équivalente à l'appui de la Ville.
- c) Pas d'acharnement si aucune solution viable ne peut être mise en évidence par l'institution, malgré l'appui constant de la Ville

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication – Dépôt

Question écrite de M^{me} Evelyne Knecht : « Disparition des containers à verre à la Cité »

Lausanne, le 10 septembre 2013

(Signé) *Evelyne Knecht*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Jean-François Cachin : « Que coûtent les sapeurs-pompiers lausannois ? »

Lausanne, le 29 juillet 2013

(Signé) *Jean-François Cachin*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Jacques Pernet : « Stationnements illicites par des étrangers »

Lausanne, le 3 septembre 2013

(Signé) *Jacques Pernet*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Vincent Rossi : « Quelle place pour l’affichage des associations dans le m1 ? »

Lausanne, le 10 septembre 2013

(Signé) *Vincent Rossi*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Bertrand Picard relative au rapport-préavis 2013/15 « Soutien au monde associatif lausannois et promotion du bénévolat »

Lausanne, le 4 juillet 2013

(Signé) *Bertrand Picard*

Communication – Dépôt

Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Occupons l’espace public, faisons des terrasses »

Lausanne, le 5 juillet 2013

(Signé) *Henri Klunge et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Motion de M. Guy Gaudard : « Création d’un fonds d’aide aux commerçants lors de travaux publics »

Lausanne, le 10 juillet 2013

(Signé) *Guy Gaudard*

Communication – Dépôt

Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes »

Lausanne, le 4 septembre 2013

(Signé) *Charles-Denis Perrin et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Motion de M^{me} Françoise Longchamp : « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration lausannoise »

Lausanne, le 10 septembre 2013

(Signé) *Françoise Longchamp*

Communication – Dépôt

Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer : « La Ville construit 1000 logements d'utilité publique »

Lausanne, le 20 septembre 2013

(Signé) *Pierre-Yves Oppikofer*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Accès à la culture : pour un évènement fédérateur lausannois »

Lausanne, le 8 juillet 2013

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consort : « Economie lausannoise : forces et faiblesses, développements et rendement fiscal »

Lausanne, le 12 juillet 2013

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Benoît Gaillard : « Lausanne – ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! »

Lausanne, le 10 septembre 2013

(Signé) *Benoît Gaillard*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Bancs publics ! »

Lausanne, le 7 septembre 2013

(Signé) *Anne-Françoise Decollogny*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier de Valmont - Praz-Séchaud - Vennes »

Lausanne, le 23 juin 2013

(Signé) *Julien Eggenberger*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace »

Lausanne, le 2 juillet 2013

(Signé) *Laurent Guidetti*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Laurent Guidetti : « Pour une reconquête de l'espace public, des "festival de rue" lausannois ! »

Lausanne, le 3 septembre 2013

(Signé) *Laurent Guidetti*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Levée de voile sur le tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac sises sur la Commune de Lausanne »

Lausanne, le 23 juillet 2013

(Signé) *Jean-Daniel Henchoz*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Quel avenir pour le cimetière du Bois-de-Vaux ? »

Lausanne, le 10 septembre 2013

(Signé) *Jean-Luc Laurent*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Le tram, sur quels rails ? »

Lausanne, le 10 septembre 2013

(Signé) *Philippe Mivelaz et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M. Roland Philippoz (Soc.), démissionnaire

La présidente : – Nous passons à l'élection complémentaire d'un membre de la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Roland Philippoz, démissionnaire. J'attends vos propositions.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le groupe socialiste a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Jacques-Etienne Rastorfer, la cinquantaine, qui sait toujours captiver son auditoire. Même s'il est un peu long parfois dans ses explications, il connaît très bien la Commission de gestion pour l'avoir même présidée l'année 2006-2007. Je la présente à vos suffrages.

Est élu : M. Jacques-Etienne Rastorfer, à l'unanimité.

Communication

Présence des anciens présidents

La présidente : – Je salue les anciens présidents présents dans la salle, qui nous rejoindront tout à l'heure. Bienvenue et merci à toutes et à tous d'être là ; c'est un honneur pour nous que vous soyez présents ce soir.

Questions orales

Question

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Les CFF vont déplacer leur siège romand à Renens. L'entreprise planche déjà sur le devenir des bureaux actuels autour de la Gare de Lausanne. Le centre de notre ville présente un excès de bureaux par rapport aux logements. Pour aller dans le sens d'une plus grande mixité fonctionnelle, il serait donc souhaitable qu'une partie des bureaux en question, en particulier ceux qui se trouvent le long de l'avenue de la Gare, soient transformés en logements. Ma question est la suivante : Le Service du logement ou la Municipalité ont-ils déjà eu des contacts à ce sujet ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Une délégation de la Municipalité a des contacts très réguliers avec les CFF s’agissant de tout ce qui touche au pôle de la Gare de Lausanne et à toutes les réorganisations qui interviendront aussi bien en matière d’urbanisme, de transports que de logements. Cette question a déjà été évoquée. Evidemment, elle dépendra de l’ensemble de la planification qui sera envisagée par les CFF et par Mobimo sur ce secteur de ville. Mais je peux vous dire que c’est effectivement une des options envisagées sérieusement par les CFF. Je profite de la question de M^{me} la conseillère pour dire que nous profiterons de reprendre cette discussion auprès des CFF, qui me paraît être une bonne suggestion.

Question

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Ma question s’adresse à M. le municipal Junod. Lausanne et le Canton de Vaud, tout comme le Canton de Genève, sont devenus la cible de cambrioleurs venus de Roumanie. Le Canton de Genève a passé un accord avec la Roumanie et deux officiers de police roumains ont intégré diverses brigades de la police genevoise. La Ville de Lausanne, en accord avec le Canton, a-t-elle évalué la situation et envisage-t-elle un accord semblable avec la Roumanie ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – C’est une question très intéressante. On a eu des discussions au sein du Corps de police de Lausanne il y a déjà de nombreux mois pour envisager l’engagement d’un agent de liaison roumain. S’agissant des relations internationales, nous sommes soumis à la Police cantonale vaudoise ; ce n’est pas formel, mais c’est l’usage, puisqu’on agit maintenant dans le cadre de la police coordonnée. Vous avez sans doute pu lire dans la presse que cette démarche intéresse aussi M^{me} de Quattro. Donc, effectivement, on y travaille. Je ne vous renvoie pas du tout au Canton, dans la mesure où je pense qu’il y est aussi favorable. Je suis convaincu que ce serait une opportunité de pouvoir bénéficier dans le Canton de Vaud et au sein du Corps de police de la Ville de Lausanne de ce type d’échange et d’expérience qui, sans résoudre tous les problèmes, sont sans doute utiles dans le cadre de la coordination internationale en matière de police judiciaire.

Question

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – En me promenant l’autre jour dans le parc du Désert, j’ai pu constater que la maison de maître qui appartient à la Commune est en piteux état. Si rien n’est fait rapidement, son état risque de se dégrader, ce qui serait fort dommage pour un tel monument historique. Ma question à la Municipalité est donc la suivante. Y a-t-il un projet de la Commune au sujet de cette maison ? Et, si oui, dans quel délai ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – La Ville est en train de mettre en place un mandat d’étude parallèle. Il y a trois architectes qui planchent sur le dossier. Le projet qui sera retenu sera présenté au quartier dans une quinzaine de jours. Je regarderai mon agenda après, car j’ai déjà la date de la présentation.

Question

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Ma question s’adresse à M^{me} la conseillère municipale en charge des finances et du patrimoine vert. « Par liberté, j’entends le triangle de l’individualité tant sur l’autorité qui voudrait gouverner par le despotisme que sur les masses qui réclament le droit d’asservir la minorité à la majorité. La tyrannie n’a aucun droit. » Cette citation de Benjamin Constant figure à la promenade Cité-Derrière. Je déclare mes intérêts : j’ai été assistant du professeur Graf, dont le père avait déposé un certain nombre de plaques en marbre dans les rues lausannoises. Je souhaite être rassuré

sur le fait que cette plaque continuera à figurer à la promenade Derrière-Bourg, voire qu'elle sera mise en valeur.

J'ai une question complémentaire : est-il bien nécessaire de rétablir le tableau floral à base de plantes annuelles et non de plantes vivaces sur une autre partie de la paroi murale ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Je ne savais pas si la question allait porter sur les finances ou sur le patrimoine vert de la Ville. En principe, cette plaque ne sera évidemment pas remise en cause. Il faut que je me renseigne pour vous répondre correctement.

Pour ce qui est du tableau floral, excusez-moi, mais je ne peux pas non plus vous répondre tout de suite. Je transmettrai votre question à mes services, qui vous répondront à cette question spécifique.

Question

M. David Payot (La Gauche) : – Depuis plus de dix ans, la Confédération a un programme d'aide au démarrage pour la création de places d'accueil extrafamilial des enfants. Le crédit 2011-2015 sera épuisé avant d'arriver à échéance, ce qui diminuera le financement de nouvelles places à Lausanne. Je me permets donc de demander quels sont les objectifs en termes de nouvelles places d'accueil jusqu'à la fin de la législature, et si la Ville compte ouvrir des garderies communales ou aider les projets soumis par des privés ou des associations.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Cette question me permet de répondre à M^{me} Bettschart que le vernissage des projets du Désert aura lieu le jeudi 10 octobre au Forum d'architecture.

Pour répondre à la question de M. Payot, et sans faire tout le programme de législature de la petite enfance, la Municipalité de Lausanne est intervenue de concert avec le Conseil d'Etat vaudois et nos partenaires privés, notamment les entreprises, directement auprès du conseiller fédéral pour connaître ses intentions en termes d'aide au démarrage de la Confédération. Des discussions sont en cours, et les trois partenaires poussent à ce que la Confédération reconduise un programme d'aide au démarrage. Actuellement, il n'y a plus d'aide au démarrage pour une institution de la petite enfance qui ouvrirait dans le Canton de Vaud, vu qu'on a épuisé la part qui nous correspondait.

Le programme de législature présenté par la Municipalité prévoit la création d'un nombre de places important durant cette législature. Un des objectifs est d'essayer de proposer une place pour chaque parent qui en fait la demande pour les enfants de 4 à 6 ans, maintenant que c'est devenu la scolarité obligatoire. Nous avons prévu un certain nombre de places en fonction du budget qui nous a été alloué. Si l'on obtient des aides supplémentaires, on pourra naturellement envisager la création de places supplémentaires par rapport à celles qui ont été proposées et qui ont été présentées à la commission consultative de la petite enfance, dans laquelle siègent un certain nombre de conseillères et de conseillers communaux.

Question

M. Daniel Bürgin (UDC) : – Cette question s'adresse à M. Français. J'ai pu remarquer, à ma grande surprise, la suppression de six places de parc pendant cet été à la rue Pré-du-Marché. A la place, des gendarmes couchés ont été rajoutés, alors que le trafic était déjà ralenti par le slalom dessiné par les places de parc. Il y a ensuite un gros rebord à la limite de la rue Vinet, qui est tellement abrupt que c'est pire qu'un gendarme couché ; il oblige les voitures à freiner très rapidement de 50 km/h à 3 km/h environ, et cela perturbe le trafic sur la rue Vinet. Je souhaite savoir pourquoi ces modifications ont été effectuées, étant donné que cela empire la situation de disponibilité des places de parc dans ces lieux très

prisés, rajoute un frein à la circulation et un danger supplémentaire pour la route pouvant se transformer en accident.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Il faut se rappeler que cette rue a fait l'objet de différentes interventions, soit citoyennes, de manière indépendante, soit au sein du Conseil communal. Il y a une volonté que cette rue soit plus conviviale et, surtout, que la vitesse soit diminuée. Le principe qui a été adopté depuis plusieurs années, et qui apporte ses effets, c'est que, chaque fois qu'on entre dans une zone 30, si on a la possibilité de mettre un trottoir continu, on le fait.

Je note de votre remarque que, peut-être, le champfrein est un peu prononcé dans le sens descente. Je vous remercie en tout cas de cette observation. Je verrai s'il n'est pas conforme aux règles en vigueur et si des améliorations doivent être faites. Au même titre, quand des gendarmes couchés viennent d'être mis en place, on doit toujours contrôler si la géométrie correspond aux normes et, surtout, qu'ils n'endommagent pas les véhicules. En ce qui concerne la restructuration de la route, l'autre problème c'est qu'il y avait une difficulté importante pour les poids lourds à circuler sur cet espace et on doit donner la garantie de circulation, parce que c'est une entrave relativement importante.

Il y a aussi une autre demande, soit d'avoir une piste cyclable à contresens. Ce projet a fait l'objet d'une étude au sein des services. Il a été mis à l'enquête et n'a pas suscité d'opposition. Et on passe à la mise en œuvre de l'ouvrage – c'est ce que vous avez pu observer –, c'est vrai, au détriment de quelques places de parc. Vous me signalez 6 places de parc ; on m'en a annoncé 3. S'il s'agit de 6 places, j'en prends note et je vous répondrai par écrit. Mais, en tout cas, merci de l'observation sur l'entrée de Vinet, qui peut poser des problèmes de sécurité – peut-être pas sur le piéton – avec des dépassements dangereux, si des gens sont en attente.

Question

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Ma question s'adresse au syndic, plus spécifiquement au directeur de la culture. Ces derniers mois, voire ces dernières années, à l'occasion de diverses questions ou interpellations, la Municipalité a plusieurs fois annoncé la parution d'un prochain préavis sur la politique culturelle lausannoise, préavis qui devrait répondre à toutes nos préoccupations. Je sais que la patience est la mère de toutes les vertus, mais j'aimerais savoir pendant combien de temps encore nous devons cultiver cette vertu.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme vous le lirez bientôt dans le rapport qui doit paraître d'ici peu de temps sur les motions en suspens et autres interventions, nous serons prêts quasiment le mois prochain pour tout ce qui concerne les interventions personnelles. Nous espérons commencer à voir des lieux un peu plus importants sur les salles. Dans la politique culturelle, le gros défi de ces prochaines années c'est l'avenir du Capitole, voire de Beaulieu, et puis de la salle Métropole ; on annoncera très bientôt des solutions.

C'est parce qu'on aurait aimé traiter en grande partie ces objets, au moins de leurs orientations, que j'ai pris la décision, avec la Municipalité, de retarder un peu cela et d'admettre qu'on pourrait éventuellement aller jusqu'en mars. Si on voit que d'ici là on n'arrive pas à avoir ces renseignements, on sortira des hypothèses, et on sortira quand même le préavis. Mais ce sont quand même d'importants éléments de la politique culturelle de ces prochains temps.

Interpellation urgente de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Le tram, sur quels rails ? »

Développement polycopié

L'été a été marqué par la parution d'articles et de positions en lien avec l'arrivée du tram à la place de l'Europe et aux diverses mesures d'accompagnement de la fermeture du Grand-Pont au trafic motorisé individuel. Si certaines remarques étaient connues de longue date et font l'objet d'une concertation avec de bonnes perspectives de réussites, tel n'est pas le cas d'autres oppositions localisées ou de propositions tardives.

Ces réserves bruyantes contrastent avec l'importance du projet pour l'agglomération, qu'on pense à la réussite incontestée que constitue le métro m2 et la nécessité d'un large soutien au m3, ainsi qu'aux nombreuses autres mesures pour lesquelles un cofinancement fédéral au titre des projets d'agglomération est espéré. Les propos rapportés des différents acteurs publics ont également contribué à un certain trouble sur le déroulement de la procédure de traitement des oppositions.

Dès lors, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Les oppositions et propositions formulées dans le cadre de la mise à l'enquête des axes forts, et notamment du tram t1 font-elles l'objet de concertations ? Si oui, sous l'égide de quelle instance ?
- Des études complémentaires peuvent-elles être réalisées afin de répondre aux questions soulevées par certains acteurs concernant le devenir de la place de l'Europe ? Le comblement partiel de la rampe d'accès Est de la station du M2 figure-t-il parmi les pistes de réponse ? Ne devrait-on pas aussi souligner que certaines propositions empêchent tout prolongement de ligne de tram à partir de la place de l'Europe ?
- Quel est actuellement le calendrier prévisionnel de réalisation des différentes composantes des axes forts ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Le projet du tram a été mis à l'enquête durant l'été 2012 et il a fait l'objet de différentes interventions de citoyens ou de groupes dûment constitués.

A la question 1, je répondrai que la procédure d'approbation des plans est conduite par l'Office fédéral des transports, selon une procédure ferroviaire, sous l'égide de la délégation politique des Axes forts, présidée par M^{me} la conseillère d'Etat, Nuria Gorrite, en charge du Département des infrastructures, dans laquelle la Ville de Lausanne est représentée par son syndic et par le directeur des Travaux, tout comme chaque schéma directeur du PALM sont représentés par leur président ; différents techniciens sont invités et l'invité principal est, bien sûr, l'exploitant de notre réseau des transports publics, à savoir les tl. Cette rencontre permet d'échanger sur les requêtes des uns et des autres et des opposants, et de définir aussi la stratégie des réponses à donner. Pour mémoire, les projets soumis à l'enquête publique concernant le tracé du tram t1, de Renens-Gare à la place de l'Europe à Lausanne et de son garage atelier, le tracé de bus à haut niveau de service sur Lausanne, entre Confrérie et St-François, ainsi que l'ensemble des mesures d'accompagnement au projet, dont celle du barreau routier Vigie-Gonin, sont liés à la coupure de trafic sur la rue de Genève.

Les opposants ayant fait part de leurs remarques relatives à la procédure fédérale sur le bâtiment pont Vigie-Gonin n'ont, à ce jour, pas été contactés. Ceci découle de la décision prise lors de la séance du bureau exécutif de juin dernier d'apporter une modification au projet de mise à l'enquête en soustrayant le bâtiment de la Maison du Livre et du patrimoine de la procédure fédérale. Nous en avons parlé lors d'un précédent Conseil, puisqu'il fait l'objet d'un plan partiel d'affectation, procédure d'aménagement du territoire cantonal.

Le rapport technique complémentaire à la procédure du tram sera déposé par les tl auprès de l'Office fédéral des transports ces prochains jours. Suite aux premières rencontres qui ont eu lieu en présence de représentants techniques de la Direction des travaux de la Ville de Lausanne, les tl ont fait part de leur détermination à l'Office fédéral des transports sur ces oppositions en date du 19 juin. Ils sont actuellement en attente de la réponse des opposants suite à cette détermination. Dans l'intervalle, les Transports publics lausannois (tl) ont poursuivi leur contact avec certains opposants pour tenter d'obtenir un retrait de leur opposition, voire une modification marginale du projet pour répondre à leurs interrogations. Dès que l'Office fédéral des transports aura fait parvenir l'ensemble des prises de position aux tl, il s'agira d'analyser les réponses pour identifier les suites à donner avant d'éventuelles conciliations menées par l'Office fédéral des transports.

Il faut relever que certains opposants, essentiellement des acteurs économiques, ont été réunis sous l'égide la Direction des travaux et un groupe spécifique, le GAE, groupe des acteurs économiques, se réunit maintenant régulièrement et s'est rencontré huit fois. Au cours de cette période, différentes suggestions ont été faites et les échanges sont constructifs, en particulier concernant les questions d'accessibilité au centre-ville de Lausanne. A cet effet, ce groupe a analysé, avec la direction de projet et différents répondants de la direction, des solutions intéressantes, qui vont dans le sens de la remarque, voire des oppositions émises par ces acteurs économiques.

Pour répondre à la deuxième question, les propositions parvenues à la Ville de Lausanne et aux tl pendant l'été font actuellement l'objet d'une analyse au sein de la Direction de projets ainsi que dans les services techniques communaux concernés. Au besoin, des études complémentaires seront engagées pour vérifier la faisabilité des propositions et les chiffrer. A noter que les questions d'intégration urbaine restent de la compétence des communes concernées. Comme pour le projet initial, toutes ces études doivent tenir compte d'un futur prolongement du tram à l'est et au nord à partir de la place de l'Europe. Le comblement de la rampe d'accès de la station du m2 n'est, à ce jour, pas retenu ; c'est certes intéressant, mais cette proposition n'est pas retenue à l'état du projet, dû aussi au fait que la capacité d'accueil de la station du m2 pourrait en être atteinte. De plus, si le projet du m3 voit le jour, la révision de cette station doit prendre en compte ces flux de passagers relativement importants qu'elle pourrait accueillir à terme.

Pour répondre à la troisième question, rappelons que sous l'appellation Axes forts, il y a différents projets concernés dans toute l'agglomération. Concernant notre Commune, et particulièrement le tram t1, l'objectif est une mise en service pour 2018, sachant que nous dépendons fortement de la procédure en cours. Simultanément à ce tram, la station de bus à haut niveau de service sera mise en service entre Confrérie et St-François. Par ailleurs, le premier tronçon de bus à haut niveau de service sera inauguré sur l'axe Lausanne-Chailly-Béthusy, en principe en décembre 2014. Les réalisations suivantes s'étaleront entre 2018 et 2020, si, bien sûr, le curseur du début de projet est à fin 2014 pour les bus à haut niveau de service Lutry-Pully, Crissier-Bré-Montétan, ainsi que le projet sur l'avenue lausannoise d'Aloys-Fauquez. Concernant les autres projets, les Projets d'agglomération Lausanne-Morges, deuxième génération, sont à l'étude au niveau de la Confédération et les acteurs du PALM sont dans l'attente de décisions quant à leurs engagements.

Discussion

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses. C'est vrai qu'on a eu une longue interruption des réunions de ce conseil ; c'est peut-être ce qui nous a fait penser qu'il y avait un certain flou qui régnait sur l'avancée des projets. Les réponses de la Municipalité montrent que l'affaire suit son cours.

Cette interpellation se fait aussi le relais de deux préoccupations importantes au sein de ce Conseil. L'importance de ces projets pour l'agglomération nous engage non seulement auprès des Lausannois, mais aussi auprès de l'agglomération entière, du Canton, et on a aussi vu le lien aussi avec la Confédération à travers le subventionnement. Une de nos

préoccupations, c'est la qualité des aménagements urbains qui accompagneront ces projets. Il me semble que, dans les oppositions, certaines questions intéressantes sont soulevées, mais il n'y a pas forcément des réponses ; cela vaut la peine de prendre le temps d'étudier des variantes et des développements à ce projet.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je serai bref, comme il est coutume de dire lorsqu'on va s'exprimer trop longuement. J'aimerais remercier les délégués des différents groupes pour leur participation à cette interpellation urgente. Il nous semble nécessaire de rassurer nos différents partenaires, d'exprimer clairement à l'égard des autres communautés de l'agglomération et à la population notre soutien aux différents projets en cours, sans se laisser distraire par l'expression de quelques nuances, qui prennent parfois plus d'importance qu'elles n'en ont réellement. Fondé sur ce fait et en accord avec les différents signataires de l'interpellation – à une exception – qui vous sera permis de lire, je demande au secrétaire du Conseil de projeter le projet de résolution que nous vous soumettons ensemble, les différents présidents de groupes, afin que ce Conseil ait l'occasion de réaffirmer son soutien au tram et à ces différents autres projets, avec les nuances nécessaires et les adaptations qui ne manqueront pas et qui jalonnent à l'évidence les travaux d'une telle ampleur.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour entreprendre les concertations et aménagements nécessaires avec les opposants et parties prenantes tout en garantissant la réalisation du tram t1 et des axes forts dans les meilleurs délais.

La discussion est close.

La résolution est adoptée à une grande majorité, avec quelques avis contraires et abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Le tram, sur quels rails ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour entreprendre les concertations et aménagement nécessaires avec les opposants et parties prenantes tout en garantissant la réalisation du tram t1 et des axes forts dans les meilleurs délais ».

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Hôtel de Ville ou salle de spectacle pour les proches de la Municipalité ! »

Développement polycopié

Ces derniers jours, l'Hôtel de Ville de Lausanne et en particulier la fresque du Major Davel, ont servi de décor à la réalisation d'une série de photographies de personnalités dans le cadre de la semaine internationale de l'intégration.

C'est dans ce contexte que la compagne d'un élu à la Municipalité, par ailleurs Syndic, a participé à ce projet « artistique de sensibilisation à la problématique de l'intégration ». Elle s'est mise en scène, se laissant photographier sans trop de pudeur, au cœur de l'Hôtel de Ville avec semble-t-il le consentement de son mari Syndic. Je ne me permettrai pas de juger de la qualité artistique de la démarche, mais on est en droit de s'interroger sur l'utilisation de biens patrimoniaux et culturels de la Ville pour de tels projets. En effet dans le cas précité, la presse et les réseaux sociaux ont donné un large écho médiatique à cette démarche intéressante dans l'art de raconter des histoires pour valoriser son image ! Mais jusqu'où peut-on utiliser le patrimoine bâti ou culturel appartenant à la Ville pour la promotion d'institutions, d'associations ou de sa propre personne ?

Dans cette mise en scène médiatique, je reconnais volontiers l'esthétisme de la photo qui a déclenché mon intervention, cependant la barrière du sérieux, attendu de nos autorités, est cette fois largement franchie...

Questions à la Municipalité

- 1) Quand l'autorisation officielle a-t-elle été délivrée par la Municipalité ou une autre autorité pour l'utilisation des locaux de l'Hôtel de Ville en vue de la réalisation de ce projet photographique ?
- 2) Le projet photographique de Petar Mitrovic est-il financé entièrement ou en partie par la Ville de Lausanne ?
- 3) Dans le cas présent, la mise en scène médiatique des membres de la Municipalité et de leur famille dans des bâtiments publics appartenant à la Ville n'est-elle pas un abus des biens publics ?
- 4) Aujourd'hui, existe-t-il un cadre réglementaire dans l'utilisation à des fins privées des locaux de l'Hôtel de Ville ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

De nombreuses manifestations se déroulent au cours de l'année à l'Hôtel de Ville qui est séparé en 3 parties, à savoir :

- L'entrée, la salle des pas perdus et la salle des mariages qui sont d'un large accès public, quasiment sans restriction, sauf les soirs du Conseil communal.
- Les bureaux
- Les salles de commission ou de réunion, la salle de la Municipalité et la salle du Conseil communal

Comme chacun le sait, la salle du Conseil communal est un lieu public et même télévisé, d'accès restreint où les élus débattent des objets de la cité, certains d'entre eux y déployant une activité débordante avec des espoirs de retentissement médiatique parfois déçus.

En salle de la Municipalité, la présence des médias pour une brève prise de vue ou des photos est en principe tolérée. Même si la famille du syndic n'est plus locataire de l'Hôtel de Ville comme au 19^e siècle, il est néanmoins accepté que le syndic ou un membre de la Municipalité se fasse photographier dans son lieu de travail ou pour une campagne compatible avec les objectifs de la Municipalité.

Quant aux couloirs et aux escaliers qui sont publics, des milliers de photos y sont prises chaque année lors de mariages, de visites de délégations officielles ou par les très nombreux touristes qui y transitent tout au long de l'année.

Il n'y a donc aucune raison qu'une conseillère communale, même si elle est l'épouse du syndic, ne puisse s'y faire photographier comme n'importe quel touriste.

La Municipalité tient enfin à préciser à Monsieur l'interpellateur que la campagne photographique à laquelle le syndic et son épouse ont accepté de participer est en faveur de la tolérance et non de l'intégration.

La Municipalité n'a pas à juger si le thème réel des photos renforce ou diminue le courroux de Monsieur l'interpellateur, mais elle s'identifie pleinement quant à elle, à une campagne en faveur de la tolérance.

Réponses aux questions posées

Ceci étant dit, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par Monsieur l'interpellateur :

***Question 1 :** Quand l'autorisation officielle a-t-elle été délivrée par la Municipalité ou une autre autorité pour l'utilisation des locaux de l'Hôtel de Ville en vue de la réalisation de ce projet photographique ?*

Même si un ancien syndic en fonction dans les années 80, avait coutume de dire qu'il avait tout juste le droit d'aller aux toilettes sans demander l'autorisation du Conseil communal ou de la Municipalité, la réalité est heureusement très différente.

Pour les raisons évoquées précédemment, aucune autorisation n'est nécessaire pour les photos faisant l'objet de l'interpellation. Si de telles règles existaient en pays de Vaud, elles montreraient une attitude d'intolérance contraire à la mentalité locale.

***Question 2 :** Le projet photographique de Petar Mitrovic est-il financé entièrement ou en partie par la Ville de Lausanne ?*

Ce projet n'est pas du tout financé par la Ville. Il l'est au travers d'une association privée, qui récolte des fonds depuis près de deux ans.

***Question 3 :** Dans le cas présent, la mise en scène médiatique des membres de la Municipalité et de leur famille dans des bâtiments publics appartenant à la Ville n'est-elle pas un abus des biens publics ?*

Pour les raisons évoquées précédemment, cela n'est pas le cas. Le raisonnement de l'interpellateur reviendrait à admettre que les membres de la Municipalité ont moins de droits que les citoyens ou les touristes étrangers. De plus, les personnes incriminées l'ont fait pour une campagne visant à favoriser la tolérance, sans avantage pécuniaire pour eux. Dite interpellation montre que ce but n'a pas été complètement atteint.

***Question 4 :** Aujourd'hui, existe-t-il un cadre réglementaire dans l'utilisation à des fins privées des locaux de l'Hôtel de Ville ?*

Il ne saurait en exister sur la partie publique de l'Hôtel de Ville et il est admis, par toute personne de bon sens qu'un magistrat puisse se faire photographier dans son lieu de travail pour une cause honorable.

La Municipalité estime avoir ainsi largement répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 7 mars 2013.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'ai pris connaissance de la réponse de la Municipalité à mon interpellation avec intérêt. Elle concernait l'utilisation des locaux de l'Hôtel de Ville pour différentes activités, notamment des activités qui n'ont rien à voir avec le domaine politique de ce Conseil. Je suis satisfait de la réponse de la Municipalité, bien que, quand je lis le contenu, je me demande si c'est bien la Municipalité qui a répondu ; c'est probablement un de ses membres. Je me réjouis, car j'ai pris connaissance des propos du président des Verts, M. Laurent Rebeaud, qui s'est exprimé dans la presse

concernant cette affaire. Je me satisfais tout à fait des remarques qu'il a faites, et je partage son opinion.

La discussion est ouverte.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Oserais-je dire à monsieur l'interpellateur que le couple qu'il incrimine a déjà utilisé l'Hôtel de Ville à des fins privées ? Il a alors été surpris par un photographe amateur devant les panneaux historiques qu'il est aujourd'hui accusé d'exploiter. Je propose de montrer la photo. (*Une photo du mariage civil de M. et M^{me} Brélaz représentant le couple dans les escaliers de l'Hôtel de Ville est projetée.*) Visiblement, ce couple voulait s'approprier la mention qui figure sur ces panneaux : « C'est ici la plus excellente et la plus glorieuse journée de ma vie ». Il aurait pu être accusé de perdre la tête et de vouloir occuper les lieux pour asseoir sa carrière politique. Il n'en a rien été. En effet, à l'époque, M. Voiblet ne faisait pas encore partie des immigrés jurassiens que compte la Ville de Lausanne. Je pense lui avoir été utile en demandant que la photo évoquée soit projetée. Nul doute qu'il va y trouver matière à étayer encore plus son propos, puisqu'elle montre que, dès son premier jour, ce couple a accaparé l'Hôtel de Ville à des fins personnelles.

La présidente : – Je vous remercie, notamment pour la belle image.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Je regrette que M. Voiblet ait cité mon nom tout à l'heure. Je signale au passage que je ne suis plus président des Verts vaudois et que mon nom a été cité dans cette affaire par le biais d'un article de presse qui n'avait rien à voir avec l'usage des locaux de la Commune.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Bien sûr, on peut rigoler de toute affaire et on peut effectivement se gausser de telle ou telle intervention. Pour ma part, j'estime qu'il y a des limites à l'utilisation des locaux, à l'image qu'on en donne et la fonction publique. Je n'ai strictement rien contre le fait qu'on utilise les locaux pour la fonction publique, mais effectivement, quand il y a une dérive de l'utilisation de ces locaux, on est dans la possibilité d'intervenir dans le cadre de notre mandat de conseillers communaux et de dire qu'on n'est pas d'accord avec ce qui se passe. C'est le sens de mon intervention, rien de plus. Je ne cherche surtout pas la polémique, mais je crois qu'il est important que ce Conseil communal mette quelques règles dans le cadre de l'utilisation des locaux, y compris au syndic.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Hôtel de Ville ou salle de spectacle pour les proches de la Municipalité ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « La révision de la LAT menace-t-elle les projets urbanistiques de la Ville de Lausanne et des Lausannois ? »

Développement polycopié

Le peuple suisse se prononcera le 3 mars 2013 sur une révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

L'article 38a de la révision de la LAT contient des dispositions transitoires.

L'article 38a, alinéa 1, prévoit que les cantons adaptent leurs plans directeurs aux nouvelles règles fédérales¹ dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de celles-ci. L'article 38a, alinéa 2, précise que « jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné ».

La fiche d'information rédigée par le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) au sujet des zones à bâtir, qui se trouve depuis le 7 janvier 2013 sur le site de l'Office fédéral du développement territorial, précise, aux pages 3 et 4, la portée de l'article 38a de la révision :

« La révision n'a pas à être mise en œuvre du jour au lendemain : les cantons devront d'abord adapter leur plan directeur dans un délai de cinq ans (...). Jusqu'à l'adaptation du plan directeur et l'approbation de celui-ci par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir ne doit pas augmenter dans le canton concerné. Les classements compensés par des déclassements de même surface sont autorisés durant les cinq premières années après l'entrée en vigueur ».

Il ressort clairement du texte des dispositions transitoires et de la fiche d'information qu'entre l'entrée en vigueur de la LAT révisée et l'approbation par le Conseil fédéral de l'adaptation du plan directeur cantonal aux nouvelles règles fédérales, il sera interdit de créer de nouvelles zones à bâtir à moins que celles-ci soient compensées par des déclassements de même surface dans le même canton.

Au vu de ces éléments, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. En décembre 2012, la Municipalité a procédé à la mise à l'enquête d'un nouveau plan général d'affectation visant à faire passer le site de la Tuilière – actuellement en zone intermédiaire – en zone constructible, ce site devant accueillir, dans le cadre du projet Métamorphose, neuf terrains de football, des vestiaires, buvettes et locaux techniques. Si la révision de la LAT est acceptée par le peuple le 3 mars 2013, comment et où la Municipalité entend-elle déclasser du terrain constructible d'une même surface afin de se conformer à l'article 38a de la LAT révisée ? A Lausanne ou ailleurs dans le canton ?
2. Est-ce que la Municipalité a l'intention au cours des cinq prochaines années, dans le cadre du projet Métamorphose ou d'autres projets, de faire passer des terrains en zone à bâtir par exemple à Vernand, au Chalet-à-Gobet ou à Montblesson ? Si oui, quelle est la surface de ces terrains ? Comment et où la Municipalité entend-elle déclasser du terrain constructible d'une même surface afin de se conformer à l'article 38a de la LAT révisée ? A Lausanne ou ailleurs ?
3. Le moratoire de fait qu'instaure la révision de la LAT sur la surface totale des zones à bâtir de chacun des cantons ne bloque-t-il pas le développement et la densification soutenus par la majorité des groupes du Conseil communal, selon l'idée qu'il faut construire la ville en Ville ?

D'avance nous remercions la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

¹ Selon l'article 38a, alinéa 1, les plans directeurs cantonaux devront être adaptés aux articles 8 et 8a, alinéa 1, de la révision. L'article 8a, alinéa 1, lettre d, mentionne la manière d'assurer la conformité des zones à bâtir aux conditions de l'article 15 de la révision. L'article 15, alinéa 5, précise que la Confédération et les cantons devront élaborer ensemble des directives techniques concernant notamment la manière de calculer les besoins des quinze prochaines années. Il est dès lors évident que le plan directeur cantonal vaudois ne peut pas aujourd'hui être conforme aux nouvelles règles fédérales puisque celles-ci devront être précisées dans des **directives techniques qui n'existent pas encore**.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Introduction / Préambule

Posées dans un contexte tendu précédant un scrutin populaire fédéral, les questions de l'interpellateur ont le mérite de requérir des autorités tant cantonales que fédérales qu'elles prennent position sur des enjeux importants du développement de notre commune.

Le Conseil d'Etat s'est montré sensible à nos préoccupations ainsi qu'à d'autres dossiers, à Morges et Rennaz notamment, et les a relayées auprès de la conseillère fédérale en charge du dossier, M^{me} Doris Leuthard. Il ressort de la réponse de cette dernière que les grands projets d'infrastructures et de densification urbaine ne sont pas mis en cause par la disposition transitoire. La question de la compensation reste ouverte.

Ainsi les engagements du Canton relatifs au projet Métamorphose sont toujours d'actualité.

Dans l'intervalle, l'acceptation par le peuple et les cantons de cette révision de la LAT n'est pas de nature à modifier cette situation jusqu'à plus ample informé.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 :

En décembre 2012, la Municipalité a procédé à la mise à l'enquête d'un nouveau plan général d'affectation visant à faire passer le site de la Tuilière – actuellement en zone intermédiaire – en zone constructible, ce site devant accueillir, dans le cadre du projet Métamorphose, neuf terrains de football, des vestiaires, buvettes et locaux techniques. Si la révision de la LAT est acceptée par le peuple le 3 mars 2013, comment et où la Municipalité entend-elle déclasser du terrain constructible d'une même surface afin de se conformer à l'article 38a de la LAT révisée ? A Lausanne ou ailleurs dans le canton ?

Le projet Métamorphose duquel dépend le développement des terrains de la Tuilière est compris dans le périmètre compact du PALM. Suite à l'acceptation de la révision, le Canton devra définir s'il est nécessaire de compenser cette nouvelle zone à bâtir.

Ceci dit, il faut relever que cette modification du plan général d'affectation a déjà été mise à l'enquête publique du 12 décembre 2012 au 21 janvier 2013 et qu'à ce titre il est probable que ce projet ne doive pas être compensé puisque la procédure est déjà lancée.

Question 2 :

Est-ce que la Municipalité a l'intention au cours des cinq prochaines années, dans le cadre du projet Métamorphose ou d'autres projets, de faire passer des terrains en zone à bâtir par exemple à Vernand, au Chalet-à-Gobet ou à Montblesson ? Si oui, quelle est la surface de ces terrains ? Comment et où la Municipalité entend-elle déclasser du terrain constructible d'une même surface afin de se conformer à l'article 38a de la LAT révisée ? A Lausanne ou ailleurs ?

La Municipalité, conformément à la Fiche F12 du Plan directeur cantonal, s'est engagée à compenser les surfaces d'assolement (SDA). Sa stratégie de compensation a été présentée au DEC qui en a pris acte le 7 octobre 2009. Les compensations de SDA prévoient d'affecter en zone agricole 49.4 ha de terrains. De cette surface 25.3 ha de terrains sont compris actuellement dans la zone à bâtir (Pré-de-la-Bressonne et Sainte-Catherine en zone de sports, de loisirs et d'hébergement pour 17.7 ha / route du Chalet-Vieux en zone de verdure pour 7.6 ha) et pourraient être pris en considération si des compensations étaient exigées en vertu de l'article 38a LAT.

Projets concernés par d'éventuelles compensations LAT

Projets déjà soumis à l'enquête publique :

- Tuilière nord (17.9 ha)
- Ecole hôtelière (2.36 ha)

Projets en cours d'élaboration :

- Tuilière sud (5.08 ha),
- Le Cour-Camarès (1.36 ha) + Barreau de l'Essert (1.05 ha),

Projets qui seront lancés ultérieurement

- Bel-Air à Vernand (4.08 ha)
- Prés de l'Essert (9.67 ha)

Les PPA déjà soumis à l'enquête publique ne devront probablement pas être compensés puisque la procédure est déjà lancée.

Les autres projets totalisent 21.24 ha. Cette surface pourrait être compensée par les 25.3 ha qui passeront de zone à bâtir à zone agricole selon la stratégie décrite précédemment.

Question 3 :

Le moratoire de fait qu'instaure la révision de la LAT sur la surface totale des zones à bâtir de chacun des cantons ne bloque-t-il pas le développement et la densification soutenus par la majorité des groupes du Conseil communal, selon l'idée qu'il faut construire la ville en ville ?

La révision de la LAT tend au contraire à favoriser le développement de la ville en ville, en restreignant les nouvelles zones à bâtir hors des secteurs déjà bâtis. Le Canton de Vaud a la chance de disposer d'ores et déjà d'un plan directeur cantonal qui privilégie la densification dans les périmètres d'agglomération, villes et centre locaux ; ceci afin de réduire autant que possible la consommation du territoire agricole en dehors de ceux-ci.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Cette question était liée à une votation dont le résultat est aujourd'hui bien connu. On verra, à l'épreuve des faits. Je n'ai pas de résolution ni d'autres remarques sur ce point.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « La révision de la LAT menace-t-elle les projets urbanistiques de la Ville de Lausanne et des Lausannois ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Horaires d’ouverture des établissements de nuit et de jour soumis à la signature et au respect d’une convention avec la Ville »

Développement polycopié

Consciente des risques de dérapage de la vie nocturne lausannoise, la Ville a signé avec une partie des établissements de nuit une charte dans le but « d’instaurer un partenariat entre les tenanciers d’établissements de nuit et les autorités communales ainsi que de clarifier les responsabilités de chacun des partenaires, en vue de :

- préserver l’ordre et la tranquillité publics ;
- veiller à la sécurité des noctambules ;
- soutenir le travail des services privés de sécurité et de la Police municipale ;
- préserver l’image de la Ville et la réputation des clubs. »

Si certains établissements ont signé cette charte, d’autres n’ont pas souhaité s’associer à la démarche.

L’évolution de la vie nocturne lausannoise appelle une clarification plus contraignante des rôles et des responsabilités des acteurs principaux. Cette clarification peut donner lieu à des restrictions ciblées, temporaires ou permanentes, de la liberté économique des propriétaires des établissements de nuit. Elle peut, par exemple, tenir compte du nombre et du genre d’interventions de la police dans et aux abords d’un établissement, ou de la situation générale au Centre-Ville.

Les restrictions cantonales et communales à la liberté économique ne sont conformes à la Constitution fédérale que pour autant qu’elles se fondent sur une base légale, se justifient par un intérêt public et respectent le principe de proportionnalité. S’agissant de ce dernier, celui-ci exige qu’une mesure restrictive soit apte à produire les résultats escomptés et que ceux-ci ne puissent être atteints par une mesure moins incisive ; en outre, il interdit toute limitation allant au-delà du but visé et il exige un rapport raisonnable entre celui-ci et les intérêts publics ou privés compromis. Quant aux intérêts publics en jeu, ils concernent surtout l’ordre, la tranquillité et la sécurité publics, ainsi que la protection des mineurs.

Aujourd’hui, tout établissement de nuit doit être en possession d’une licence d’exploitation délivrée par le Département cantonal de l’économie, Service de l’économie, du logement et du commerce, Police cantonale du commerce. Chaque licence fixe les conditions particulières d’exploitation telles que la capacité d’accueil, le nombre d’agents chargés de la sécurité à l’intérieur et à l’extérieur, les contrôles à effectuer à l’entrée, le périmètre de conciliation et d’observation. Certaines exigences tiennent compte de l’affluence variable selon les jours de semaine. En règle générale, les licences sont délivrées pour une durée de cinq ans.

La présente interpellation vise une révision du *Règlement municipal sur les établissements et les manifestations* afin de fixer l’heure de police à 24h pour tous les établissements, et de soumettre l’autorisation de prolongations d’ouverture à la signature et au respect d’une convention avec la Ville comprenant notamment des exigences supplémentaires et des restrictions plus contraignantes que la licence de base délivrée par le canton selon la *Loi sur les auberges et les débits de boissons (LAOB)*.

Dans un premier temps, l’interpellant souhaite clarifier la marge de manœuvre de la Ville par rapport aux restrictions visées. Afin de préciser les idées, une proposition détaillée est fournie en pages 3 et 4. Celle-ci sert de référence aux questions posées ci-après.

Questions à la Municipalité :

1. Est-ce que les bases légales fédérales et cantonales permettent la fixation de l'heure de police à 24h pour les établissements de nuits et l'introduction de prolongations d'horaire soumises à la signature d'une convention avec la Ville ?
2. Si oui, quelles sont ces bases légales et quelles sont leurs limites d'application ?
3. Si non, quels seraient les compléments à apporter aux bases légales afin de permettre l'introduction d'une telle condition ?
4. Quelles sont les restrictions applicables aux modalités d'une telle convention selon les bases légales actuelles ?
5. Est-ce qu'il serait possible et judicieux pour la Ville de Lausanne de demander une délégation des compétences selon l'article 6 LADB pour les licences d'exploitation des établissements de nuit ?
6. Quel serait le régime transitoire à respecter lors de l'introduction des nouveaux horaires d'ouverture et de la convention ?

Etablissements de nuit (discothèques et night-clubs)

1. Horaires d'ouverture – Heure de police et prolongations : révision du Règlement municipal sur les établissements et les manifestations

Art. 5. -Heure de police : de 14h00 à 24h00, tous les jours

Art. 6. -Prolongations possibles pour les établissements de nuit

¹Les établissements de nuit peuvent bénéficier d'une ouverture prolongée de 24h00 à 06h00, moyennant la signature d'une convention avec la Ville et le paiement d'une taxe, selon le tarif établi par la Municipalité.

²Seuls les établissements situés à l'intérieur d'un périmètre fixé par la Municipalité au Centre-Ville peuvent bénéficier d'une prolongation d'ouverture.

³La convention signée avec un établissement se base sur une convention-type applicable à tous les établissements.

⁴En cas de non-respect de la convention, la Municipalité peut mettre l'établissement en demeure, exiger le paiement d'une pénalité, et, en cas de non-respect répété de la convention, retirer la prolongation d'ouverture avec effet immédiat pour une durée indéterminée. Les modalités d'application sont fixées dans la convention.

⁵La présence de mineurs non-accompagnés d'un adulte muni de l'autorité parentale peut justifier un retrait de la prolongation d'ouverture avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

⁶Face à une situation à risque accru, la Municipalité peut retirer l'autorisation de prolongation partiellement ou entièrement à titre préventif pour assurer le maintien de la tranquillité, de l'ordre et de la sécurité publics au Centre-Ville, le respect du principe de proportionnalité étant garanti. Les modalités d'application sont fixées dans la convention.

2. Devoir d'information des clients (inclu dans la convention)

L'établissement informe ses clients des clauses de la convention les concernant, de leurs droits et obligations. L'entrée et la présence dans l'établissement sont soumises à l'acceptation des clauses de la convention par le client.

3. Acceptation des mesures de contrôle (inclue dans la convention)

Les contrôles à l'entrée et au sein de l'établissement prévus par la Municipalité dans le cadre de la convention sont acceptés par les établissements, leurs employés et leurs clients.

Par exemple : contrôle de l'âge des clients, la fouille de leurs effets personnels, éventuellement contrôle de leur identité et de leur état d'ébriété.

Contrôles effectués par exemple par : le personnel de sécurité, la police, la brigade des mineurs.

Etablissements de jour

1. Horaires d'ouverture -Heure de police et prolongations : révision du Règlement municipal sur les établissements et les manifestations

Art. 5. -Heure de police (art. inchangé)

²Etablissements de jour :

- a. établissements de jour permettant la vente et le service d'alcool:
 - les samedis, les dimanches et les jours fériés: de 06h30 à minuit
 - les autres jours: de 05h00 à minuit
- b. établissements de jour ne permettant pas la vente et le service d'alcool: tous les jours de 05h00 à minuit.

Art. 7. -Prolongations possibles pour les établissements de jour (art. modifié)

¹Les établissements de jour peuvent bénéficier des prolongations d'horaire suivantes, moyennant la signature d'une convention avec la Ville et le paiement d'une taxe, selon le tarif établi par la Municipalité:

- a. du dimanche soir au jeudi soir : possibilité d'ouverture prolongée jusqu'à 01 h00 ;
- b. le vendredi soir et le samedi soir : jusqu'à 02h00.

Remarque : Cette convention a pour but de clarifier les règles applicables et de fixer les conditions de concurrence entre les établissements de jour et de nuit (principe de l'égalité des concurrents), notamment le vendredi soir et le samedi soir en cas d'ouverture jusqu'à 02h00.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

Cette interpellation demande une révision du règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME), afin de fixer l'heure de police à 24h. pour tous les établissements de la ville et de soumettre l'autorisation de prolongations à la signature et au respect d'une convention. Celle-ci devrait notamment comprendre des exigences supplémentaires et des restrictions plus contraignantes que celles découlant de la licence de base délivrée par le canton selon la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB). Cette interpellation vise aussi à clarifier la marge de manœuvre de la Ville par rapport aux restrictions visées.

Préambule

La Municipalité se réfère au rapport-préavis N° 2012/58, intitulé « Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public », dont les conclusions amendées ont récemment été adoptées par le Conseil communal. En effet, le travail mené par la commission chargée de l'examen de ce rapport-préavis, ainsi que les débats qui ont eu lieu en séances plénières, ont déjà permis d'apporter un éclairage très complet aux mesures réglementaires proposées par la Municipalité pour améliorer et pacifier les nuits lausannoises.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées, en regroupant, pour éviter des redites, ses réponses aux questions 1 à 3 :

Question 1 : *Est-ce que les bases légales fédérales et cantonales permettent la fixation de l'heure de police à 24h.00 pour les établissements de nuit et l'introduction de prolongations d'horaires soumises à la signature d'une convention avec la Ville ?*

Question 2 : *Si oui, quelles sont ces bases légales et quelles sont leurs limites d'application ?*

Question 3 : *Si non, quels seraient les compléments à apporter aux bases légales afin de permettre l'introduction d'une telle condition ?*

Les règles relatives à l'exploitation des établissements relèvent essentiellement du droit cantonal, en particulier de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

S'agissant des horaires, l'article 22 de cette loi prescrit que « *le règlement communal de police fixe l'horaire d'exploitation des établissements. Il peut opérer une distinction entre les différents types d'établissements et les différentes zones ou quartiers de la commune. Il peut fixer des conditions particulières visant à protéger les riverains des nuisances excessives.* »

Une commune est donc libre de fixer les heures d'ouverture comme elle l'entend, sous réserve toutefois du contrôle cantonal de la légalité, puisque chaque règlement communal doit être approuvé par l'Etat.

A Lausanne, le règlement général de police (RGP) du 17 novembre 2001 délègue à la Municipalité la compétence d'établir les dispositions réglementaires nécessaires en matière d'établissements publics et d'arrêter les taxes (art. 117). La Municipalité a fait usage de cette compétence, en adoptant successivement différents règlements. Actuellement, le règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME) du 17 août 2011 est en vigueur et sera remplacé dès le 1^{er} juin 2013 par le RME du 28 mars 2013.

Concernant le choix de l'heure de police, il convient de rappeler qu'en 1995, la Municipalité avait souhaité pouvoir maintenir une seule heure de police à 24h.00 pour l'ensemble des établissements, toutes catégories de patentes (aujourd'hui licences) confondues, et octroyer plus ou moins d'heures de prolongations après minuit selon les cas.

Dans le cadre de l'examen préalable de ce projet de règlement, les services cantonaux avaient refusé cette façon de faire, en rappelant que les établissements de nuit devaient pouvoir travailler durant la nuit et qu'il devait subsister une différence entre les établissements à vocation de divertissements nocturnes et les autres. A défaut, la réglementation communale était considérée comme étant contraire à la loi cantonale, celle-ci prévoyant déjà à l'époque des patentes de dancings (discothèques ou night-clubs), distinctes d'une quinzaine d'autres types de patentes.

C'est pour cette raison que Lausanne compte dorénavant deux heures de police, une fixée à 24h.00 pour les établissements appelés depuis lors « de jour » et les manifestations, et une autre pour les établissements dits de nuit.

Par ailleurs, il convient également de rappeler que la réglementation sur les établissements ressortit de règlements de police et se décline en pur droit public. Le régime n'est donc pas conventionnel et il n'y a pas à passer des accords contractuels avec tel ou tel exploitant. Il s'agit de décisions unilatérales, certes susceptibles de recours, mais qui s'imposent à lui lorsqu'elles sont définitives et exécutoires. Leur non-respect peut impliquer différentes sanctions, administratives et pénales, et non la dénonciation d'un contrat.

Comme les communes sont compétentes, en vertu de l'art. 22 LADB, pour fixer les heures d'exploitation des établissements et des conditions particulières visant à protéger les riverains des nuisances excessives, ainsi qu'en vertu de l'art. 53 LADB, pour prescrire les mesures de police destinées à empêcher, dans les établissements, tout acte de nature à troubler le voisinage ou à porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics, la Municipalité ou le Conseil communal disposent déjà de bases légales permettant d'édicter

les règlements nécessaires, à tout le moins dans un premier temps. Il leur est également possible d'agir par le biais du règlement général de police.

En revanche, il serait souhaitable que certains « compléments légaux » soient prévus en faveur des communes concernant le service, la vente ou la livraison d'alcool, ainsi que la possibilité de prévoir certaines restrictions.

A ce jour, une commune n'a en effet aucune compétence propre dans ces domaines, de telles mesures relevant principalement de la Confédération et, pour partie, du Canton.

C'est pourquoi, la Municipalité a interpellé le Conseil d'Etat le 2 novembre 2012 pour lui demander d'examiner, dans le cadre de la révision actuellement en cours de la LADB, la possibilité d'introduire un « double horaire » et d'adapter la législation aux nouvelles formes de vente de boissons alcooliques.

Question 4 : *Quelles sont les restrictions applicables aux modalités d'une telle convention selon les bases légales actuelles ?*

Comme déjà expliqué, le régime juridique ne prévoit pas, dans de telles situations, la conclusion de conventions, mais implique de statuer par des décisions d'application de la réglementation. Ce sont donc les principes habituels du droit administratif qui prévalent et toute décision doit reposer sur une base légale, respecter l'égalité de traitement, être proportionnée au but visé et être justifiée par un but d'intérêt public.

Question 5 : *Est-ce qu'il serait possible et judicieux pour la Ville de Lausanne de demander une délégation des compétences selon l'article 6 LADB pour les licences d'exploitation des établissements de nuit ?*

Il serait possible pour la commune de Lausanne de demander une délégation de compétences au sens de l'art. 6 LADB, son administration et ses services de police en remplissant les conditions « techniques ».

En revanche, la Municipalité a toujours estimé qu'il n'était pas opportun de faire une telle demande, principalement pour les raisons suivantes :

- La LADB est une loi qui ne laisse en effet qu'une marge de manœuvre très restreinte à une autorité pour prendre des mesures quant à l'exploitation des établissements. Une telle délégation représente davantage un simple transfert de travail administratif, plutôt qu'une réelle marge de manœuvre.
- Il serait nécessaire d'augmenter les ressources du personnel communal, principalement du service de la police communale du commerce, ce qui augmenterait les coûts à la charge de la Ville.
- Mis à part quelques émoluments, les communes ne peuvent percevoir aucune taxe supplémentaire à celles qu'elles peuvent déjà percevoir, sans délégation.
- Les décisions prises par les communes font l'objet d'un recours supplémentaire au Département du sport et de l'économie, avant le Tribunal cantonal, cour de droit administratif et public, voire le Tribunal fédéral. Une telle demande alourdirait des procédures déjà relativement complexes.
- Les communes sont en outre obligées de fournir les développements informatiques nécessaires pour se connecter aux logiciels cantonaux, ce qui implique des coûts importants.

Question 6 : *quel serait le régime transitoire à respecter lors de l'introduction des nouveaux horaires d'ouverture et de la convention ?*

Le principe de la proportionnalité impose aux collectivités de prévenir le public des modifications législatives suffisamment tôt, de manière à permettre aux administrés de s'organiser en conséquence. Il n'y a cependant aucun droit acquis pour quiconque de

bénéficier d'une situation particulière et chacun doit s'adapter aux nouvelles règles, lorsqu'elles sont entrées en vigueur.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 18 avril 2013.

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je remercie la Municipalité de sa réponse. Je n'ai qu'un commentaire : l'interpellation a été déposée le 5 juin 2012. Nous avons reçu la réponse le 18 avril 2013. On est tous conscients que, entre-temps, la matière a changé. Je rappelle à la Municipalité qu'un délai de l'ordre de trente jours serait souhaitable sur une telle affaire, et qu'il soit à peu près respecté. En l'occurrence, on a pris presque un an pour y répondre, et donc cela n'a probablement plus d'intérêt.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Horaires d'ouverture des établissements de nuit et de jour soumis à la signature et au respect d'une convention avec la Ville » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? »

Développement polycopié

Développement

La Ville de Lausanne vient une nouvelle fois d'être le théâtre, à une semaine d'intervalle, de manifestations qui ont débouché sur l'engagement des forces de police pour ramener l'ordre dans l'espace public. Selon certaines sources d'informations, plus de 15 % des manifestants interpellés sont des enfants mineurs provenant de Lausanne ou d'autres communes du canton. Comme cela fut déjà le cas lors des émeutes de septembre 2007 autour de Beaulieu ou de mai 2008 aux alentours de la Gare de Lausanne, ce sont des responsables de milieux associatifs de gauche qui ont appelé à la manifestation. A lire la presse, pour chacune des manifestations précitées, les noms des responsables de ces troubles répétitifs sont connus des autorités et de la police.

Questions à la Municipalité

1. Combien de personnes ont-elles été identifiées par la Police Municipale lors des manifestations du 1^{er} mai, puis du 6 mai dernier en ville de Lausanne ?
2. Est-il exact qu'environ 15 % des personnes interpellées par la Police lausannoise étaient des adolescents mineurs ?
3. Quelles suites seront données à l'interpellation de mineurs lors de manifestations violentes ?
4. Quelles sont les responsabilités des organisateurs, pour autant qu'ils soient connus par la police, qui invitent des mineurs à prendre part à de telles manifestation ?

5. Des mesures éducatives peuvent-elles envisageables et les parents portent-ils une quelconque responsabilité dans les agissements de leurs enfants ?
6. La Municipalité envisage-t-elle une action pour restreindre la présence de mineurs au sein de manifestations violentes ?

Réponse de la Municipalité

Rappel

L'interpellateur fait état de deux manifestations ayant eu lieu à quelques jours d'intervalle, soit le 1^{er} mai et 6 mai 2010, qui ont nécessité l'engagement de la police pour ramener l'ordre. Il évoque une importante participation de mineurs à ces deux démonstrations, dans une proportion de 15 %.

Préambule

La Ville de Lausanne a effectivement connu en mai, aux dates indiquées par l'interpellateur, deux manifestations sur le domaine public.

La manifestation du 1^{er} mai 2010 avait été autorisée ; le parcours prévu passait de l'avenue du Tribunal-fédéral à l'esplanade de Montbenon. Une seconde manifestation, non autorisée, était également annoncée par l'« Action autonome », avec un rassemblement à 15h00, à la place de Milan. Ce second cortège avait prévu de rejoindre le défilé autorisé. La police avait toutefois empêché ce second cortège de passer au nord des voies CFF. Des jets de bouteilles, le renversement de containers et des dommages sur des véhicules avaient émaillé ce second défilé. 68 personnes, dont 12 mineurs, avaient été dénoncées pour participation à cette manifestation non autorisée.

Une autre manifestation, n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation, s'était tenue le 6 mai 2010, à l'appel du collectif « Guerre sociale » pour protester contre la « répression sanglante » régnant en Suisse. Sous cet intitulé, il était fait référence au décès d'un requérant d'asile nigérian à Zurich, à la mort d'un détenu dans sa cellule du pénitencier de la plaine de l'Orbe et au jeune Français tué par la police sur l'autoroute A1. La manifestation s'était tenue pour l'essentiel à la place Saint-François. Le trafic automobile et les transports publics avaient dû être déviés. Des bouteilles avaient été jetées sur la police, ainsi qu'une vitrine brisée. 63 personnes ont été dénoncées, dont 13 mineurs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Combien de personnes ont-elles été identifiées par la Police municipale lors des manifestations du 1^{er} mai, puis du 6 mai dernier en ville de Lausanne ?*

Cela a été indiqué dans le préambule.

Question 2 : *Est-il exact qu'environ 15 % des personnes interpellées par la Police lausannoise étaient des adolescents mineurs ?*

Oui, précisément 17,6 % pour la manifestation du 1^{er} mai et 20,6 % pour celle du 6 mai 2010.

Question 3 : *Quelles suites seront données à l'interpellation de mineurs lors de manifestations violentes ?*

Tous les participants, majeurs et mineurs, interpellés ont été dénoncés à la commission de police pour infractions aux articles 26, 41, 43 et 85 du règlement général de police (RGP). Plus de 90 % des personnes déférées ont été condamnées par cette instance.

Question 4 : *Quelles sont les responsabilités des organisateurs, pour autant qu'ils soient connus par la police, qui invitent des mineurs à prendre part à de telles manifestations ?*

Il n'est pas possible d'établir que les organisateurs invitent ou non spécifiquement des mineurs. Par ailleurs, du point de vue du droit, l'instigation, au sens de l'article 24 du code pénal (CP), qui pourrait concerner l'infraction d'émeute (260 CP) n'est pas applicable à des contraventions au RGP (comme le fait en l'occurrence de participer à une manifestation non-autorisée), celle-ci ne pouvant caractériser que des crimes ou délits.

Question 5 : *Des mesures éducatives peuvent-elles être envisageables et les parents portent-ils une quelconque responsabilité dans les agissements de leurs enfants :*

Les parents sont responsables civilement des agissements de leurs adolescents mineurs. Ils sont informés des dénonciations. Si l'enfant est acheminé à l'Hôtel de police, les parents sont sollicités pour venir le chercher. Plus généralement, les mesures éducatives relèvent essentiellement des parents et des instances pénales, tribunal des mineurs ou commission de police. Dans le cas concret, la commission de police a condamné certains mineurs sans ressources à des prestations de travail, sous forme d'une demi-journée dans un EMS, ce qui constitue une forme de mesures éducatives, en lieu et place d'une peine pécuniaire.

Question 6 : *La municipalité envisage-t-elle une action pour restreindre la présence de mineurs au sein de manifestations violentes ?*

La Municipalité considère que le dispositif juridique actuel réglementant la participation à des manifestations non-autorisées est suffisant.

Par ailleurs la brigade de la jeunesse de la police judiciaire est régulièrement active avant certaines manifestations pour contacter et sensibiliser les mineurs susceptibles de causer des troubles, afin de les en dissuader.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 7 mars 2013.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Mon collègue Philipp Stauber a parlé tout à l'heure du délai de traitement de son interpellation. Pour moi, la situation est encore pire, puisque cette interpellation a été déposée le 11 mai 2010 ; cela fait donc plus de trois ans. Il a fallu pratiquement trois ans à la Municipalité pour y répondre et, ce soir, elle est traitée par le Conseil communal. Entre-temps, il y a eu beaucoup d'interpellations, beaucoup d'interventions dans ce Conseil communal, notamment concernant le problème de la vie nocturne, les différentes manifestations, l'action et l'engagement de la police. Tout cela a débouché sur une politique communale développée devant ce Conseil, notamment par le traitement en commission de différentes interventions.

Aujourd'hui, je me satisfais des réponses données par la Municipalité. Ce problème est, bien sûr, encore d'actualité ; il est d'ailleurs aussi traité par le Grand conseil au niveau de l'engagement des mineurs, toujours plus concernés dans le problème de l'ordre public, avec un lien direct avec la consommation d'alcool, qui joue un rôle important dans ce domaine. Mais beaucoup de choses ont été dites en trois ans sur ce dossier. Il ne s'agit pas de rajouter une couche ce soir, mais de simplement constater que des réponses ont été apportées. Maintenant, il s'agira de juger si cette politique porte ses fruits, ce que nous espérons, bien évidemment. Je n'ai pas de question complémentaire, je me satisfais des réponses qui ont été apportées à mon interpellation.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » ;

- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Difficultés d'Alpiq : quelles conséquences pour la Ville de Lausanne et ses Services industriels ? »

Développement polycopié

La société ALPIQ est active dans la production, le transport et la commercialisation d'énergie. Fondée en 2009, elle est issue du rapprochement entre Atel et EOS; le groupe français EDF détient quant à lui 25% du capital. La Ville de Lausanne est indirectement actionnaire, puisqu'elle possède, quant à elle, 20.06% du capital d'EOS, actionnaire à hauteur de 31.38% actuellement. La situation d'ALPIQ a déjà occupé souvent le Conseil communal, notamment le 8 novembre 2011, lorsque ce même Conseil a accepté une résolution demandant une information de la Municipalité, à laquelle celle-ci a répondu le 3 septembre 2012.

ALPIQ connaît actuellement d'importantes difficultés. Si les chiffres définitifs pour 2012 ne sont pas encore connus, l'année 2011 a vu le chiffre d'affaires stagner et le résultat diminuer fortement, avec un bénéfice consolidé de 258 millions de francs, qui n'a pas empêché l'exercice de se clore sur une perte de 1.3 milliard de francs en raison de corrections de valeur et amortissements extraordinaires. En comparaison, l'exercice 2010 s'était conclu sur un bénéfice de 645 millions. Pour 2012, ALPIQ prévoit de nouvelles corrections de valeur importantes et donc un résultat net encore une fois négatif.

Déterminer les causes de cette diminution importante ne nous appartient pas. Des investissements mal ciblés, notamment à l'étranger, semblent avoir participé au phénomène. Avant même le bouclage de l'exercice 2011, ALPIQ avait annoncé un plan de restructuration et d'augmentation de la productivité. En complément de ces projets, des discussions sont actuellement en cours, à en croire les médias spécialisés, en vue d'une augmentation du capital. Cette solution n'aurait apparemment pas la faveur des actionnaires principaux.

1. Quel est l'impact de la situation d'ALPIQ sur celle d'EOS et donc de la Ville comme actionnaire de cette dernière ?
2. Les 40 postes dont la suppression avait été annoncée à Lausanne ont-ils été supprimés et de nouveaux plans de suppression existent-ils ?
3. EOS comme actionnaire direct et la Ville comme actionnaire indirect ont-ils une position sur une éventuelle recapitalisation et comptent-ils s'y associer ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

La Municipalité rappelle que M. Pidoux, directeur des SiL, siège au Conseil d'administration d'Alpiq en tant que représentant d'EOS Holding (EOSH). C'est au Conseil d'administration d'EOSH, qu'il siège comme représentant de la Ville de Lausanne, de même que M. Brélaz, Syndic.

Un administrateur représente un ou des actionnaires, tout en conservant son indépendance puisqu'il doit également agir dans le sens des intérêts de la société qu'il administre. Par

ailleurs, il est tenu au secret des affaires pour tout ce qui se traite au sein du Conseil d'administration.

La présente réponse ne porte que sur la position de principe de la Municipalité de Lausanne concernant les affaires d'EOS Holding, et non sur les décisions de cette dernière, et rappelle quelques éléments publics concernant la situation d'Alpiq.

Résultats d'Alpiq

Alpiq a annoncé ses résultats 2012 par communiqué de presse le 12 mars 2013. Le chiffre d'affaires s'est monté à 14,7 milliards de francs. Malgré un résultat opérationnel positif de 220 millions de francs, l'exercice se solde par une perte de 1,086 milliard, du fait de corrections négatives de valeur et des provisions pour un total de 1,306 milliard de francs.

Pour le premier trimestre 2013, Alpiq annonce un bénéfice consolidé de 65 millions de francs, en progression par rapport à la même période de l'année précédente (45 millions de francs). La société relève également qu'elle a réduit son endettement à 3,5 milliards de francs, soit une diminution d'environ 500 millions de francs sur les trois premiers mois de l'année, principalement grâce aux apports provenant des désinvestissements (vente de la participation dans Romande Energie Holding SA, vente de la participation dans Repower SA, règlement d'une première partie du prix d'achat dans le cadre du transfert du réseau à Swissgrid).

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Quel est l'impact de la situation d'ALPIQ sur celle d'EOS et donc de la Ville comme actionnaire de cette dernière ?*

La situation d'Alpiq a déjà impliqué des corrections de valeur importantes en 2011 pour ses actionnaires. EOSH a comptabilisé une correction de valeur (« impairment ») de 484,7 millions de francs en 2011. Pour l'exercice 2012, EOSH enregistre une nouvelle correction de valeur de 892 millions de francs.

En 2011, suite à ces « impairments » en cascade, la Municipalité a réduit la valeur au bilan de sa participation dans EOSH de 600 millions à 300 millions de francs.² Dans son évaluation de cette société, la Municipalité a tenu compte du principe général en matière de normes comptables qui prohibe toute surévaluation d'un actif. En prenant en compte la valeur substantielle d'EOSH (capitaux propres), la participation au bilan pour l'exercice 2012 a donc été maintenue, par continuité, à 300 millions de francs. Elle ne sera modifiée que si la valeur substantielle d'EOSH impliquait une valeur inférieure à ce montant.

Le dividende pour 2012, approuvé par l'Assemblée générale d'Alpiq le 25 avril 2013, est fixé, comme pour 2011, à 2 francs par action (8,7 francs par action pour le dividende 2010). La part de ce dividende versée à EOSH constitue une des sources du dividende versé par cette dernière à ses propres actionnaires.

Le dividende versé par EOSH à Lausanne en 2012 au titre de l'exercice 2011 s'est monté à 40 millions de francs, un montant conforme aux prévisions, malgré la forte baisse du dividende d'Alpiq. Le dividende d'EOSH pour 2013 au titre de l'exercice 2012 figure au budget de la Ville pour un montant de 34 millions de francs. La Municipalité tient compte de cette pente descendante dans ses prévisions budgétaires.

² Préavis N° 2012/17 « Comptes 2011 », p. 17, commentaire sur la rubrique « Prêts et participations permanentes » : « Ce poste subit une baisse importante de quelque 311 millions, laquelle résulte essentiellement de la dévaluation des actions de Romande Energie Holding (-5 millions) et EOS Holding (-300 millions) ».

Question 2 : *Les 40 postes dont la suppression avait été annoncée à Lausanne ont-ils été supprimés et de nouveaux plans de suppression existent-ils ?*

La Municipalité n'a pas d'autres informations que celles qu'elle a données dans sa réponse du 3 septembre 2012, mentionnée par l'interpellateur. Il y était indiqué : « Le 21 janvier 2012, Alpiq a annoncé par communiqué de presse la suppression de 170 postes en Suisse, ce qui devait se traduire par la résiliation de 130 contrats de travail, dont la moitié en 2012 déjà. Le communiqué d'Alpiq précisait que 90 licenciements étaient prévus sur le site d'Olten et 40 licenciements sur celui de Lausanne. Le nombre de licenciements prévu est en partie réduit par la fluctuation naturelle des effectifs ».

Dans son rapport annuel 2012, Alpiq indique les éléments suivants : « En raison des difficultés persistantes sur les marchés, associées aux changements profonds du paysage énergétique en Europe, Alpiq perçoit la nécessité de renforcer son plan de restructuration. L'entreprise se concentrera encore davantage et continuera de simplifier son organisation au fil du processus de désinvestissements. La structure d'entreprise d'Alpiq, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013, avec ses trois domaines opérationnels Production d'énergie (Generation), Commercialisation & Négoce (Commerce & Trading) et Services énergétiques (Energy Services) s'orientera sur la chaîne de création de valeur. Les processus et systèmes seront adaptés en fonction. Alpiq table ainsi sur des économies de coûts annuelles supplémentaires à raison de plus de 100 millions de CHF dès fin 2014 » (pp. 11-12).

En matière de personnel, le rapport annuel relève également que « suite à la mise en œuvre des mesures de restructuration en 2012, ainsi qu'à la fermeture et à la vente d'activités, une baisse de 29% de l'effectif du personnel a été enregistrée par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2012, l'effectif était de 7'926 collaborateurs » (p. 48). A noter que cette diminution est due, pour sa plus grande part (env. 3'000 personnes), à la cession d'une société sise en Allemagne et active dans le domaine des installations électriques (cf. communiqué du 27 avril 2012 « Alpiq vend le secteur Technique d'alimentation en énergie d'AAT à Vinci Energies »). Au compte de résultat, les charges de personnel sont passées de 968 millions en 2011 à 894 millions de francs en 2012.

Question 3 : *EOS comme actionnaire direct et la Ville comme actionnaire indirect ont-ils une position sur une éventuelle recapitalisation et comptent-ils s'y associer ?*

Dans son communiqué de presse du 2 mai 2013, Alpiq indique les éléments suivants à propos des mesures de consolidation du capital : « Comme cela avait été annoncé le 25 avril 2013, les principaux actionnaires suisses d'Alpiq Holding SA (Alpiq) ont signé un prêt hybride pour un montant de 366,5 millions de francs. Suite à cette première étape importante, Alpiq a placé aujourd'hui avec succès un emprunt hybride public d'un volume de 650 millions de francs à 5%. La durée de cet emprunt hybride public est perpétuelle. Toutefois, Alpiq est en droit de procéder à un remboursement anticipé de l'emprunt après cinq années et demie au plus tôt. Les fonds à hauteur de 1'016,5 millions de francs au total provenant du prêt hybride des actionnaires et de l'emprunt hybride public confèrent à Alpiq une flexibilité financière supplémentaire et renforce sa structure de bilan ».

EOSH participe au prêt hybride des actionnaires à hauteur de 242 millions de francs. La Municipalité a soutenu la participation d'EOSH à cette opération, qui ne nécessite pas d'investissement direct de la part de Lausanne, mais réduit les retours attendus de la part d'EOSH.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne 8 mai 2013.

Discussion

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour ces informations. J'aimerais encore savoir dans quel sens la situation d'Alpiq a évolué depuis la réponse de

la Municipalité. Mais, à l'exception de cette information complémentaire, je suis absolument satisfait des réponses et j'en remercie la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – La question complémentaire de M. Gaillard tombe à pic pour Alpiq, puisque les sociétés publient leurs résultats semestriels à peu près à cette période de l'année. Cela est aussi le cas pour la société Alpiq, qui a vu sa situation nettement améliorée, étant donné les mesures de renforcement du capital dont nous avons parlé dans la réponse à l'interpellation.

Le premier semestre de l'année 2013 a été très favorable à la fois pour les grenouilles et pour les sociétés électriques, puisqu'il a beaucoup plu et que les sociétés détentrices d'aménagements hydroélectriques ont pu produire passablement d'électricité dans la situation qu'on connaît en Suisse, c'est-à-dire une production très flexible. Les résultats semestriels d'Alpiq sont donc sensiblement meilleurs que ceux anticipés et sont largement positifs.

Il ne faut cependant pas se cacher que le contexte de l'économie énergétique européenne reste très difficile pour les sociétés actives de façon internationale, comme c'est le cas d'Alpiq. L'Europe vit actuellement une situation de surproduction à cause d'anciennes centrales déjà largement amorties, qui sont mises en fonction en émettant du CO₂, alors que le prix du CO₂ est évidemment extrêmement bas ; cela ne vient pas peser sur les résultats. Les sociétés comme Alpiq sont placées dans un contexte très difficile. Les élections allemandes changeront probablement la donne assez rapidement, avec l'évolution possible de ce que l'Allemagne fait en termes de promotion des énergies renouvelables.

Actuellement, les prix sur le marché européen sont parfois négatifs, c'est-à-dire que les producteurs doivent payer pour que leur production soit injectée sur le réseau, ce qui déséquilibre complètement le marché. Cette pratique des prix négatifs pourrait arriver en Suisse. Pour l'instant, en Suisse, nous avons des prix à zéro. Le contexte est donc très difficile, et il va évoluer. La situation d'Alpiq est vraiment remarquablement meilleure qu'au moment du dépôt de l'interpellation urgente, mais l'avenir de la société n'est pas encore complètement garanti. Si vous regardez la cotation boursière de la société, vous verrez que la communauté financière – pour utiliser une expression un peu paradoxale – a plutôt bien réagi à l'ensemble des paramètres qui qualifient la société en ce moment.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais poser une question complémentaire, puisque nous avons eu des explications d'actualité. Les bons résultats d'Alpiq sont-ils dus à des éléments ordinaires ou extraordinaires ?

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je remercie le municipal Pidoux pour le complément de réponse. J'avais la même question que M. Stauber. J'aimerais comprendre s'il s'agit d'une amélioration, ce qu'il me semble avoir compris, purement conjoncturelle et non structurelle de la situation d'Alpiq, ou du marché de l'électricité européen dans lequel cette société évolue. Je fais part au directeur des Services industriels du fait que nos pronostics sur les effets des élections en Allemagne diffèrent. J'espère qu'on aura l'occasion d'en parler après la séance.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – J'ai une question complémentaire, puisqu'on aborde le sujet général de l'énergie. Vous savez qu'aujourd'hui, le pompage turbinage offre des marges peu satisfaisantes aux distributeurs. Le fait qu'il y ait un prix négatif, puisqu'il y a une surproduction de courant, est-ce susceptible d'améliorer la rentabilité du pompage turbinage ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Très clairement, l'amélioration de la situation d'Alpiq est structurelle, car les fondamentaux de l'existence de la société sont nettement améliorés avec ces mesures de renforcement du capital. La société est nettement moins endettée qu'elle ne l'était au début de l'année. Cela est un aspect financier, mais structurel. Ce qui est plus conjoncturel, c'est le fonctionnement du marché

électrique, ainsi que la situation météorologique des deux premiers trimestres de l'année. La société a pu bénéficier d'une hydraulité très favorable, plus favorable que la normale – plus que les moyennes saisonnières –, mais il faut aussi dire que, très généralement, au printemps, la neige fond, les fleuves sont relativement gonflés et les usines électriques peuvent produire plus d'électricité qu'à d'autres moments. Il y a donc un aspect conjoncturel lié à l'écart à la moyenne par rapport à la situation saisonnière. Ce qui est structurel, c'est la situation d'endettement de la société, qui, encore une fois, n'a pas de problème de liquidités, mais des problèmes d'endettement ; cela s'est structurellement amélioré.

Concernant la question de M. Perrin sur les prix négatifs et les centrales de pompage turbinage, c'est-à-dire celles qui ont besoin de pomper de l'eau à certains moments pour produire l'électricité à d'autres moments, cette situation est faite essentiellement avec un écart entre les prix – lorsque l'électricité est chère et lorsque l'électricité n'est pas chère. Actuellement, cet écart est très petit. Ordinairement, il y avait un moment de pic dans la journée – à midi et en soirée – où les prix spots montaient, et puis, il y avait des moments dans la nuit où les prix étaient très bas et on pouvait pomper. Cette situation est en train de changer complètement à cause de l'afflux de nouvelles énergies renouvelables, en particulier celles qui sont météo-dépendantes, et qui ne peuvent pas forcément être exploitées le jour et la nuit ; mais on peut quand même dire que, globalement, le soleil brille à midi et donc que la pointe de midi s'est émoisée et aplatie, ce qui est très défavorable pour les centrales flexibles, en particulier de pompage turbinage.

Par contre, concernant toutes ces productions météo-dépendantes dans la situation allemande – dont nous parlerons volontiers avec M. Gaillard –, je n'ai pas de pronostics ; je dis simplement que les élections allemandes pourraient changer la donne en matière de politique énergétique du pays. Je ne sais pas dans quel sens, mais tout le monde attend. Je reviens au début de ma phrase : la situation actuelle en Allemagne fait que les nouvelles énergies renouvelables ont une priorité pour entrer et être injectées sur le réseau. Donc, sitôt qu'il y a de la production éolienne ou solaire en Allemagne, cette production est prioritaire par rapport à toutes les autres pour entrer sur le réseau. Ce qui fait les prix négatifs, c'est qu'il y a des centrales en bande qui ne peuvent évidemment pas moduler leur production. On arrive alors à des situations de très grosse production au moment où la demande est très faible. Le métier des pompeurs turbineurs va changer, parce qu'ils n'auront plus un rythme journalier, mais un rythme météo-dépendant. Le contexte global évoluera aussi probablement avec les législations sur l'encouragement aux énergies renouvelables.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Gaillard : « Difficultés d'Alpiq : quelles conséquences pour la Ville de Lausanne et ses Services industriels ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Une porcherie pour les Roms, des rats pour les voisins, et la main au porte-monnaie pour les Lausannois ? »

Développement polycopié

Le vendredi 30 mars 2012 aurait dû marquer la fin de la saga des Roms aux Prés de Vidy. En effet, à cette date, une machine de chantier accompagnée d'une poignée de policiers a détruit les abris de fortune des Roms installés dans d'anciens cabanons de jardins.

Pourtant, depuis quelques semaines, la rumeur circulait qu'un campement de Roms avait à nouveau vu le jour sur ce même site, et nous ne reviendrons pas ici sur le détail de ces installations et les nuisances subies par les voisins, les médias en ayant suffisamment fait mention.

La presse écrite du jeudi 31 mai 2012 nous apprend que, selon les déclarations de Monsieur le Municipal Junod, une décision a été prise dans le but de démolir ce campement et de ne plus tolérer aucun campement sauvage de Roms sur le territoire de la commune de Lausanne.

Questions à la Municipalité

1. Dans l'article de presse précité, M. le Municipal Junod déclare : « La police les a tous délogés, tous sauf ceux qui s'étaient installés sous la fameuse serre au sol en terre battue et au toit consolidé avec des bâches en plastique ». Pour quelle raison ces derniers ont-ils été autorisés à rester dans ce campement de fortune alors que les autres étaient délogés?
2. Selon diverses rumeurs, certains Roms de ce campement étaient porteurs de la galle (*sic*). Le site dudit campement a-t-il été ou sera-t-il désinfecté ?
3. Selon les déclarations de certains voisins, les Roms allaient se servir d'eau potable au robinet extérieur de la maison occupée par les jeunes en formation. Qui va s'acquitter de la facture ?
4. Quels sont les coûts de l'expulsion de ces Roms et de la remise en état du terrain ?
5. Qui va prendre en charge ces coûts ? Le contribuable lausannois ?
6. A combien la Municipalité estime-t-elle le nombre de Roms qui séjournent actuellement dans notre ville ?
7. Quelles mesures la ville de Lausanne va-t-elle prendre pour éviter l'implantation de tels campements sur le territoire communal dans le futur ?
8. Pour quelles raisons faut-il que la Municipalité attende que la population manifeste son mécontentement et que les médias s'emparent d'un sujet pour réagir. N'a-t-elle pas la volonté d'agir plutôt que de réagir ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Introduction / Préambule

Les jardins familiaux des Prés-de-Vidy ont été déplacés en 2010 pour permettre la réalisation du projet Métamorphose. Les cabanons de jardin abandonnés ont été rapidement occupés par des Roms ainsi que par quelques sans-abris. En mars 2012, conformément aux décisions de la justice, les cabanons du site des anciens jardins familiaux ont été évacués et détruits.

L'occupation s'est toutefois poursuivie dans une ancienne serre située sur la parcelle n°4220. Conformément à ce qu'avait indiqué la Municipalité, cette bâtisse a été détruite le 14 juillet 2012. Il y a toutefois lieu de relever qu'au vu de la taille de la parcelle, il est difficile d'assurer que celle-ci ne soit pas régulièrement occupée à des fins d'habitation. C'est pourquoi, afin d'occuper au mieux le terrain de manière transitoire, la Municipalité a décidé de lancer un programme de culture sur une surface d'env. 25'000.- m² située en

contrebas des immeubles existants le long de la route de Chavannes, à l'exception d'une fraction de la parcelle, située au nord des Prés-de-Vidy, qui bénéficie d'une convention de prêt à usage avec le collectif La Bourdache. Ce projet s'inscrit dans le concept d'agriculture en ville et démarrera avant l'été 2013.

Réponses aux questions posées

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Dans l'article de presse précité, Monsieur le Municipal Junod déclare : « La police les a tous délogés, sauf ceux qui s'étaient installés sous la fameuse serre au sol en terre battue et au toit consolidé avec des bâches en plastique ». Pour quelle raison ces derniers ont-ils été autorisés à rester dans ce campement de fortune alors que les autres avaient été délogés ?*

Conformément aux dispositions légales en vigueur dans notre pays, s'agissant d'une parcelle privée communale, le recours aux forces de police n'est pas possible sans décision de justice. La destruction de la serre a cependant pu être effectuée le 11 juillet 2012 après une information spécifique aux occupants et sans recours aux forces de l'ordre.

Question 2 : *Selon diverses rumeurs, certains Roms de ce campement étaient porteurs de la gale. Le site dudit campement a-t-il été ou sera-t-il désinfecté ?*

Un premier cas de gale impliquant un couple de Rom avait été diagnostiqué le 3 mars 2011 sur 2 personnes logeant à l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse qui ont été suivies par la PMU. Les animateurs de La Marmotte ont accueilli le couple durant quelques jours afin d'éviter une propagation possible à l'abri PC.

Le 15 mars 2013, l'abri PCi de la Vallée de la Jeunesse a connu une infestation de puces. Une entreprise spécialisée est intervenue à plusieurs reprises pour enrayer le phénomène. De plus, une information sur les mesures d'hygiène corporelle a été organisée.

En avril 2013, la gale a refait son apparition parmi les membres de la communauté Rom en touchant cette fois trois membres d'une même famille occupant le P+R Bellerive. Ces personnes font l'objet d'un suivi médical à la PMU. Il a été procédé à la désinfection de l'intérieur des véhicules. Une journée a été consacrée au lavage des vêtements et de la literie au Point d'Eau, réservée aux occupants du P+R Bellerive uniquement, afin d'éviter une éventuelle propagation.

Question 3 : *Selon les déclarations de certains voisins, les Roms allaient se servir d'eau potable au robinet extérieur de la maison occupée par les jeunes en formation. Qui va s'acquitter de la facture ?*

La facture est payée par les occupants de la maison qui sont au bénéfice d'un contrat de fourniture. La Commune ne supporte aucun frais.

Question 4 : *Quels sont les coûts de l'expulsion de ces Roms et de la remise en état du terrain ?*

Les coûts de démolition des cabanons se sont montés à environ 190'000 francs. Ceux-ci auraient cependant de toute manière dû être démolis. Les coûts d'assainissement de l'ensemble de la parcelle des Prés-de-Vidy, qui aurait elle aussi de toute manière dû être réalisée, devraient être supérieurs à 100'000 francs. De manière générale, il convient de rappeler que les frais engagés pour la destruction de bâtiments anciens et l'assainissement du terrain font partie intégrante des frais de viabilisation des parcelles. Les heures de travail des différents services communaux impliqués n'ont pas été comptabilisées ; elles relèvent toutefois de l'activité normale des services.

Question 5 : *Qui va prendre en charge ces coûts ? Le contribuable lausannois ?*

Ces frais ont été pris en charge dans le cadre du budget ordinaire de la Ville de Lausanne, sans recours à des crédits supplémentaires. Les événements relevés par l'interpellation n'ont donc pas impliqué de surcoût pour les contribuables lausannois.

Question 6 : *A combien la municipalité estime-t-elle le nombre de Roms qui séjournent actuellement dans notre ville ?*

Le nombre de Roms varie en fonction des saisons et des moments forts du calendrier liturgique orthodoxe. Ainsi, depuis la mi-novembre 2012, la présence des membres de la communauté Rom n'a cessé de croître pour atteindre 140 à 160 personnes qui venaient pour la période des Fêtes de Noël de Roumanie, de Paris, d'Aix-en-Provence ou de Stockholm avant de commencer à quitter Lausanne à la fin décembre 2012 ; la communauté Rom ne comptait plus que 35 à 40 mendiants au début janvier 2013. Le 15 janvier a connu de nouvelles arrivées et la communauté a atteint 60 personnes à la fin février 2013. Le voyage étant une composante de leur mode de vie, plusieurs familles sont depuis reparties en direction des pays nordiques et du sud de la France. Ainsi, à la mi-mars 2013, on notait déjà une diminution de la présence des mendiants au centre ville.

Question 7 : *Quelles mesures la ville de Lausanne va-t-elle prendre pour éviter l'implantation de tels campements sur le territoire communal dans le futur ?*

La Municipalité a eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises qu'elle ne souhaitait pas voir de campements sauvages s'installer sur le territoire communal. S'agissant de la parcelle des Prés-de-Vidy, elle a lancé au printemps un projet de culture de maïs qui permettra d'occuper la parcelle jusqu'au démarrage du chantier. Pour le reste et s'agissant principalement du domaine public, elle demeure attentive, en particulier par le biais des services de police, à l'évolution de la situation.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 23 mai 2013.

Discussion

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse très complète. Pour rester dans le *trend* de mes collègues UDC, ce n'était pas un postulat, encore moins une motion ; c'était juste une interpellation relative à un problème rencontré par un certain nombre de nos concitoyens. Cette interpellation a été déposée le 5 juin 2012 et traitée en séance de Municipalité le 23 mai 2013 seulement, soit une année plus tard. Et encore, toutes les questions qui faisaient l'objet de cette interpellation n'ont pas été traitées, puisque la Municipalité a élégamment négligé la 8^e.

A Lausanne, il n'y a pas que des mendiants, des toxicomanes ou des marginaux, il n'y a pas que des migrants qu'il faut absolument intégrer, il y a aussi des gens qui y travaillent ou qui y ont travaillé toute leur vie et qui paient des impôts. Et ces gens méritent aussi que l'on prenne un minimum en compte leurs préoccupations. Je ne déposerai pas de résolution.

La discussion est ouverte.

M^{me} Janine Resplendino (La Gauche) : – Je relève que le titre de cette interpellation est inadmissible. Associer les Roms, un groupe homogène, comme les Suisses, aux mots « porcherie » et « rats » est à limite de l'acceptable. On trouve encore le mot « galle » dans le corps du texte, dont la signification, dans cette orthographe est : excroissance apparaissant sur un tissu végétal. Peut-être est-ce un nouveau mal dont M. Laurent veut affubler les Roms.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Pour répondre à M^{me} Resplendino, les Roms étaient effectivement logés dans une ancienne porcherie et les voisins commençaient à être envahis par les rats. Je ne vois donc pas le problème.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Une porcherie pour les Roms, des rats pour les voisins, et la main au porte-monnaie pour les Lausannois ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Des forages par hydrofracturation dans le lac Léman cautionnés par la Ville ? »

Développement polycopié

Selon un rapport technique consulté par le journal *Le Temps* (12 avril 2013), la société Petrosvibri a découvert des « réserves significatives » de « tight gaz » (littéralement: gaz serré) sous le lac Léman. « Cela signifie qu'il y a un grand intérêt pour l'exploitation », ont précisé deux sources distinctes qui ont eu accès au dossier. Pour l'heure, selon le quotidien, la société « évalue avec quelles techniques de fracturation de dernière génération » elle pourrait procéder à la récupération du gaz, et « les coûts que cela pourrait engendrer. » La société Petrosvibri avait déjà annoncé avoir découvert du « gaz piégé dans des grès serrés » après la phase exploratoire lancée fin 2009. A noter toutefois que les informations relatives à ce dossier et dont dispose le grand public sont maigres, la société Petrosvibri n'ayant pas souhaité détailler ces nouvelles, ni préciser les quantités exactes de gaz qui reposent au fond du lac. En outre, on ignore si la société va se charger seule de l'exploitation ou si elle la confiera à une entreprise tierce, ni quelles seront les techniques utilisées pour l'extraction. Basée à Vevey, la société Petrosvibri est détenue à 66% par Gaznat, dont les actionnaires sont notamment les Services industriels de Genève et la Ville de Lausanne, qui en détient 26,89% des parts.

Le projet de Petrosvibri suscite des interrogations et des inquiétudes légitimes. Car si le « tight gaz » n'est pas, à proprement parler, du gaz de schiste, « fondamentalement, la méthode d'extraction reste semblable: il faut artificiellement stimuler le réservoir, par exemple grâce à l'hydrofracturation (ou fracturation hydraulique) », comme l'explique Jon Mosar, professeur de géologie à l'Université de Fribourg, cité par *Le Temps*. Cette méthode consiste à « aérer » la roche en y injectant de l'eau à haute pression mélangée à des produits chimiques, avec comme objectif de créer une porosité artificielle qui facilite le forage en libérant le gaz retenu dans la roche. La pratique est souvent critiquée car il existe un risque de créer des fractures dans les couches géologiques annexes. En outre, les produits chimiques utilisés sont susceptibles d'entraîner des pollutions et de nuire gravement aux écosystèmes, et des risques sanitaires pour la population ne sont enfin pas à exclure.

Dans ces conditions, l'interpellant adresse les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) La Municipalité a-t-elle connaissance du projet d'extraction de « tight gaz » élaboré par Petrosvibri ? Si oui, de quelles informations dispose-t-elle concernant l'état d'avancement du projet ? Peut-elle confirmer que la technique de forage par hydrofracturation est bien celle qui est envisagée par Petrosvirbi ?

- 2) La Municipalité n'estime-t-elle pas que le projet comporte des risques géologiques, écologiques et sanitaires trop importants pour être mis en œuvre dans le Lac Léman ? La Municipalité n'estime-t-elle pas qu'un tel projet est incompatible avec les objectifs de développement durable dont elle se revendique ?
- 3) La Municipalité, en tant qu'actionnaire de Gaznat, qui détient 66% des parts de Petrosvibri, envisage-t-elle d'intervenir au sein des instances compétentes, et en concertation avec d'autres communes ou entités publiques actionnaires, notamment les Services industriels genevois, pour empêcher un projet de forage par hydrofracturation qui comporte des risques géologiques, écologiques et sanitaires avérés, et aux conséquences imprévisibles ?

Réponse photocopie de la Municipalité

Préambule

La Commune de Lausanne dispose de deux sièges au Conseil d'administration de Gaznat SA, où elle est représentée par M. Pidoux, directeur des SiL, et M. Luy, chef du service du gaz et du chauffage à distance des SiL. Ils siègent également au Conseil d'administration de Petrosvibri, en tant que représentants de Gaznat SA.

Un administrateur représente un ou des actionnaires, tout en conservant son indépendance puisqu'il doit également agir dans le sens des intérêts de la société qu'il administre (art. 717 CO). Par ailleurs, il est tenu au secret des affaires pour tout ce qui se traite au sein du Conseil d'administration.

La présente réponse ne porte que sur la position de principe de la Municipalité de Lausanne par rapport au projet porté par la société Petrosvibri.

Extraction de gaz non conventionnel et fracturation hydraulique

L'extraction de gaz non conventionnel (gaz de schiste, tight gaz, en particulier) est controversée. La France a renoncé à son exploitation ; les Etats-Unis en font le vecteur de leur indépendance énergétique. Même si le gaz est le combustible fossile qui émet le moins de CO₂, sa combustion contribue à l'effet de serre et au réchauffement climatique. Une stratégie énergétique basée principalement sur le gaz n'est pas viable à ce titre.

La technologie de stimulation des roches par fracturation hydraulique n'est utilisée qu'au fond d'un puits, à plusieurs milliers de mètres de profondeur, pour stimuler les zones géologiques ciblées et libérer le gaz non-conventionnel (ou pour augmenter la surface d'échange de l'eau en circulation pour la géothermie de grande profondeur).

Cette technologie est déjà bien connue au niveau international. Quelques épisodes en ont montré des aspects inquiétants, notamment en Suisse, à Bâle, dans le domaine de la géothermie de grande profondeur. Même si c'est une technique éprouvée, utilisée à large échelle, les risques sismiques inhérents à chaque région doivent être évalués, ainsi que la configuration des horizons géologiques (dont, en région chablaisienne, la spécificité des couches sédimentaires et des failles qui peuvent leur être associées). Du fait de son recours intensif et parfois irresponsable, en particulier aux Etats-Unis pour l'extraction de gaz de schiste, la maîtrise de cette technologie doit continuer à évoluer.

Eléments économiques et juridiques

L'extraction de gaz dit « non conventionnel » aux Etats-Unis a placé l'industrie gazière dans une situation apparemment excellente, mais qui, à terme, pourrait devenir délicate. En effet, à première vue, ces gaz sont relativement peu coûteux à extraire, et leur abondance (ajoutée à l'extraordinaire désinvolture environnementale qui a présidé aux premières extractions) a exercé une très forte pression sur les prix du gaz. Toutefois, il n'est pas exclu que la poursuite de l'extraction dans les mêmes gisements devienne progressivement beaucoup plus coûteuse, pose de plus grandes difficultés techniques et que sa rentabilité se fasse beaucoup plus problématique, au fil des investissements nécessaires. Les modèles

économiques du futur devront donc certainement intégrer les coûts très différenciés de l'extraction initiale dans les gisements et leur évolution vers moins de rentabilité au fil de l'exploitation. A quoi s'ajoute que les dommages environnementaux causés par les premières extractions ne pourront assurément pas ne pas être internalisés dans les coûts, en cas de poursuite de ces activités. En Europe, et en Suisse en particulier, ces coûts externes devront cas échéant être intégrés d'emblée dans les modèles financiers.

Pour ce qui concerne la législation, un bref examen des lois vaudoises montre que, au cas où serait levé le moratoire décidé par le Conseil d'Etat (cf. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos, 11_INT_507, septembre 2011), un travail législatif considérable devrait être encore accompli. Ni la loi vaudoise sur les mines, dont l'origine remonte à 1891, ni la loi sur les hydrocarbures de 1957 ne présentent le niveau de précision et de rigueur nécessaire pour encadrer une telle activité d'extraction gazière. Et il ne fait aucun doute que les travaux parlementaires liés à de telles révisions législatives engendreraient un débat nourri, non seulement au Grand Conseil mais également dans la population et auprès des associations concernées.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle connaissance du projet d'extraction de « tight gaz » élaboré par Petrosvibri ? Si oui, de quelles informations dispose-t-elle concernant l'état d'avancement du projet ? Peut-elle confirmer que la technique de forage par hydrofracturation est bien celle qui est envisagée par Petrosvibri ?

La Municipalité est tenue informée des projets de Gaznat SA par ses représentants au Conseil d'administration. Elle a connaissance du projet mené par sa société fille Petrosvibri. Les informations dont dispose la Municipalité sont de nature confidentielle.

Question 2 : La Municipalité n'estime-t-elle pas que le projet comporte des risques géologiques, écologiques et sanitaires trop importants pour être mis en œuvre dans le lac Léman ? La Municipalité n'estime-t-elle pas qu'un tel projet est incompatible avec les objectifs de développement durable dont elle se revendique ?

La Municipalité précise à toutes fins utiles que le projet auquel se réfère l'interpellateur n'aurait pas lieu « dans » le lac Léman, mais plusieurs milliers de mètres en dessous du fond du lac. Elle rappelle que tout projet énergétique d'importance est soumis à étude d'impact sur l'environnement et qu'un projet qui présenterait des risques géologiques, écologiques et sanitaires importants n'obtiendrait pas les autorisations nécessaires à sa réalisation.

Question 3 : La Municipalité en tant qu'actionnaire de Gaznat, qui détient 66% des parts de Petrovibri, envisage-t-elle d'intervenir au sein des instances compétentes, et en concertation avec d'autres communes ou entités publiques actionnaires, notamment les Services industriels genevois, pour empêcher un projet de forage par hydrofracturation qui comporte des risques géologiques, écologiques et sanitaires avérés et aux conséquences imprévisibles ?

La Municipalité rappelle que le projet incriminé n'est pour l'instant qu'au stade de la prospection, et que le chemin jusqu'à l'éventuelle phase d'extraction est encore très long et balisé de nombreuses phases durant lesquelles les risques devront être soigneusement décrits et les intérêts des partisans et opposants être pris en compte. Pour l'heure, elle n'envisage pas d'intervenir au sein des instances compétentes pour empêcher la finalisation d'un projet de forage de prospection dont elle n'a pas connaissance, en l'état de ses informations, qu'il entraîne des risques géologiques, écologiques et sanitaires avérés et aux conséquences imprévisibles.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 16 mai 2013.

Discussion

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je suis globalement satisfait par la réponse de la Municipalité, que je remercie à ce titre. A en croire cette réponse, le projet d'exploitation de *tight gaz*, ou gaz serré, sous le lac Léman selon la technique d'hydrofracturation est en phase préexploratoire ; on est donc encore loin de la mise en œuvre pratique de l'exploitation de gaz selon cette technique.

Néanmoins, il m'est apparu utile de me préoccuper d'emblée de cette question vu les risques très importants à la fois écologiques et sanitaires liés à la technique d'hydrofracturation, qui a d'ailleurs fait beaucoup parler d'elle ces derniers mois et années, même si, dans le cas qui nous occupe ici, il ne s'agit pas de gaz de schiste à proprement parler, mais d'une technique assez proche à bien des égards. Il s'agit en particulier d'injecter dans la roche de l'eau qui contient un certain nombre de produits chimiques destinés à favoriser sa fracturation. Il y a le risque que les produits chimiques en question se répandent dans les nappes phréatiques, d'où les risques écologiques élevés et pas très bien maîtrisés de cette technique, ce que rappelle d'ailleurs la Municipalité dans sa réponse.

Par ailleurs, on a affaire à une technique d'exploitation de gaz fossile et on n'est donc pas du tout dans le cadre d'énergie renouvelable, dont M. Pidoux a encore souligné l'importance tout à l'heure. Pour l'ensemble de ces raisons, il me semble important que le Conseil communal adresse d'emblée un message d'inquiétude face à de tels projets, même à un stade exploratoire. C'est pourquoi j'annonce le dépôt d'une résolution qui, me semble-t-il, est en phase avec les préoccupations de la majorité de ce Conseil liées au développement durable et à la promotion des énergies renouvelables.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'oppose publiquement et via ses représentants dans les conseils d'administration compétents à tout projet d'exploitation de *tight gaz* selon la technique de forage par hydrofracturation sous le lac Léman, en raison des risques sanitaires et écologiques élevés liés à cette technique.

La discussion est ouverte.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Je voulais relever qu'il y a deux techniques de fracturation et il n'y a pas forcément injection de produits chimiques dans les eaux qui fracturent. Si, en général, on utilise des produits chimiques, c'est pour limiter les « risques » de tremblements de terre dans certains cas, et on utilise plutôt cette injection avec des chimiques pour dissoudre les éléments qui lient les roches. Donc, la résolution qui nous est proposée est trop restrictive, puisqu'il existe des techniques d'hydrofracturation sans utiliser des éléments chimiques.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais quand même rappeler à M. Buclin qu'il y a de nombreux Lausannois, et aussi Vaudois, qui utilisent le gaz naturel pour toutes sortes de choses, notamment pour cuisiner. Aujourd'hui, nous importons ce gaz de très loin – de Russie, d'Afrique du Nord, d'Europe du Nord – et si on pouvait substituer ce que nous importons par une source, une exploitation de ressources directement devant nos maisons, les économies de tous bords nous intéresseraient probablement. En l'occurrence, je ne crois pas qu'il est utile d'opposer le gaz naturel aux énergies renouvelables, parce que, et encore pour longtemps, nous avons besoin de cet approvisionnement en gaz naturel.

Il s'agit ici de projets de recherche. Ce que vous proposez, c'est de supprimer même des projets de recherche. Donc, les gens qui pensent autrement que vous, et je ne sais pas exactement sur quel sujet, ne seraient même plus autorisés à faire des recherches parce que vous, monsieur Buclin, vous savez d'office ce qui est juste et ce qui est faux, même quand l'évolution technologique change complètement, comme dans ce domaine.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Concernant l'argument selon lequel les techniques sans usage de produits chimiques seraient sans dangerosité, qu'elles ne présentent pas de

risque de non-maîtrise des risques écologiques, je rappelle que, dans les forages par hydrofracturation, il y a aussi d'autres graves problèmes qui peuvent se poser quand on n'utilise pas de produits chimiques ; j'ai peut-être été un peu rapide en évoquant seulement les dangers liés aux produits chimiques. Les évènements de Bâle, où il y a eu une secousse sismique assez inquiétante, sont là pour le rappeler. C'est donc la technique d'hydrofracturation dans son ensemble qui doit nous interpeller et susciter une grande méfiance de notre part. D'autant que les entreprises qui utilisent cette technique ont des moyens de lobbying auprès des autorités, ainsi que des moyens de relativiser les risques qui sont extrêmement puissants ; et elles ne se privent pas de les utiliser. Les représentants politiques doivent donc faire preuve de grande vigilance dans le cadre de ces projets.

Pour répondre à M. Stauber, je ne pense pas qu'il serait bénéfique du tout que le gaz utilisé par les Lausannoises et les Lausannois, et extrait la plupart du temps selon des techniques traditionnelles, soit remplacé par du gaz extrait par des techniques d'hydrofracturation. Si on ne s'oppose pas au développement des techniques par hydrofracturation, on ne fait que favoriser la recherche de sources d'énergies fossiles nouvelles, alors qu'il faudrait, au contraire, développer des programmes d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Tout pas en direction du développement des énergies fossiles nous rapproche des émissions de CO₂, des risques de réchauffement climatique accrus, etc.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – J'hésitais à soutenir votre résolution. Maintenant j'ai compris ; je la refuserai parce que vous êtes beaucoup trop restrictif. On est vraiment en train d'étudier cette question de fracturation sur le plan fédéral. Et je vois mal Lausanne commencer, dans son petit coin, à décréter s'opposer à toute forme de projet parce que M. Buclin a déposé une résolution.

De plus, la géothermie, ce n'est pas seulement chercher du gaz ou éventuellement des produits pétroliers ; c'est aussi chercher de l'eau chaude. Les restrictions que vous voulez imposer avec votre résolution feraient que Lausanne serait en difficulté pour participer à d'autres projets de géothermie profonde. Et vous savez qu'il y en a sur la Côte. C'est une restriction supplémentaire que j'encourage ce Conseil à refuser. Elle n'a rien à voir avec les prérogatives d'une commune.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je ne comprends pas l'opposition exprimée par M. Perrin, puisqu'il s'agit d'une résolution générale qui exprimerait, si elle est adoptée, une forte réticence du Conseil communal à la mise en œuvre de ce type de technique dans le lac Léman. Il ne s'agit pas d'une opposition à tous types de forage, à n'importe quel endroit, mais d'une opposition aux forages sous le lac Léman pour une question de sauvegarde des intérêts de l'écosystème par rapport aux risques écologiques de ce type de forage, donc face au discours techniciste qui vise à promouvoir ce type de forage, qui va dans le sens de recherches – c'est dans ce sens qu'il a été annoncé – pour faciliter l'extraction de gaz souterrain. Le Conseil communal manifesterait sa préférence pour d'autres types de sources d'énergies renouvelables plutôt que d'aller dans le sens des énergies non renouvelables, que devrait permettre l'exploitation du sous-sol dans le lac Léman avec des forages par hydrofracturation.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – Je m'opposerais à cette résolution parce que je la trouve très peu précise. On ne sait pas très bien si elle s'attaque au gaz et aux énergies fossiles, si elle s'attaque aux types de forage, ou encore si elle concerne simplement la protection du lac Léman. On peut discuter sur l'utilisation ou non de gaz de schiste ; par contre, cela me semble très dangereux – et là je rejoins tout à fait Charles-Denis Perrin – de renoncer à des techniques d'hydrofracturation parce que, actuellement, ce sont celles qui seront très certainement mises en avant et utilisées, notamment dans la recherche d'énergies renouvelables, c'est-à-dire la géothermie. Et passer à côté de la géothermie dans le cadre du virage énergétique qu'on veut prendre en Suisse me paraît dangereux. C'est pourquoi je vous encourage à renoncer à ce postulat, qui est beaucoup trop limitatif et contre-productif

par rapport à l'effet et à la volonté de beaucoup d'entre nous de sortir de la consommation d'énergies fossiles.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Cette Assemblée connaît certainement le nom d'Edouard Stern, qui est l'auteur d'un fameux rapport sur le changement climatique et sur les coûts induits par le réchauffement climatique. Il a récemment sorti une nouvelle étude qui met simplement en évidence la somme engagée par l'industrie pétrolière dans l'exploration de nouvelles réserves fossiles ; cette somme représente presque 2 milliards de dollars par jour. Edouard Stern montre dans son rapport que cette somme suffirait à financer une transition vers une économie durable au niveau mondial, sans mettre un terme à la croissance de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère.

Par cohérence, on ne peut qu'approuver l'idée d'un moratoire sur la recherche de nouvelles ressources fossiles. La résolution que propose M. Buclin ne parle que de l'exploitation de gaz serré ; il ne s'agit pas de géothermie, ni de la recherche : il parle de l'exploitation de gaz serré. C'est suffisamment précis et suffisamment logique pour que, en tout cas pour ma part, je me range à cette résolution.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je remercie M. Rossi pour ses arguments pertinents et pour cette précision. Effectivement, j'ai l'impression qu'à droite, on me fait un mauvais procès d'intention, puisque ma résolution s'inscrit dans le cadre d'une interpellation sur un projet précis, l'exploitation de gaz serré, ou *tight gaz*, sous le lac Léman. Il est clairement précisé dans le texte qu'il s'agit de la technique d'hydrofracturation. Donc, parler de géothermie en général est un peu injuste. Mais je veux bien insérer dans la résolution une précision supplémentaire en disant « forage par hydrofracturation impliquant l'usage de produits chimiques ». C'est difficile d'être plus précis.

Résolution reformulée

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'oppose publiquement et via ses représentants dans les conseils d'administration compétents à tout projet d'exploitation de *tight gaz* selon la technique de forage par hydrofracturation impliquant l'usage de produits chimiques sous le lac Léman, en raison des risques sanitaires et écologiques élevés liés à cette technique.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – On peut interpréter cette résolution de diverses manières. En tout cas, pour les Verts, une chose est sûre, on est contre la fracturation, donc contre le fait d'aller puiser des gaz de schiste, parce qu'effectivement, c'est du passé. Il y a des problèmes au niveau climatique par la suite et il faut plutôt qu'on essaie de porter nos moyens financiers sur du renouvelable.

Maintenant, on n'est pas forcément contre tous les types d'usage d'hydrofracturation, parce que cela s'utilise dans d'autres domaines, notamment la géothermie. J'aurais donc envie de dire qu'on pourrait, sans autre, accepter une résolution qui s'arrête à tout projet d'exploitation *tight gaz*, puisque nous sommes formellement contre ce genre de gaz ; ce sont les gaz de schiste qui sont ciblés ici. Même si on trouve une autre technique, nous pensons que le gaz de schiste, d'une manière ou d'une autre, c'est du passé. Il faut concentrer nos efforts sur l'avenir. On a discuté aujourd'hui au Grand Conseil de la Loi sur l'énergie, et on aura l'occasion d'en discuter encore pendant plusieurs semaines. On voit qu'il faut faire un pas en avant et arrêter avec ces énergies fossiles du passé.

J'aurais donc envie de dire : si on s'arrête là, pour nous, c'est très bien. Pour la suite, si on dit que cela concerne le forage par hydrofracturation spécifiquement pour aller chercher du gaz de schiste sous le Léman, c'est de plus en plus précis, mais on s'oppose aussi à cela, si ce n'est pas sous le lac Léman. Dans l'immédiat, en tout cas, je pourrais soutenir cette résolution, même si je la trouve presque trop précise.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je vais rassurer M. Ferrari. Si quelqu'un a l'idée de chercher, de la même manière, du gaz ou du pétrole, ou Dieu sait quoi, ailleurs dans le

Canton de Vaud ou dans la région, on déposera une interpellation, puis une résolution, et vous les voterez et il n'y aura pas de problème.

Qu'on soit clair pour M. Perrin et pour tous les PLR écoresponsables : c'est une résolution très précise et très ciblée, qui satisfait parfaitement aux arguments que vous avez développés, qui ne concerne absolument pas des énergies renouvelables. C'est donc une résolution que vous pouvez voter sans problème, puisqu'elle ne vise pas des énergies renouvelables, mais une énergie non renouvelable. La Gauche fait simplement une pesée d'intérêts : est-ce que cela vaut la peine d'utiliser des moyens polluants pour extraire un gaz polluant ? La réponse est non. Maintenant, sur la géothermie, on en rediscutera peut-être ; ou pas.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je dois confesser, à mon grand étonnement, que ce genre de débat manquait depuis quelques mois. En effet, la résolution pose un certain nombre de problèmes. J'en vois trois. Je dois aussi d'emblée confesser que je ne connais pas les travaux du professeur Stern, qui sont sans doute d'une grande valeur, mais je ne peux pas me prononcer. Je dois avouer les limites de ma compétence dans de nombreux domaines. Mais les compétences du Conseil communal sont aussi limitées dans un certain nombre de domaines, et c'est en ce sens qu'il me semble que cette résolution doit être repoussée.

Elle pose trois problèmes. D'abord, nous demandons que la Municipalité s'oppose publiquement. Est-ce qu'on va prendre un certain nombre de sujets où on souhaite que la Municipalité s'exprime ? Ou bien c'est le Conseil communal qui s'exprime ? Est-ce que c'est vraiment le bon niveau pour intervenir, alors qu'il existe à tout le moins des usages sur la prise de position publique sur ces sujets politiques de la part de la Municipalité ?

Un autre débat a souvent agité ce Conseil : qu'est-ce qu'on peut demander aux représentants de la Municipalité qui sont dans des conseils d'administration ? Je n'y reviens pas. Tous les arguments ont été usés et exposés à de multiples reprises.

Enfin, il y a le sujet technique en lui-même. Le lecteur de journaux a bien cru comprendre qu'il n'y avait pas que du bon dans l'extraction par hydrofracturation avec des compléments chimiques pour l'exploitation du gaz de schiste. Mais, enfin, cela ne résout pas entièrement la question de la transition énergétique et d'autres soucis d'approvisionnement. Il me semble que, là aussi, nous ne sommes pas forcément compétents pour faire la pesée des intérêts. Je me réjouis que certains aient complètement exploré cette question et aient déjà tranché. Je n'arrive pas, pour ma part, à avoir la pesée complète des différents intérêts. Dans ce sens, et pour éviter qu'on revienne sur ce genre de sujet à de trop nombreuses reprises, et étant donné qu'il y a un grand éloignement par rapport aux compétences du Conseil communal, je vous propose de repousser cette résolution.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je suis désolé de revenir à la charge malgré ce qui a été dit. Si on lit attentivement cette résolution, on voit écrit à la fin : « en raison des risques sanitaires et écologiques élevés liés à cette technique ». C'est donc bien la technique qui est mise en cause. En l'occurrence, cette technique s'utilise aussi ailleurs et si elle présentait effectivement ces risques sanitaires et écologiques élevés, on ne pourrait pas l'utiliser ailleurs non plus. Il se trouve que l'hydrofracturation de la roche est tout à fait courante en Suisse. On l'utilise pour toute sorte d'applications, notamment dans le forage de tunnels, y compris dans les Alpes ; cette technique peut même être réalisée de façon très écologique. La preuve en a été faite de multiples façons.

Je ne peux que vous rendre attentifs au fait que vous condamnez une technique que la plupart d'entre vous ne connaissent probablement pas, par la simple raison que vous aimeriez autre chose. C'est ce que, je crois, a été dit par M. Ferrari. On pourrait arrêter votre résolution après la phrase : « à tout projet d'exploitation de *tight gaz* sous le Léman ». C'est probablement cela le véritable contenu de ce que vous proposez. Par contre, ici, il y a une cause, une raison qui est donnée, qui est probablement fautive.

La présidente : – Nous avons encore quatre demandes de parole et nous souhaitons terminer à 19 h 30. Je vous demande donc d’être brefs, concis et efficaces, comme d’habitude.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Encore une fois, cette résolution ne vise pas à s’opposer à tout type de forage par hydrofracturation de manière générale, absolue et systématique. Elle vise un but bien précis. Il suffit de la lire. Cela ne sert à rien de chercher des prétextes pour s’y opposer, en prétendant que M. Buclin voudrait proposer qu’on n’utilise plus jamais, quelles que soient les circonstances, la technique d’hydrofracturation ; ce n’est pas le but.

De plus, il s’agit d’une simple résolution, qui souhaite que la Municipalité s’y oppose publiquement, en suivant le Conseil communal. Il ne s’agit pas de la rédaction d’un article de loi ni d’un article constitutionnel. Il ne faut donc pas non plus faire des interprétations comme s’il s’agissait d’exécuter, comme si les pouvoirs exécutifs devaient mettre cette résolution en application et qu’il fallait trouver le moyen de l’interpréter pour des applications pratiques. Il s’agit d’un souhait, d’une résolution. Elle peut donc très bien être acceptée sans qu’il y ait besoin encore de la peaufiner dans sa rédaction finale.

M^{me} Evelynne Knecht (La Gauche) : – Revenons au sujet principal. On sait que l’exploitation de gaz par hydrofracturation est actuellement un des graves problèmes écologiques mondiaux. C’est quand même traité partout.

Je reviens sur les propos de M. Ferrari ; c’est vrai qu’on doit se poser la question et cette résolution est minime. Cela ne concerne que l’exploitation de gaz ; la géothermie n’est donc pas comprise. Ensuite, elle parle d’hydrofracturation impliquant des produits chimiques – ce qui est une notion en plus – et sous le lac Léman. Elle est vraiment minime dans ce qu’on peut voter aujourd’hui.

Pour M. Hildbrand, qui se demande si on est au bon endroit, si c’est ici qu’il faut le demander, je crois qu’il faut le demander partout où on peut le faire, et on est au bon endroit maintenant. Je vous rappelle que le verbe utilisé est « souhaiter » et que c’est le terme des résolutions. Ce n’est qu’une résolution, soit quelque chose avec laquelle la Municipalité se sent très libre en général.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je me permets de réagir en tant que foreur retraité pour vous faire part de quelques remarques. D’abord, le forage par hydrofracturation n’existe pas ; vous faites du forage, et après vous faites de l’hydrofracturation. Techniquement, ce n’est pas possible.

Il est légitime, en tout cas par avis de précaution, d’être attentif à la technologie qu’on utilise pour l’exploitation, ou l’extraction plus particulièrement, du gaz de schiste. C’est vrai qu’il y a un grand débat scientifique sur ce sujet. Des recherches sont en cours pour ne pas utiliser des détergents, par exemple, ou des lubrifiants, qui pourraient avoir des conséquences écologiques relativement dramatiques sur le cycle de l’eau. C’est ce qu’on a pu observer en tout cas aux Etats-Unis. Mais, aux Etats-Unis, il n’y avait pas de règles, et, dans ce pays, tant qu’il n’y a pas de règles, on peut tout faire. Heureusement, il y a maintenant une réaction du monde scientifique et il y a aussi la recherche qui essaye de trouver d’autres moyens pour extraire du gaz de schiste dans la roche. M. Gendre a donné des renseignements techniques assez précis.

Il ne faut pas confondre le sondage de reconnaissance, qui permettra peut-être de faire de la géothermie demain et de l’extraction de matériaux dans les roches sédimentaires en particulier. C’est vrai que le texte, comme il est écrit, n’est pas conforme, il ne veut pas dire grand-chose scientifiquement.

Je me suis concerté avec mon collègue, M. Pidoux, qui suit ce dossier. Nous sommes très attentifs à ce forage de reconnaissance qui est fait à Noville. Je vous rappelle que les Français ont un moratoire sur l’extraction du gaz de schiste. On pourrait donc difficilement en faire l’extraction sous le lac Léman, si on n’a pas la certitude qu’on ne va pas pomper

du gaz de schiste sous la frontière. Il y a déjà eu des guerres pour des forages dirigés il y a vingt ou trente ans, parce que certains allaient piquer du pétrole dans le pays voisin. Je ne pense pas qu'on en arrivera là avec la France, bien au contraire.

Je vous rends aussi attentifs au fait qu'un projet d'une telle ampleur nécessitera une étude d'impact et, en particulier, le respect de la Loi sur la protection de l'environnement, plus particulièrement de la notion du cycle de l'eau. La Municipalité a donc entendu un avis de précaution. On partage votre inquiétude, on est attentif à cela, mais cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas participer à des sondages de reconnaissance, surtout que, maintenant, on fait des sondages de reconnaissance à 3000 ou 4000 mètres de profondeur qui donnent peut-être un avenir à ce qui a été entrepris il y a vingt-cinq ou trente ans, auquel j'ai participé, c'est le doublé thermique de Riehen dans la région de Bâle, sur lequel on a fait de la géothermie intelligente.

Il y a une grande confusion dans la population, parce que le *cracking* qui a eu lieu dans cette région a provoqué une microsismicité de faible ampleur, certes, mais en tout cas inquiétante pour la population. On peut se demander s'il y a eu une erreur de manipulation ou une erreur technique. C'était peut-être le fait de fracturer la roche de manière un peu trop dynamique. Le Conseil fédéral a pris des précautions par rapport à l'usage de ce type de technologie et de mise en œuvre. Et c'est la Confédération qui est le pilote de ces opérations quand elle autorise de tels forages de reconnaissance ; aujourd'hui, il n'y a aucune demande d'exploitation de gaz de schiste ou d'autre chose.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – M. Buclin a lu la réponse à l'interpellation ; je n'ai pas l'impression que c'est le cas de toutes les personnes qui sont intervenues. Je partage son opinion sur le fait qu'il faut aujourd'hui affirmer un message d'inquiétude. Je pense d'ailleurs que le débat qui a lieu, l'intervention à la fois de mon collègue Français et celle que je fais ici, et la teneur de cette réponse à l'interpellation Buclin, montrent bien que la Municipalité s'est exprimée publiquement de façon très précautionneuse, en montrant à quel point il y a des conditions-cadres qui ne sont pas encore remplies en termes de sécurité et d'application du principe de précaution.

Bien entendu, ce n'est pas la Ville de Lausanne qui déterminera ce qui se fera à l'échelle planétaire en matière de prospection et d'extraction – ne serait-ce qu'en Suisse. Si vous avez lu la réponse à l'interpellation, vous avez vu qu'au niveau fédéral et au niveau cantonal, des travaux doivent être faits si jamais on va dans le sens d'une extraction de gaz de schiste ou de gaz non conventionnel ; ces travaux sont absolument considérables, ne serait-ce qu'au niveau juridique. Nous avons donc entendu le message d'inquiétude, nous l'avons aussi relayé, mais nous l'avons exprimé d'emblée.

Effectivement, il y a des petits problèmes techniques d'expression dans la résolution : le forage est dirigé et l'hydrofracturation vient après. D'ailleurs, sur le site de Noville, le forage de prospection est déjà fait d'une certaine manière ; on a descendu de 2 ou 3 kilomètres dans le sous-sol.

M. Hildbrand en a fait mention, la Municipalité s'exprime publiquement ; en tout cas, elle exprime ses inquiétudes, comme M. Buclin. Avec la question de l'expression de la Municipalité ou de l'opposition de la Municipalité via ses représentants dans les conseils d'administration, il faut toujours être prudent et méticuleux. La Municipalité, c'est-à-dire plus exactement la Ville de Lausanne, est représentée « parce qu'elle est une actionnaire directe » au conseil d'administration de Gaznat. Mais la société en charge des forages en question n'est pas Gaznat, c'est la société Petrosvibri. Et il est vrai que je siège au conseil d'administration de Petrosvibri, mais comme envoyé par Gaznat, pas comme envoyé de la Ville de Lausanne ; je ne suis donc pas représentant de la Ville de Lausanne dans la société Petrosvibri. Cela ne change rien au contenu, cela change un peu ce qui peut être dit, la manière dont cela peut être dit et la manière dont je relayerai les préoccupations de ce Conseil communal, en tout cas à Gaznat et, selon certaines modalités, à Petrosvibri.

C'est vrai qu'il y a beaucoup d'inquiétudes en matière environnementale sur ces nouvelles méthodes de forage et d'extraction. Si on est en faveur de la géothermie, il faudra bien qu'on trouve une façon d'être d'accord avec l'hydrofracturation, qui est la même technique dans le domaine du gaz non conventionnel. Il faut aussi souligner que le gaz conventionnel est maintenant aussi extrait à travers des méthodes qui utilisent l'hydrofracturation ; le monde est un peu plus compliqué que la démonisation d'une technique à une seule fin.

On souligne aussi dans la réponse à l'interpellation le problème économique de l'ensemble de cette branche d'extraction de gaz non conventionnel. C'est extrêmement salubre qu'on ait en Europe, à la fois en France et en Suisse, des moratoires qui sont de fait ou formellement décidés sur cette problématique, parce qu'on va peut-être voir qu'aux Etats-Unis, l'âge d'or de l'extraction du gaz non conventionnel aura été bref. On entrera alors assez vite dans une problématique qui, économiquement, et pour les sociétés qui sont actives dans ce domaine, sera beaucoup plus difficile que l'extraction des premiers pour-cent de gaz piégés dans le schiste.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 51 voix contre 32 et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Des forages par hydrofracturation dans le lac Léman cautionnés par la Ville ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'oppose publiquement et via ses représentants dans les Conseils d'administration compétents à tout projet d'exploitation de "tight gaz" selon la technique de forage par hydrofracturation impliquant l'usage de produits chimiques sous le lac Léman, en raison des risques sanitaires et écologiques élevés liés à cette technique ».

La séance est levée à 19 h 45.

Annexe

Liste des membres du Conseil communal

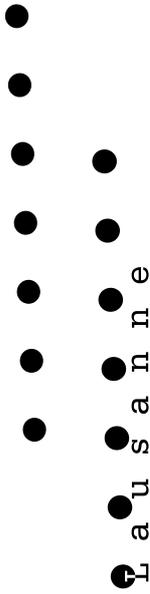


conseil communal



conseil communal

Secrétariat
Hôtel de Ville
Pl. de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne
Tél. 021 315 21 01/03
conseil@lausanne.ch
www.lausanne.ch/conseil



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL LÉGISLATURE 2011 – 2016

(mise à jour : 11 septembre 2013)



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. de Beau-Rivage 17 CP 1000 Lausanne 6	021 635 17 17	079 350 09 66 021 601 26 25	021 635 17 19 021 616 32 15	abbetarch@mac.com architecture@abbet-abbet.com	UDC
ADAM Yves	Comédien Enseignant	Rte de Marin 5B 1000 Lausanne 26		079 673 78 65 021 601 32 24		yvesadam.mac@mac.com	SOC
ALLAZ Christelle	Infirmière	Av. de Chailly 5 1012 Lausanne	021 314 22 70	079 645 08 93 021 652.62.13		ch-allaz@hotmail.com	SOC
ALVAREZ HENRY Caroline	Cheffe de projet	Rue du Maupas 38 1004 Lausanne	021 316 53 37	076 593 58.38 021 646 48 05		caroline.alvarez@citycable.ch	SOC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. de la Chablière 35 1004 Lausanne		078 872 59 19 021 646 56 26		eddy.ansermet@bluewin.ch	PLR
AUBERT Éliane	Directrice école sup. santé	Ch. de la Chaumière 14 1010 Lausanne	021 557 07 50	078 634 12 67 021 311 73 35	021 557 07 60	eliane.aubert@vd.ch elaubert@bluewin.ch	PLR
BEAUD Valéry	Ingénieur EPFL en environnement	Quartier de la Violette 2 1018 Lausanne	021 653 64 45	079 513 94 72 021 648 07 89	021 653 21 28	valery.beaud@gmail.com	V
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne		079 862 32 73 021 323 98 74		sybergmann@hotmail.com	V
BETTSCHEART-NARBEL Florence	Avocate Féd. Romande des Consommateurs	Av. des Mousquines 38 1005 Lausanne	021 331 00 90	076 347 08 87 021 711 07 27	021 711 07 27	fnarbel@swissonline.ch	PLR
BLANC Christiane	Constructrice métallique	Rte de Cojonnet 2C 1000 Lausanne 25		079 376 24 02 021 784 27 34	021 784 27 34	blanc.christi@gmail.com andre.blanc.lausanne@gmail.com	PLR
BLANC Mathieu	Avocat	Av. Sainte-Luce 10 1003 Lausanne	021 863 63 00	079 488 53 41		mblanc@froriep.ch	PLR
BONNARD Claude	Chimiste Coll. sci. EPFL	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021 693 06 01	076 372 75 14 021 312 75 14		claud.bonnard@citycable.ch	V
BOVET Laurianne	Enseignante spécialisée	Rue du Vallon 2 1005 Lausanne		021 311 07 61		laurianne.bovet@bluewin.ch	G
BRÉLAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079 257 18 32 021 784 51 05		marie-ange.b@citycable.ch	V
BUCLIN Hadrien	Assistant UNIL	Av. de Morges 17 1004 Lausanne		078 610 81 15		hadrien.buclin@unil.ch	G
BÜRGIN Daniel	Ingénieur informaticien	Rue St-Roch 30 1004 Lausanne	021 633 16 71	021 312 30 92		dbu@edenpics.com	UDC
CACHIN Jean-François		Rte de Praz-Gilliard 4 1000 Lausanne 26		079 446 21 18 021 784 15 00	021 784 15 00	jf-cachin@citycable.ch	PLR



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Av. de Béthusy 62 1012 Lausanne	021 653 32 30	079 285 59 05 021 616 43 29	021 653 32 55	maurice.calame@citycable.ch	PLR
CARREL Matthieu	Juriste Avocat-stagiaire	Av. Menthon 19 1005 Lausanne		079 768 92 66 021 312 25 27		ma.carrel@bluewin.ch	PLR
CHAUTEMS Jean-Marie	Bibliothécaire	Av. de Collonges 11 1004 Lausanne	021 314 50 81	079 442 16 45 021 646 80 59		jean-marie.chautems@bluewin.ch jean-marie.chautems@chuv.ch	SOC
CHENAUX MESNIER Muriel	Secrétaire syndicale	Ch. de Primerose 51 1007 Lausanne	021 310 66 18	078 802 08 72 021 624 67 85	021 310 66 01	muriel.chenaux@unia.ch muriel.mesnier@citycable.ch	SOC
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Rte d'Oron 127 1010 Lausanne		078 912 93 59 021 652 37 55	021 652 83 75	jean-luc.chollet@hotmail.com	UDC
CHRISTE Valentin	Étudiant en droit	Ch. des Fleurettes 10 1007 Lausanne		079 541 32 36 021 617 23 30		christe@udc-vaud.ch	UDC
CLERC Georges-André	Informaticien breveté	Ch. de Champ-Rond 39 1010 Lausanne	021 316 02 48	079 583 18 20 021 653 27 05		gaclerc@romandie.com	UDC
CLIVAZ Philippe	Secrétaire général Visions du Réel Nyon	Av. du Temple 21C 1012 Lausanne	022 365 44 52	079 643 75 67 021 616 41 43	022 365 44 50	ph.clivaz@citycable.ch	SOC
CORBOZ Denis	Musicien Enseignant	Ch. de Montolivet 26 1006 Lausanne		079 276 30 06 021 601 42 26		denis.corboz@lausanne-cc.org	SOC
CRAUSAZ MOTTIER Magali	Secrétaire	Ch. de Pierrefleur 50 1004 Lausanne	021 312 06 76	079 609 53 38 021 601 16 15	021 320 06 97	magalicausaz@gmail.com	G
de HALLER Xavier	Avocat stagiaire	Ch. des Bruyères 1 1007 Lausanne		079 362 51 53 021 601 72 36		xavier.dehaller@swissnet.org	PLR
de MEURON Thérèse	Politologue	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne		079 691 65 00 021 311 78 65		therese.demeuron@bluewin.ch	PLR
DECOLLOGNY Anne-Françoise	Retraîtée	Av. Vinet 13 1004 Lausanne		079 820 61 33 021 312 65 12		anne.decollogny@bluewin.ch	SOC
DUCOMMUN Philippe	Inspecteur de police	Ch. du Salève 6 1004 Lausanne	021 315 15 15	021 648 47 57		ducommun@udc-vaud.ch	UDC
DUPUIS Johann	Doctorant FNS	Rue du Vallon 2 1005 Lausanne	021 557 40 41	077 471 96 01		johann.dupuis@yahoo.fr	G
EGGENBERGER Julien	Enseignant	Av. Mon-Repos 4 1005 Lausanne		076 344 04 70		julien.eggenberger@citycable.ch	SOC
ÉVÉQUOZ Séverine	Ingénieure en gestion de la nature HES	Av. de la Dôle 14 1005 Lausanne	022 388 54 93	076 383 52 36 021 311 11 94	022 388 55 20	severine.evequoz@etat.ge.ch s.evequoz@bluewin.ch	V



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
FALLER Olivier	Musicien	Av. du Léman 16 1005 Lausanne	021 312 44 42	078 722 19 35 021 323 02 52	021 312 91 73	ofaller@bluewin.ch	SOC
FERRARI Yves	Architecte Sociologue	Rte Aloys-Fauquez 27 1018 Lausanne	021 648 10 76	079 549 65 40 021 648 10 62	086+N° mobile	yves.ferrari@verts.ch	V
FRACHEBOUD Cédric	Ramoneur	Ch. de Praz-Séchaud 40 1010 Lausanne		079 214 33 75 021 653 49 93		cfrache@bluewin.ch	UDC
GAILLARD Benoît	Collaborateur personnel (Etat de VD)	Rue du Valentin 62 1004 Lausanne		079 773 47 61		benoit.gaillard@ps-lausanne.ch	SOC
GAUDARD Guy	Installateur électricien diplômé	Route de Marin 9 1000 Lausanne 26	021 711 12 13	079 447 30 25	021 711 12 12	guy.gaudard@bluewin.ch	PLR
GAZZOLA Gianfranco	Retraité	Av. de la Chablière 24 1004 Lausanne		079 417 53 54 021 647 85 97		g.gazzola@bluewin.ch	SOC
GEBHARDT André	Menuisier	Case postale 111 1032 Romanel s/Lausanne	021 646 11 41	079 606 20 25 021 646 11 41	021 648 64 89	a.geb@romandie.com	V
GENDRE Jean-Pascal	Directeur Ingénieur civil EPF	CSD Ing. SA CP 60 1000 Lausanne 20	021 620 70 00	079 435 25 08 021 616 52 28	021 620 70 01	jp.gendre@cso.ch	PLR
GHELFI Fabrice	Économiste Chef de service	Ch. de Pierrefleur 25A 1004 Lausanne	021 316 51 44	079 507 27 40 021 646 81 90		les.ghelfi@citycable.ch fabrice.ghelfi@vd.ch	SOC
GILLARD Nicolas	Avocat	Pl. St-François 1 – CP 7191 1002 Lausanne	021 349 19 19	079 596 74 13 021 311 27 77		ngillard@carrard-associés.ch	PLR
GRABER Nicole	Architecte Paysagiste	Av. de l'Avant-Poste 21 1005 Lausanne	021 963 64 45	078 823 87 00 021 711 18 67		nicole.graber@gmail.com	V
GRAF Albert	Huissier courrier	Ch. du Val-d'Angrogne 6 1012 Lausanne	021 315 72 26	079 204 81 80 021 652 50 16		albert.graf@bluewin.ch albert.graf@lausanne.ch	UDC
GRIN Claude Nicole	Ethnologue Anthropologue	Rue Charles-Vuillermet 6 1005 Lausanne	079 345 68 78	079 345 68 78		grandfa@citycable.ch	V
GUIDETTI Laurent	Architecte	Av. du Rond-Point 3 1006 Lausanne	021 331 04 40	079 587 74 05 021 647 65 77		laurent.guidetti@citycable.ch guidetti@tribu-architecture.ch	SOC
HENCHOZ Jean-Daniel	Empl. assurances indépendant	Ch. du Grillon 5 1007 Lausanne		079 464 82 84 021 617 74 06		jd.henchoz@bluewin.ch	PLR
HILDBRAND Pierre-Antoine	Juriste	Av. Floréal 7 1006 Lausanne	021 796 33 00	076 586 82 22		pahidbrand@hotmail.com	PLR
HUBLER Alain	Enseignant	Rue Curtat 6 1005 Lausanne		079 310 96 78		hubler@mac.com	G



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ICHTERS Anne-Lise	Retraitée	Case postale 113 1000 Lausanne 12		076 367 77 23		a.ichters@bluewin.ch	PLR
JAQUET-BERGER Christiane	Journaliste	Av. de Béthusy 60 1012 Lausanne		079 449 46 61 021 652 23 51		christiane.jaquet@gmail.com	G
JEANMONOD Alain	Avocat	Av. de Florimont 30 1006 Lausanne		078 743 99 13		alain.jeanmonod@gmail.com	PLR
KLUNGE Henri	Ingénieur chimiste	Av. Beauregard 1 1007 Lausanne	024 442 50 46	078 835 16 01 021 544 80 42		henri@klunge.ch	PLR
KNECHT Evelyne	Comédienne	Rue Curtat 6 1005 Lausanne	079 604 08 14			evelyne@popvaud.ch	G
KNECHT Mirelle	Assistante sociale	Ch. de Maillefer 123 1018 Lausanne	021 342 03 39	079 639 00 20 021 648 64 31		myrelek@citycable.ch myrele.knecht@psb.admin.ch	SOC
LAPIQUE Gaëlle	Chargée de projet ONG	Rue du Bugnon 22 1005 Lausanne	031 307 22 48	078 629 90 74		gal.lapique@gmail.com	V
LAURENT Jean-Luc	Inspecteur police cantonale du commerce	Av. de Chailly 34 1012 Lausanne	021 316 46 02	079 415 54 44 021 653 39 16		laurent@udc-vaud.ch	UDC
LITZISTORF SPINA Natacha	Directrice Politologue	Rue des Crêtes 2A 1018 Lausanne	022 329 99 29	021 311 55 79		litzistorf@equiterre.ch	V
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. de Grésy 19 1012 Lausanne		079 210 61 58 021 652 63 97	021 652 63 97	francoise.longchamp@bluewin.ch francoise.longchamp@bluewin.ch	PLR
MACH André	Enseignant UNIL	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021 692 31 36	021 320 80 03		andre.mach@unil.ch	SOC
MARTI Manuela	Assistante de direction	Av. Juste-Olivier 22 1006 Lausanne		079 210 76 45 021 320 20 02		manuelamarti@bluewin.ch	SOC
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne	079 409 28 34	079 409 28 34 021 601 95 94	021 601 95 94	mayorisabelle@yahoo.fr	V
MEYSTRE Gilles	Directeur adjoint de Gastrovaud	Ch. du Bois-de-Vaux 19B 1007 Lausanne	021 320 80 21	079 204 52 15 021 624 88 13	021 320 60 86	gilles.meystre@gastrovaud.ch gilles.meystre@gmail.com	PLR
MICHAUD GIGON Sophie							V
MIVELAZ Philippe	Urbaniste	Route du Pavement 117 1018 Lausanne	021 316 74 41	079 695 96 71 021 653 78 72		ph.mivelaz@bluewin.ch ph.mivelaz@me.com	SOC
MOSCHENI Fabrice		Ch. de la Fauvette 31F 1012 Lausanne	021 619 06 75	079 658 49 24		moscheni@udc-vaud.ch fmoscheni@yahoo.fr	UDC



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
MÜLLER Élisabeth	Nutritionniste retraitée	Av. Vinet 11 1004 Lausanne		021 320 25 81		emmuller@bluewin.ch	V
NEUMANN Sarah	Secrétaire générale HETSR	Place du Tunnel 8 1005 Lausanne	021 620 08 80	079 664 65 67 021 311 69 06	021 620 08 89	sarah.neumann@bluewin.ch	SOC
NSENGIMANA Nkiko	Politologue Chef de projet	Ch. du Salève 8 1004 Lausanne	021 315 62 15	079 959 37 28 021 648 74 04		nkiko.nsengimana@bluewin.ch nkiko.nsengimana@lausanne.ch	V
OBERSON Pierre		Rte du Pavement 5 1018 Lausanne	021 731 00 51	079 448 61 46 021 647 47 35		oberson@udc-vaud.ch	UDC
OPPIKOFER Pierre-Yves	Syndicaliste	Les Jardins de Prélaz 6 1004 Lausanne	021 648 19 35	078 712 75 13 021 646 00 63	021 648 19 37	oppikofer@ssp-vpod.ch	G
OSTERMANN Roland	Retraité	Rte de Praz-Gilliard 15 1000 Lausanne 26		021 784 15 23		ostermann@bluewin.ch	V
PACCAUD Isabelle	Historienne	Av. d'Echallens 113 1004 Lausanne		021 647 76 39		isabellepaccaud@gmail.com	G
PAIN Johan	Conducteur tl	Case postale 236 1000 Lausanne 10		076 429 19 69		gatuch@sunrise.ch	G
PAYOT David	Travailleur social	Ch. du Bois-Gentil 58 1018 Lausanne	021 320 53 93	078 647 12 86 021 646 28 70		david.payot@lausanne-cc.org	G
PERNET Jacques	Hôtelier	Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021 614 90 00	079 600 21 06 021 729 02 45	021 614 90 01	ipernet@hotelbellerive.ch	PLR
PERRIN Charles-Denis	Ingénieur EPFL Lic. HEC	Ch. des Coumenets 12B 1000 Lausanne 26		079 447 21 38 021 784 12 69		cd.perrin@bluewin.ch	PLR
PETERS Solange	Médecin oncologue	Av. des Figuiers 19 1007 Lausanne	079 556 01 92	078 759 43 76 021 729 31 40	021 314 01 67	solange.peters@chuv.ch	SOC
PHILIPPOZ Roland	Infirmier	Plaines-du-Loup 70 1018 Lausanne	021 643 62 29	078 603 08 58 021 647 18 97		rphilippoz@yahoo.com	SOC
PICARD Bertrand	Formateur diplômé Naturopathe	Ch. de Bérée 56 1010 Lausanne	021 652 90 62	021 652 90 22	021 652 90 76	bpicard@bluewin.ch	PLR
RAPAZ Roland	Directeur d'établ. scolaire à la retraite	Ch. de Montétan 11 1004 Lausanne		021 646 46 96		roland.rapaz@citycable.ch	SOC
RASTORFER Jacques-Étienne	Enseignant	I.-de-Montolieu 193 1010 Lausanne		079 304 98 58 021 652 75 13		jacques-etienne.rastorfer@citycable.ch	SOC
REBEAUD Laurent	Journaliste	Av. de Chailly 22 1012 Lausanne	021 316 05 14	078 927 22 50 021 652 65 25	021 316 40 52	lrebeaud@citycable.ch	V



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
RESPLENDINO Janine	Cadre infirmière	Ch. des Diablerets 4 1012 Lausanne	021 316 42 12	021 652 96 04	021 316 42 72	jresplen@citycable.ch	G
ROSSI Vincent	Ing. EPFL - analyste environnement	Rue du Bugnon 22 1005 Lausanne	021 693 91 94	078 638 63 21 021 311 73 88	021 693 91 96	vincent.rossi@bluewin.ch vincent.rossi@quantis-intl.com	V
RUF Florian	Formateur pour adultes	Av. du Grammont 16 1007 Lausanne		076 505 05 61 021 601 23 61		florianruf.ch@gmail.com	SOC
RUIZ VAZQUEZ Francisco		Av. de Riant-Mont 10 1004 Lausanne		076 516 56 34 021 312 17 24		fruiuz@bluewin.ch	SOC
SALZMANN Yvan	Directeur de gymnase	Rue du Valentin 61 1004 Lausanne	021 557 84 84	079 370 08 38 021 323 52 25	021 557 84 85	y-salzmann@citycable.ch yvan.salzmann@me.com	SOC
SCHLIENGER Sandrine	Employée de commerce	Quartier de la Violette 3 1018 Lausanne		078 607 95 33 021 647 70 05		sandrine.schlienger@gmail.com	UDC
STAUBER Philipp	Entrepreneur	Ch. du Salève 15 1004 Lausanne	021 683 26 80	079 607 45 94 021 647 25 20		stauber.partner@bluewin.ch	UDC
THAMBIPILLAI Namasivayam	Pharmacien	Rue du Valentin 23 1004 Lausanne	021 312 41 44	079 796 78 50 021 311 53 10	021 311 29 02	nthambipillai@yahoo.com	SOC
TREZZINI Giampiero	Chef de projet	Av. Bergières 22 1004 Lausanne	021 316 42 45	078 712 16 43 021 646 51 38		giampiero@trezzini.net	V
VELASCO Maria	Conseillère sociale	Tribunal-Fédéral 38 1005 Lausanne	021 692 21 16	021 329 09 08	021 692 21 15	maria.velasco@unil.ch	V
VOIBLET Claude-Alain		Av. Vallombreuse 50 1004 Lausanne	021 806 32 90	079 251 22 06	021 806 32 91	voiblet@udc.ch	UDC
VOUTAT Marlène	Secrétaire-comptable	Ch. des Fleurettes 23 1007 Lausanne	021 315 68 08	079 743 14 68 021 617 27 48		voutat.m@bluewin.ch marlenevoutat@yahoo.fr	G
WILD Diane	Biologiste Key Account Manager	Av. Verdeil 1 1005 Lausanne		079 449 46 78 021 351 42 04	021 351 42 05	d.wild@bluewin.ch	PLR
ZUERCHER Magali	Architecte EPFL Urbaniste FSU	Av. du Rond-Point 25 1006 Lausanne	021 619 90 90	079 509 83 59 021 601 83 59	021 619 90 99	magali_zuercher@bluemail.ch	SOC
ZÜRCHER Anna	Assistante sociale	Ch. des Bossons 13 1018 Lausanne	021 557 05 00	079 356 55 03 021 646 05 15		anna.zurcher@bluewin.ch	SOC



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL PAR GROUPE

1. GROUPE SOCIALISTE

(29 membres)

Président : M. Philippe **Mivelaz**

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Adam Yves | 16. Mach André |
| 2. Allaz Christelle | 17. Marti Manuela |
| 3. Alvarez Henry Caroline | 18. Mivelaz Philippe |
| 4. Chautems Jean-Marie | 19. Neumann Sarah |
| 5. Chenaux Mesnier Muriel | 20. Peters Solange |
| 6. Clivaz Philippe | 21. Philippo Roland |
| 7. Corboz Denis | 22. Rapaz Roland |
| 8. Decollogny Anne-Françoise | 23. Rastorfer Jacques-Etienne |
| 9. Eggenberger Julien | 24. Ruf Florian |
| 10. Faller Olivier | 25. Ruiz Vazquez Francisco |
| 11. Gaillard Benoît | 26. Salzmann Yvan |
| 12. Gazzola Gianfranco | 27. Thambipillai Namasivayam |
| 13. Ghelfi Fabrice | 28. Zuercher Magali |
| 14. Guidetti Laurent | 29. Zürcher Anna |
| 15. Knecht Mirelle | |

2. GROUPE PLR

Les Libéraux-Radicaux

(24 membres)

Président : M. Pierre-Antoine **Hildbrand**

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Ansermet Eddy | 13. Gillard Nicolas |
| 2. Aubert Eliane | 14. Henchoz Jean-Daniel |
| 3. Bettschart-Narbel Florence | 15. Hildbrand Pierre-Antoine |
| 4. Blanc Christiane | 16. Ichters Anne-Lise |
| 5. Blanc Mathieu | 17. Jeanmonod Alain |
| 6. Cachin Jean-François | 18. Klunge Henri |
| 7. Calame Maurice | 19. Longchamp Françoise |
| 8. Carrel Matthieu | 20. Meystre Gilles |
| 9. de Haller Xavier | 21. Pernet Jacques |
| 10. de Meuron Thérèse | 22. Perrin Charles-Denis |
| 11. Gaudard Guy | 23. Picard Bertrand |
| 12. Gendre Jean-Pascal | 24. Wild Diane |



3. GROUPE 'LES VERTS'

(20 membres)

Présidente : M^{me} **Sophie Michaud Gigon**

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Beaud Valéry | 11. Litzistorf Spina Natacha |
| 2. Bergmann Sylvianne | 12. Mayor Isabelle |
| 3. Bonnard Claude | 13. Michaud Gigon Sophie |
| 4. Brélaz-Buchs Marie-Ange | 14. Müller Elisabeth |
| 5. Evéquo z Séverine | 15. Nsengimana Nkiko |
| 6. Ferrari Yves | 16. Ostermann Roland |
| 7. Gebhardt André | 17. Rebeaud Laurent |
| 8. Graber Nicole | 18. Rossi Vincent |
| 9. Grin Claude Nicole | 19. Trezzini Giampiero |
| 10. Lapique Gaëlle | 20. Velasco Maria |

4. GROUPE UDC

Union Démocratique du Centre

(14 membres)

Président : M. Jean-Luc **Laurent**

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Abbet Raphaël | 8. Graf Albert |
| 2. Bürgin Daniel | 9. Laurent Jean-Luc |
| 3. Chollet Jean-Luc | 10. Moscheni Fabrice |
| 4. Christe Valentin | 11. Oberson Pierre |
| 5. Clerc Georges-André | 12. Schlienger Sandrine |
| 6. Ducommun Philippe | 13. Stauber Philipp |
| 7. Fracheboud Cédric | 14. Voiblet Claude-Alain |

5. GROUPE 'LA GAUCHE'

POP & Gauche en mouvement, solidarités, indépendants

(13 membres)

Président : M. Alain **Hubler**

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Bovet Laurianne | 8. Oppikofer Pierre-Yves |
| 2. Buclin Hadrien | 9. Paccaud Isabelle |
| 3. Crausaz Mottier Magali | 10. Pain Johan |
| 4. Dupuis Johann | 11. Payot David |
| 5. Hubler Alain | 12. Resplendino Janine |
| 6. Jaquet-Berger Christiane | 13. Voutat Marlène |
| 7. Knecht Evelyne | |



BUREAU DU CONSEIL

2013-2014

Présidente : M^{me} Natacha **Litzistorf Spina** (Les Verts)
1^{er} vice-président : M. Jacques **Pernet** (PLR)
2^d vice-président : M. Yvan **Salzmann** (Socialiste)
Scrutateurs : M. Philippe **Ducommun** (UDC)
M. Matthieu **Carrel** (PLR)
Scrutateur suppléant : M. Philippe **Clivaz** (Socialiste)
Scrutatrice suppléante : M^{me} Marlène **Voutat** (La Gauche)

Secrétariat du Conseil :

Secrétaire du Conseil : M. Frédéric **Tétaz**
Tél. : 021 315 21 01
Télécopie : 021 315 20 02
Courriel : frederic.tetaz@lausanne.ch

Assistante administrative : M^{me} Dominique **Monbaron**
Tél. : 021 315 21 03
Télécopie : 021 315 20 07
Courriel : dominique.monbaron@lausanne.ch

Secrétaires (gestion électronique de documents) : M^{me} Brigitte **Paillard**
Tél. : 021 315 21 06
Courriel : brigitte.paillard@lausanne.ch

M^{me} Corinne **Zoss**
Tél. : 021 315 21 06
Courriel : corinne.zoss@lausanne.ch

Rédactrice du Bulletin du Conseil : M^{me} Patricia **Pacheco Delacoste**
Courriel : patricia.pacheco@lausanne.ch

Bureau électoral général :

Présidente : M^{me} Natacha **Litzistorf Spina** (Les Verts),
présidente du Conseil

Membres : M. Philippe **Ducommun** (UDC), scrutateur
M. Matthieu **Carrel** (PLR), scrutateur

Secrétaire: M. Frédéric **Tétaz**, secrétaire du Conseil

Vice-président : M. Jacques **Pernet** (PLR),
1^{er} vice-président du Conseil



COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 28 juin 2011 pour la législature 2011-2016)

GESTION

Membres :

1. Raphaël **Abbet**, UDC
2. Eddy **Ansermet**, libéral-radical
3. Maurice **Calame**, libéral-radical
4. Jean-Luc **Chollet**, UDC
5. Magali **Crausaz Mottier**, La Gauche
6. Gianfranco **Gazzola**, socialiste
7. Claude Nicole **Grin**, Les Verts, *vice-présidente*
8. Jean-Daniel **Henchoz**, libéral-radical
9. Alain **Hubler**, La Gauche, *président*
10. Alain **Jeanmonod**, libéral-radical
11. Manuela **Marti**, socialiste
12. Roland **Ostermann**, Les Verts
13. Jacques-Etienne **Rastorfer**, socialiste
14. Laurent **Rebeaud**, Les Verts
15. Florian **Ruf**, socialiste

FINANCES

Membres :

1. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
2. Claude **Bonnard**, Les Verts
3. Jean-François **Cachin**, libéral-radical
4. Valentin **Christe**, UDC
5. Philippe **Clivaz**, socialiste, *président*
6. Anne-Françoise **Decollogny**, socialiste
7. Benoît **Gaillard**, socialiste
8. Fabrice **Ghelfi**, socialiste
9. Pierre-Antoine **Hildbrand**, libéral-radical
10. Françoise **Longchamp**, libérale-radical
11. Philippe **Mivelaz**, socialiste
12. Pierre-Yves **Oppikofer**, La Gauche
13. David **Payot**, La Gauche, *2^e vice-président*
14. Philipp **Stauber**, UDC, *1^{er} vice-président*
15. Giampiero **Trezzini**, Les Verts



PÉTITIONS

- Membres :
1. Caroline **Alvarez Henry**, socialiste
 2. Marie-Ange **Brélaz-Buchs**, Les Verts
 3. Xavier **de Haller**, libéral-radical
 4. Anne-Lise **Ichters**, libérale-radical
 5. Henri **Klunge**, libéral-radical, *1^{er} vice-président*
 6. Evelyne **Knecht**, La Gauche
 7. Francisco **Ruiz Vazquez**, socialiste
 8. Sandrine **Schlienger**, UDC, *2^e vice-présidente*
 9. Maria **Velasco**, Les Verts
 10. Anna **Zürcher**, socialiste, *présidente*

RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
 2. Magali **Crausaz Mottier**, La Gauche
 3. Nicolas **Gillard**, libéral-radical
 4. Jean-Luc **Laurent**, UDC
 5. Yvan **Salzmann**, socialiste
- Suppléant-e-s :
1. Florence **Bettschart-Narbel**, libérale-radical
 2. Claude **Bonnard**, Les Verts
 3. Cédric **Fracheboud**, UDC
 4. Philippe **Mivelaz**, socialiste
 5. David **Payot**, La Gauche

POLITIQUE RÉGIONALE

- Membres :
1. Yves **Adam**, socialiste
 2. Eliane **Aubert**, libérale-radical
 3. Valéry **Beaud**, Les Verts
 4. Jean-Luc **Chollet**, UDC, *président*
 5. Anne-Françoise **Decollogny**, socialiste
 6. Julien **Eggenberger**, socialiste
 7. Laurent **Guidetti**, socialiste, *vice-président*
 8. Christiane **Jaquet-Berger**, La Gauche
 9. Natacha **Litzistorf Spina**, Les Verts
 10. Gilles **Meystre**, libéral-radical
 11. Sophie **Michaud Gigon**, Les Verts
 12. Fabrice **Moscheni**, UDC
 13. Bertrand **Picard**, libéral-radical
 14. Marlène **Voutat**, La Gauche
 15. Diane **Wild**, libérale-radical



ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ pour 2013

Syndic : M. Daniel Brélaz

Vice-président : M. Olivier Français

Administration générale et culture (AGC)	M. Daniel Brélaz <i>Suppléant : M. Olivier Français</i> Hôtel de Ville Pl. de la Palud 2 Case postale 6904 1002 Lausanne
Sports, intégration et protection de la population (SIPP)	M. Marc Vuilleumier <i>Suppléante : M^{me} Florence Germond</i> Rue du Port-Franc 18 Case postale 5354 1002 Lausanne
Logement et sécurité publique (LSP)	M. Grégoire Junod <i>Suppléant : M. Oscar Tosato</i> Place Chauderon 9 Case postale 5032 1002 Lausanne
Travaux (TRX)	M. Olivier Français <i>Suppléant : M. Marc Vuilleumier</i> Rue du Port-Franc 18 Case postale 5354 1002 Lausanne
Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale (EJCS)	M. Oscar Tosato <i>Suppléant : M. Jean-Yves Pidoux</i> Place Chauderon 9 Case postale 5032 1002 Lausanne
Finances et Patrimoine vert (FIPAV)	M^{me} Florence Germond <i>Suppléant : M. Grégoire Junod</i> Place Chauderon 9 Case postale 5032 1002 Lausanne
Services industriels (SiL)	M. Jean-Yves Pidoux <i>Suppléant : M. Daniel Brélaz</i> Place Chauderon 23 Case postale 7416 1002 Lausanne



Secrétaire municipal : M. Christian **Zutter**
Secrétaire municipal adjoint : M. Sylvain **Jaquenoud**
Secrétaire municipale adjointe : M^{me} Sylvie **Ecklin**
Secrétaire municipal remplaçant : M. Jean **Borloz**

Secrétariat municipal : Hôtel de Ville
Pl. de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 15

Huissiers du Conseil : M. François **Lebet**
M. Christian **Kiefer**
M. Jean-François **Deschenaux**
Tél. 021 315 22 16

Renseignements pour abonnements
au Bulletin et à la documentation du
Conseil communal : Huissiers du Conseil
Tél. 021 315 22 16

Concierge de l'Hôtel de Ville : M. Michel **Berset**
Tél. 021 315 22 71/72